

*Revue en ligne*

*Miscellanea Juslittera*  
*Miscellanea Juslittera*

*Volume 1*

*Philippe de Novare : le premier auteur « juslittérien »*



*MISCELLANEA JUSLITTERA*

Revue électronique

**Directeur de la publication** : Gabriele Vickermann-Ribémont

**Secrétaire d'édition** : Jérôme Devard

**Conseil scientifique**

Joël BLANCHARD  
Rosalind BROWN-GRANT  
Martine CHARAGEAT  
Camille ESMEIN-SARRAZIN  
Claude GAUVARD  
Stéphane GEONGET  
Philippe HAUGEARD  
Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA  
Nicolas LOMBART  
Bernard RIBEMONT  
Earl Jeffrey RICHARDS  
Iolanda VENTURA



PHILIPPE DE NOVARE : LE PREMIER  
AUTEUR « JUSLITTÉRIEN »

DOSSIER COORDONNE PAR  
JEROME DEVARD

**PHILIPPE DE NOVARE : LE PREMIER AUTEUR  
« JUSLITTERIEN »**

Introduction	
Jérôme DEVARD .....	5
Les <i>Mémoires</i> de Philippe de Novare sont-ils un plaidoyer ?	
Alfred L. FOULET .....	9
Le « moi » dans les <i>Mémoires</i> de Philippe de Novare	
Marie-Geneviève GROSSEL .....	17
Philippe de Novare : another epic historian ?	
Geoffroy N. BROMLEY .....	38
Philip of Novara and the <i>Livre de forme de plait</i>	
Peter W. EDBURY .....	56
Sur une « branche de Renart » par Philippe de Novare	
Naoyuki FUKUMOTO .....	77
Les ruses de Philippe de Novare et la publicité de sa défense des Ibelins contre Frédéric II. Ecriture de l'histoire, instrumentalisation de la justice et fabrique du droit	
Catherine GAULLIER-BOUGASSAS .....	100

## INTRODUCTION

Le choix du thème du premier numéro d'une nouvelle revue est hautement significatif puisqu'il sert de marqueur identitaire à l'ensemble de la collection. Or, une telle entreprise se révèle être des plus complexes lorsque le champ disciplinaire de cette dernière est pluriel : c'est le cas du projet *Juslittera* qui est, par essence, substantiellement transdisciplinaire, puisque sa raison d'être se confond avec l'analyse croisée des relations s'établissant entre le droit et la littérature littéraire du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle.

En raison de ce cœur de recherche spécifique compris dans un temps chronologique conséquent, un certain nombre d'œuvres et d'auteurs français ou étrangers peuvent recevoir le label « juslittérien ». Cependant, parmi cette cohorte, un nom s'impose naturellement et de manière presque automatique : il s'agit de Philippe de Novare. En effet, comme l'écrit très justement N. Fukumoto dans l'introduction de son article : « Sur une branche du *Roman de Renart* par Philippe de Novare » (reproduit dans ce numéro p. 74-98), Philippe de Novare a joué un rôle considérable dans l'histoire de Chypre au cours de la première moitié de XIII<sup>e</sup> siècle en tant que chevalier, guerrier, diplomate, juriconsulte, historien, moraliste et poète, et en raison de ce caractère « omnitalent », il a quelquefois été appelé « uomo universale ». C'est donc à la fois pour ses multiples talents, ainsi que pour son parcours atypique, que nous avons souhaité placer le premier numéro des *Miscellanea Juslittera* sous le patronage de Philippe de Novare.

Né vers 1195 à Novare en Lombardie, l'essentiel de la vie de Philippe se déroula à Chypre auprès de la lignée des Ibelins. Il trouva la mort à plus de 70 ans, vers 1265. Au fil des années, il y acquit une position d'homme de confiance, et connut une ascension sociale grâce à ses qualités de diplomate et de juriste. Durant sa vie, il a composé des ouvrages de genres divers : traités de morale, traités de droit féodal, œuvres littéraires ou historiques.

En tant que juriste, Philippe de Novare est un témoin extrêmement précieux pour la connaissance des usages de la féodalité dans les royaumes chrétiens d'Orient, particulièrement au travers l'étude de son *opus* juridique

majeur *Le Livre de Forme de Plait* qui a été analysée pendant de nombreuses années comme étant une œuvre jurisprudentielle. Toutefois, cette idée a été battue en brèche depuis quelques décennies : loin d'être représentatif du droit en vigueur dans le royaume de Jérusalem de l'époque, Philippe de Novare nous livre des écrits doctrinaux qui reflètent de manière orientée les réalités juridiques contemporaines, comme le soulignent de concert Peter Edbury et Catherine Gaullier-Bougassas dans leur article respectif : « Philip of Novara and the *Livre de forme de plait* » (p. 55-73), et « Les ruses de Philippe de Novare et la publicité de sa défense des Ibelin contre Frédéric II. Ecriture de l'histoire, instrumentalisation de la justice et fabrique du droit » (p. 99-118). Ce parti pris volontaire n'a comme seul objectif l'assise et la conservation de l'autorité du lignage des Ibelins<sup>1</sup>, quand bien même pour réaliser cette finalité, Philippe n'hésite pas à contourner et détourner les règles de droit ; mais cette qualité n'est-elle pas justement la marque d'un bon juriste ?

Cependant, Philippe de Novare n'est pas uniquement un juriste : il est également un écrivain qui maîtrise particulièrement bien le genre autobiographique<sup>2</sup> comme l'illustrent ses *Mémoires*, une autre des ses œuvres. Toutefois, une nouvelle fois encore, comme l'analyse fort judicieusement Marie Geneviève Grossel dans son étude : « Le "moi" dans les *Mémoires* de Philippe de Novare » (p. 16-36), ce texte apparaît comme un panégyrique à la gloire des Ibelins (et dans une moindre mesure à la sienne), le récit volontairement biaisé ne relayant pas fidèlement les réalités historiques, comme l'écrivait déjà en son temps Alfred L. Foulet dans son article : « Les *Mémoires* de Philippe de Novare sont-ils un plaidoyer ? » (p. 8-15), qui s'interrogeait sur la nature même de ce document. C'est justement en raison de cette réécriture manifeste, que Geoffroy N. Bromiley se questionne sur le fait de savoir si Philippe de Novare n'est pas à classer dans la catégorie des historiens épiques ? (voir son article aux p. 37-73). A ce titre, l'une de ses œuvres les plus remarquables est probablement constituée par la création d'une « nouvelle branche » du *Roman de Renart*, où le célèbre goupil et ses compagnons connaissent une incroyable métamorphose : ils servent de masque narratif à Philippe de Novare qui camoufle sous les traits des héros renardiens une attaque violente à l'encontre des *cinq baus*. En définitive, si l'on considère l'ensemble de la production littéraire de Philippe de Novare, elle

---

<sup>1</sup> Voir également les communications réunies dans le recueil des actes du colloque : « Autour des Assises de Jérusalem », (dir.) J. Devard et B. Ribémont, Paris, Garnier (à paraître).

<sup>2</sup> Cette « autobiographie » répond aux conceptions médiévales du genre, c'est-à-dire conçue comme un témoignage et un miroir, une vie exemplaire offerte aux autres.

prend la forme d'une plaidoirie visant à légitimer les actions des Ibelins face à l'opinion publique européenne contemporaine. Il s'agit donc bien d'une entreprise de « médiatisation » qui a comme seule visée la défense du lignage des seigneurs de Beyrouth. Dès lors, l'intégralité de l'œuvre de Philippe de Novare doit être étudiée au travers ce prisme analytique au risque d'en donner une interprétation fallacieuse et d'en faire un usage erroné.

Toutefois, si le succès d'un ouvrage se mesure à sa diffusion, force est de constater que les œuvres de Philippe de Novare ont eu un destin contrarié. En effet, il ne nous reste de ses chansons que seulement deux textes : un *serventois* et une sorte d'*aube*. De plus, la partie autobiographique qui concernait la jeunesse de l'auteur a également disparu. Dans les faits, subsistent seulement deux de ses titres dans leur forme originelle : son traité didactique, le *Traité des IV âges*, et le *Livre de Forme de plait* qui est resté relativement confidentiel. En outre, nous devons reconnaître que cet auteur « omnivalent » est presque tombé dans l'oubli de nos jours, à l'exception de quelques spécialistes qui s'intéressent à l'histoire des croisades ou qui recherchent à tort dans sa production juridique, les éléments pouvant attester l'existence d'une coutume primitive de la féodalité occidentale. Ce manque d'intérêt se traduit d'ailleurs par la quasi-absence d'éditions modernes des œuvres de Philippe : en effet, à l'exception du *Livre de Forme de Plait* qui a connu une édition critique en 2009 sous les auspices de Peter W. Edbury<sup>1</sup>, tous ses autres travaux, que l'on pense à ses *Mémoires*<sup>2</sup>, à *La Geste des Chiprois*<sup>3</sup> ou *Les Quatre âges de l'homme*<sup>4</sup>, n'ont plus jamais bénéficié des faveurs des éditeurs depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle.

Aussi, nous espérons que ce premier volume des *Miscellanea Juslittera* puisse aider à découvrir ou à redécouvrir l'œuvre et la personnalité hors du commun

---

<sup>1</sup> Philip of Novara, *Le Livre de Forme de Plait*, edited and translated by Peter W. Edbury, Nicosie, Cyprus Research Centre, 2009.

<sup>2</sup> Philippe de Novare, *Mémoires, 1218-1243*, édités par Charles Kohler, Paris, Champion, 1913. Il nous faut cependant signaler l'existence du travail suivant : Filippo da Novara, *Guerra di Federico II in Oriente (1223-1242)*. Introduzione, testo critico, traduzione e note a cura di Silvio Melani, Napoli, Liguori, 1994. De plus, la « nouvelle branche » du *Roman de Renart* de Philippe de Novare que l'on rencontre dans les *Mémoires* a été éditée et traduite en français moderne dans : *Le Roman de Renart*. Édition publiée sous la direction d'Armand Strubel, avec la collaboration de Roger Bellon, Dominique Boutet et Sylvie Lefèvre, Paris, Gallimard, 1998, p. 845-851.

<sup>3</sup> *Les Gestes des Chiprois*. Recueil de chroniques françaises écrites en Orient aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (Philippe de Navarre et Gérard de Monréal) publié pour la première fois pour la Société de l'Orient latin par Gaston Raynaud, Genève, Fick, 1887.

<sup>4</sup> *Les Quatre âges de l'homme*, traité moral de Philippe de Navarre publié pour la première fois d'après les manuscrits de Paris, de Londres et de Metz par Marcel de Fréville, Paris, Firmin Didot pour la Société des anciens textes français, 1888.

Jérôme Devard

de Philippe de Novare, celui qui peut être considéré comme l'un des grands-pères les plus illustres de la *jurislittérature*.

Jérôme DEVARD

## LES *MÉMOIRES* DE PHILIPPE DE NOVARE SONT-ILS UN PLAIDOYER ? \*

Les *Mémoires*<sup>1</sup> de Philippe de Novare ne nous sont parvenus que sous une forme malheureusement fort incomplète. Pour tant ce qui subsiste, un récit détaillé de la guerre que la puissante famille des Ibelin soutint durant quinze ans (1228-1243) en Chypre et en Syrie contre l'Empereur Frédéric II, constitue un texte littéraire et historique de premier ordre<sup>2</sup>. Œuvre éminemment dramatique, où le narrateur, partisan enthousiaste des Ibelin, laisse parler tour à tour l'admiration, la haine et l'humour, et où les faits se suivent et s'enchaînent avec une logique et une rigueur rares chez les écrivains du moyen âge. Nulle part ailleurs la figure complexe du chevalier syrien du XIII<sup>e</sup> siècle, lettré et légiste, aimant les joutes et la guerre, chrétien et « preudomme », ne revit avec un aussi saisissant relief. Ce qui ajoute encore à l'intérêt des *Mémoires*, ce sont des poésies de circonstance qui s'y trouvent insérées et que Philippe avait composées et même improvisées, lors de la guerre contre les cinq bailes de Chypre partisans de Frédéric II, avec une verve et une bravoure dignes du *Cyrano de Bergerac* de Rostand.

Or ces sirventés, nés d'événements particuliers, bourrés d'allusions et où les noms des personnages historiques se dissimulent sous des noms d'animaux empruntés au *Roman de Renart*, risquaient de devenir rapidement incompréhensibles à moins de les encadrer d'un commentaire explicatif. Et c'est sans doute parce qu'il voulait sauver ses poésies politiques de l'oubli que Philippe a dû écrire « l'estoire et le droit conte de la guerre qui fut entre l'empereor Federic et messire Johan de Ybelin, seignor de Baruth ». Puis comme à se remémorer le passé, les anxiétés de la lutte et la joie du triomphe avaient à nouveau fait battre son cœur, Philippe prit plaisir à retracer dans tous

---

\* Cet article a été initialement publié dans la revue *Romania* n° 56 (1930), p. 419-427.

<sup>1</sup> Philippe de Novare, *Mémoires, 1218-1243*, édités par Charles Kohler, Paris, Champion, 1913.

<sup>2</sup> Voir surtout l'admirable étude de Gaston Paris, *Mélanges de littérature française du Moyen Âge*, (dir.) Mario Roques, Paris, Champion, 1912, p. 427-470

leurs détails des événements auxquels comme négociateur et comme soldat il avait pris une part si importante<sup>1</sup>. C'est ainsi qu'un commentaire sec et schématique serait devenu une œuvre parfaitement indépendante.

Voilà du moins comment d'ordinaire on rend compte de la genèse des *Mémoires*. En tout cas l'idée de les composer revient à l'auteur, s'il faut sur ce point accepter le témoignage<sup>2</sup> de Philippe lui-même. C'est pourtant là une affirmation que nous n'accueillons pas sans réserves. Il nous paraît qu'un esprit aussi ferme et aussi lucide eût été un historien plus équitable, s'il n'y avait pas eu chez lui de parti pris, que ce n'est pas sans arrière-pensée qu'il donne continuellement le beau rôle aux Ibelin et que chez lui Frédéric II et les cinq bailes chypriotes tournent aux traîtres de mélodrame. Une parole si pressante, une si chaleureuse éloquence sont le fait d'un avocat qui plaide une cause. D'après nous, Philippe a entrepris de défendre les Ibelin devant le tribunal de l'opinion publique européenne de son temps.

Les descendants de Balian le Français<sup>3</sup> s'étaient taillés une situation de premier plan en Orient dès le XII<sup>e</sup> siècle. Ils avaient acquis les villes d'Ibelin, d'Arsuf et de Beyrouth. Balian II avait épousé Marie Comnène, la veuve d'Amoury I<sup>er</sup> de Jérusalem, son frère Baudouin avait failli devenir le mari de l'héritière du trône, Sibylle d'Anjou. Au XIII<sup>e</sup> siècle ils ajoutent le comté de Jaffa à leurs autres possessions ; les plus hautes charges des royaumes de Chypre et de Jérusalem : celles de baile, de sénéchal et de connétable, sont presque toujours exercées par des membres de cette puissante famille. Après la disparition partielle du royaume de Jérusalem, l'extinction des Courtenay d'Edesse et des Saint-Gille de Tripoli, les Ibelin se considèrent presque comme les égaux des Lusignan de Chypre et des princes d'Antioche.

D'ailleurs le principe même de la conquête de la Terre Sainte, conquête faite en commun par une association de hauts barons, régissait toujours la constitution des deux royaumes. Le roi était tenu en tutelle par ses grands feudataires et était tout au plus « primus inter pares ». Les droits respectifs du souverain et de ses vassaux étaient définis avec netteté dans les *Assises de Jérusalem*, et les barons, intéressés à faire respecter par le roi leurs privilèges exorbitants, étaient pour la plupart de remarquables légistes.

Cet esprit d'indépendance des barons d'outre-mer, ils le manifestaient

<sup>1</sup> Philippe de Novare, *Mémoires, 1218-1243*, éd. cit., t. II., I.

<sup>2</sup> *Les quatre âges de l'homme*, traité moral de Philippe de Navarre publié pour la première fois d'après les manuscrits de Paris, de Londres et de Metz par M. de Fréville, Paris, Firmin Didot pour la Société des anciens textes français, 1888.

<sup>3</sup> L. de Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre*, I, Paris, Imprimerie nationale, 1861, p. 136.

également à l'égard des pèlerins et des croisés venus d'Europe. Établis depuis longtemps dans le pays, ils s'étonnaient du fanatisme religieux des nouveaux arrivants, qui en retour leur trouvaient une foi dangereusement tiède. Attachés à leurs fiefs, ils craignaient toujours de les perdre par suite d'une guerre inopportune que les bouillants pèlerins risquaient de déclencher avec les Sarrasins. Et les Européens étaient stupéfaits, eux, que l'on pût préférer traiter avec les Arabes plutôt que de les combattre. Enfin les chrétiens de Syrie, les « Poulains » voyaient avec déplaisir des aventuriers, à peine débarqués, leur enlever de riches héritières sous le nez. Gui de Lusignan, devenu roi de Jérusalem par son mariage avec Sibylle d'Anjou, n'avait pu se faire reconnaître par Baudouin d'Ibelin, furieux de se voir enlever une si belle proie. Baudouin entra dans une ligue formée contre le nouveau monarque, ligue dont le chef était Raymond de Tripoli, et la désastreuse journée de Hittin est en grande partie due à ce conflit entre le roi et ses vassaux, Balian, chargé de défendre Jérusalem contre Saladin, obtint une capitulation avantageuse : c'était un ami personnel du soudan égyptien.

En 1228, l'empereur Frédéric II, roi de Jérusalem du chef de sa femme Isabelle de Brienne, passa la Méditerranée aux fins de reprendre la ville sainte aux Infidèles. Dès son arrivée en Chypre, il se heurte aux Ibelin. Absolutiste comme tous les Hohenstaufen, il ne pouvait admettre les droits très étendus dont jouissaient ses vassaux d'outre-mer. Durant toute la sixième croisade, les rapports entre l'empereur et Jean d'Ibelin, seigneur de Beyrouth, furent des plus tendus. A peine Frédéric II se fut-il rembarqué pour l'Italie que la guerre éclata entre les lieutenants qu'il avait laissés en Terre Sainte et les s. La lutte fut longue et acharnée, mais en 1243 la chute de Tyr mit fin à la domination des Impériaux en Syrie.

Cette victoire des « Poulains » fut en fait une victoire, à la Pyrrhus. L'aide de Frédéric II aurait pu être très profitable aux états latins de Syrie, et si les Chrétiens de Terre Sainte l'avaient acceptée au risque de perdre une partie de leur indépendance, ils ne se seraient pas trouvés tellement impuissants devant les attaques de Bibars et de Malik-el-Achraf.

On voit qu'à plusieurs reprises le rôle des Ibelins a pu prêter à la critique : l'historien de l'Orient Latin reconnaîtra que leur intérêt personnel leur a fait perdre de vue l'intérêt général. Qu'ils paraissent une famille dangereuse pour la cause chrétienne en Orient et que les Européens n'avaient aucune confiance en eux, nous le voyons déjà chez Ambroise, le chroniqueur de la troisième croisade. Celui-ci, qui faisait partie de l'armée de Richard Cœur-de-Lion, rapporte avec indignation que Conrad de Montferrat, seigneur de Tyr, a

cherché à traiter avec Saladin, à l'insu du roi d'Angleterre ; et dit que les ambassadeurs de l'Italien ont été rencontrés à Jérusalem par un chevalier croisé envoyé auprès du soudan :

« Car Estienes de Tornehan  
En Jerusalem al soldan  
Estoit envoiez quand cil vindrent,  
Dont plusorz genz les noms retindrent :  
Ço fud Balianz d'Ibelin,  
Qui iert plus faus de gobelin,  
E si i fu Renauz de Saete,  
Qui l'orde pais, non mie nete,  
Venoient quere e porchacier,  
Sis deust l »en a chiens chacier. »<sup>1</sup>

La piètre estime où certains Européens tenaient les Ibelin n'était pas inconnue à ceux-ci. L'on voit chez Philippe de Novare combien le chef de la famille, Jean, le vieux seigneur de Beyrouth, cherche à éviter un conflit ouvert avec Frédéric II. L'empereur a beau lui donner mille sujets de mécontentement, lui adresser les requêtes les plus déraisonnables, il reste malgré tout son suzerain, et en dépit de l'excommunication du pape, aux yeux de l'Europe, le chef de la croisade. Avant d'engager la lutte, Jean veut mettre le droit de son côté<sup>2</sup>. Autrement l'on dirait en France et ailleurs :

« L'empereor de Rome ala outre mer a grant esfors, et eüst tout conquis, mais le sire de Baruth et les autres desloyaus d'outre mer aiment plus les Sarrasins que les Crestiens, et por ce se revelerent a l'empereor, et ne vostrent que la Terre Sainte fut recovree. »<sup>3</sup>

« Ne savés ? L'emperere de Rome ala outre mer, et eüst tout conquis, se ne fussent ceaus d'Ybelin, les deslëaus d'outre mer, qui plus aiment les Sarazins que les Crestiens ; et se revelerent et ne vostrent sivre l'empereor, et por ce est tout perdu. »<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Ambroise, *L'Estoire de la guerre sainte, histoire en vers de la troisième croisade (1190-1192)*, publiée et traduite d'après le manuscrit unique du Vatican et accompagné d'une introduction, d'un glossaire et d'une table des noms propres éd. et trad. G. Paris, Paris, Imprimerie nationale 1897, v. 8705-8714.

<sup>2</sup> Philippe de Novare, *Mémoires, 1218-1243*, éd. cit., XXXV ; voir aussi LXXXVII.

<sup>3</sup> *Ibidem*, XXI.

<sup>4</sup> *Ibid.*, XXIX.

A ceux qui lui conseillent de terminer ses difficultés avec Frédéric en le faisant assassiner, Jean d'Ibelin répond qu'il n'y faut songer, que l'on proclamerait partout que :

« li traïtour d'outre mer ont ocis lor seignor l'empereor... Et puis qu'il seroit mors, et nous vis et sains, nostre droit seroit tort, et la vérité n'en poroit estre crehue. Il est mon seignor ; que que il face, nous garderons nos fois et nos henors. »<sup>1</sup>

Si l'on compare le vieux seigneur de Beyrouth avec les autres membres de son lignage, on s'aperçoit qu'il était une figure exceptionnelle et que ses scrupules, son bon sens, sa bonté, sa sagesse politique n'étaient pas les qualités qui dominaient chez ses fils et ses neveux. Son successeur, Balian III se distingue surtout par une bravoure téméraire, une action prompte, souvent irréfléchie et inconsidérée. Esprit violent et obstiné, se serait-il beaucoup préoccupé du qu'en dira-t-on ? Aurait-il été sensible aux critiques qu'on eût pu faire en Europe au sujet de sa conduite ? Nous croyons qu'il a dû y attacher la même importance que son « pseudomme » de père, et cela pour des raisons d'intérêt immédiat. En effet, les états chrétiens de Syrie ne se suffisaient pas à eux-mêmes : armures, chevaux, vins, argent et soldats leur venaient d'Europe ; ils dépendaient donc d'elle et ne pouvaient se permettre de s'aliéner la bonne volonté des peuples européens. Balian d'Ibelin ne pouvait oublier que son père avait rebâti les murs de Beyrouth et les avait entretenus en bon état grâce aux « amones de la crestianté »<sup>2</sup>. Aussi, tout comme lui, a-t-il dû vouloir effacer la mauvaise impression qu'avait produite en Europe la longue guerre des Ibelins contre les lieutenants de l'empereur.

Il faut admettre que, si Jean, le vieux seigneur de Beyrouth, ou son fils Balian avaient voulu faire écrire une histoire de leurs démêlés avec Frédéric II qui leur fût favorable, ils ne pouvaient mieux s'adresser qu'à Philippe. Ce dernier appartenait à leur clientèle, Balian d'Ibelin était le parrain de son fils Balian de Novare<sup>3</sup>, et il était lié à ses seigneurs par une amitié passionnée. Lorsque les cinq bailes, à qui l'empereur a vendu la régence de Chypre, ont fait venir Philippe devant eux et lui enjoignent de leur prêter serment et qu'il lui font publiquement des offres séduisantes pour le détacher du parti des Ibelin,

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, XXXIII.

<sup>2</sup> *Ibid.*, XXVII.

<sup>3</sup> *Ibid.*, LIV et CLXXIX.

le dialogue suivant s'engage entre eux<sup>1</sup> :

« Phelippe respondy : “Je sui mout liés que, en audience de tant de gens, m’offrés a faire tant de bien et vous me faites tant d’ennor qu’ansi me proisiés, et je vous en mercy mouët ; mais je ne pues faire ce que vous me querés, car je sui home de la reïne Aalis del baillage, et se je otroyasse et jurasse vous a tenir a baills, donc mentiroy je ma foi.” Et ils crièrent maintenant : “Por ce ne laissés vous mie, mais por ce que vous ne volés estre contre le seignor de Baruth.” Et Phelippe dist que encontre le seignor de Baruth ne seroie je ja mais, se Deu plaist, car j’ains plus luy et ses enfans que nule gent dou monde. »

Grande fureur alors des régents : « Lors s’escrierent tuit. L’un dist : “Prenés le !” L’autre dist : “Muire adés !» Philippe eut beaucoup de peine à se tirer indemne de cette situation périlleuse, et l’on voit quel était son dévouement pour ses maîtres, puisqu’il n’avait pas hésité à le proclamer, alors que sa vie même était en jeu. Mais si sa fidélité très grande de vassal loyal recommandait déjà Philippe, son talent d’avocat et de polémiste l’imposait au choix des Ibelin. Philippe, qui alliait à une science juridique très sûre<sup>2</sup> le don de la parole, une grande subtilité, et aussi, il faut l’avouer, un certain manque de scrupules, était considéré par ses compatriotes comme le « meillour pledeour deçà mer »<sup>3</sup>. Les poèmes qui se trouvent enchâssés dans ses *Mémoires* sont écrits avec une verve mordante, qui a dû aider puissamment la cause des Ibelin, car les cinq régents de Chypre y sont cinglés de main de maître.

Nous savons de plus que les Ibelin étaient parfaitement à même d’apprécier les productions littéraires de Philippe<sup>4</sup>, qu’ils les connaissaient et que parfois ils exerçaient sur elles un droit de regard. Philippe, soumettait ses sirventés à la censure de ses seigneurs, mais, quand la passion l’emportait, il jugeait plus prudent de ne pas leur demander l’imprimatur. Quand la paix eut été signée après la première guerre de Chypre entre Jean d’Ibelin et les cinq bailes, Philippe voulut raconter à sa façon l’histoire de la déconfiture des régents, mais le vieux seigneur de Beyrouth, dans son désir de réconciliation avec ses ennemis vaincus, aurait voulu passer l’éponge sur le passé et n’autorisa qu’un pamphlet à clef : « Si tost come la pais fu faite, Phelippe en

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, I.

<sup>2</sup> Il est l’auteur du *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d’Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, R.H.C., *Lois*, I, Paris, 1841, p. 469-571.

<sup>3</sup> *Assises de Jérusalem*, II, p. 406, 408.

<sup>4</sup> Jean d’Ibelin cite *Foucon de Candie* et une fable qui est sans doute de Marie de France, LXXXII et CL.

vost faire chanson a rime, mais le seignor de Baruth ne le vost souffrir ; a quelque peïne souftri qu'en feïst une branche de Renart, en quei il nouma bestes plusors. »<sup>1</sup> Lors de la seconde guerre avec les Impériaux, ceux-ci eurent d'abord l'avantage, et les Ibelin se virent abandonner par plusieurs de leurs alliés. Les princes d'Antioche, pour expliquer leur changement d'attitude envoyèrent une lettre d'excuses dont Philippe résume plaisamment la teneur : « Bounes gens, ne tenés a mau ! ». Là-dessus notre polémiste, furieux de cette lâche désertion, « fist, san le seü de son seignor, une simple rime, et la manda au prince :

«Malvaises gens, failly de cuer,  
Je ne pues souffrir a nul fuer  
Que l'on ne die que vous estes... »<sup>2</sup>

Les *Mémoires* de Philippe de Novare doivent être rapprochés de la *Chronique* d'Ernoul<sup>3</sup>, où les actions des Ibelin du XII<sup>e</sup> siècle se trouvent rapportées. Leurs faits et gestes alors déjà prêtaient aisément à la critique, Ernoul cependant les commente toujours favorablement. Or il déclare à un moment<sup>4</sup>, qu'il a été écuyer (« varlet ») de Balian II d'Ibelin. Ici encore nous croirions volontiers que l'historien a reçu un mot d'ordre.

Le dernier argument dont nous nous servons pour étayer notre thèse se fonde encore sur une comparaison des *Mémoires* avec l'œuvre d'un chroniqueur. Il s'agit cette fois de Villehardouin. On admet d'habitude que le maréchal de Champagne a voulu plaider la cause de ses camarades d'armes de la quatrième croisade et expliquer aux Européens pourquoi l'expédition s'était terminée par la prise de Constantinople, ville chrétienne<sup>5</sup>. Pourtant, pas plus que Philippe, Villehardouin n'annonce un tel but ; mais ce silence est bien plus explicable chez le compère de Balian III d'Ibelin, qui écrit une œuvre violente et passionnée et qui risquerait d'éveiller l'esprit critique de son lecteur, s'il lui dévoilait ses intentions, tandis qu'il étonne un peu chez Villehardouin, auteur d'une œuvre froidement intellectuelle et presque impersonnelle. Le maréchal de Champagne a pu dicter ses souvenirs simplement parce que la croisade

---

<sup>1</sup> Philippe de Novare, *Mémoires, 1218-1243*, éd. cit., LXXII.

<sup>2</sup> *Ibidem*, XCVIII.

<sup>3</sup> *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, par L. de Mas-Latrie, Paris, Jules Renouard, 1871.

<sup>4</sup> *Ibidem*, p. 149.

<sup>5</sup> Que l'on parle avec M. Jeanroy et M. Pauphilet d'une thèse des causes fortuites, ou d'une thèse des causes providentielles avec M. Bédier.

avait été le grand événement de sa vie, qu'elle l'avait révélé à lui-même et lui avait permis de donner la mesure de ses talents de soldat et de négociateur, et qu'à la raconter il la revivait. Si néanmoins on se croit autorisé à lire entre les lignes du récit de Villehardouin et à chercher à son ouvrage un sens caché, l'on devra adopter une attitude pareille devant les *Mémoires* de Philippe de Novare.

Alfred L. FOULET

## LE « MOI » DANS LES *MÉMOIRES* DE PHILIPPE DE NOVARE\*

Si l'autobiographie représente « la vie d'une personne racontée par cette personne même », tel nous paraît bien avoir été le dessin affiché par Philippe de Novare lorsqu'il écrivit ses souvenirs de la guerre de Chypre<sup>1</sup> sous l'empereur Frédéric II. On estime toutefois que, la partie strictement personnelle ayant disparu, ce qui nous reste tient plus de l'histoire que de la biographie. Mais examinons plutôt comment raisonnait l'auteur lorsqu'il revient sur ses écrits à la fin de sa vie :

« Phelipes de Navarre, qui fust cest livre, en fist autres II. Le premiers fist de lui meesmes une partie, car la est dit dont il fu, et comment et por quoi il vint deca la mer, et comment il se maintint longuement par la grace Nostre Seignor. Après i a rimes et chançons plusors, que il meïsmes fist, les unes des granz folies dou siècle que l'on apele amors ; et assez i en a qu'il fist d'une grant guerre qu'il vit à son tens antre l'ampereor Frederi et le seignor de Barut... Et I mout biau compe i a de cele guerre meïsmes dès le commencement jusques a la fin ou que il sont devisé li dit et li fait et li grant consoil des batailles et des sièges... car Phelipes fu a touz. Après i a chançons et rimes qu'il fist plusors en sa viellesce de Nostre Seignor et Nostre Dame... »<sup>2</sup>

---

\* Cet article a été initialement publié dans *Autobiographie et références autobiographiques au Moyen Âge*, (dir.) D. Buschinger et W. Spiewok, Greifswald, Reineke-Verlag, 1995, p. 37-52.

<sup>1</sup> Les œuvres de Philippe de Novare sont citées dans les éditions : *Mémoires* (1218-1234), éd. C. Kohler, Paris, Champion, 1970 (les chiffres romains indiquent le par. ; *Des IIII aage d'ome*, traité moral de Philippe de Navarre, pub. Par M. de Fréville, Paris-Metz, SATF, 1888 (les chiffres arabes indiquent le par.) ; *Livre en forme de plaii*, éd. Beugnot dans *Les Assises de Jérusalem*, tome 1, p. 475-571.

Nous avons consulté également H.L.F., 1843 (Philippe de Navarre), p. 441 sq. ; Beugnot : Philippe de Navarre, in *BEC*, 1840-1841, p. 1-41 ; L. de Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous me règne des Princes de la maison des Lusignan*, tome 1, Paris, 1871 ; G. Paris, « Les mémoires de Philippe de Novare », in *Mélanges de littérature française*, Paris, 1912, p. 427-470 ; P. Meyer, « L'enfant gâté devenu criminel », in *Romania* (1885), p. 581-585 ; *Id.*, « Le Conte des petits couteaux », in *Romania* (1884), p. 595-597 et *Romania* (1892), p. 81-83 ; A. Foulet, « Les Mémoires de Philippe de Novare sont-ils un plaidoyer ? », in *Romania* (1930), p. 419-427.

<sup>2</sup> §. 233.

A le lire donc, on peut juger que son premier livre formait un tout, mélange de renseignements personnels, de poésie lyrique, de satires, et d'évènements historiques ; la guerre de Chypre représentait sans doute l'une des étapes essentielles de ce récit, mais non la seule, et, une fois la paix revenue, Philippe dut continuer de rapporter, outre ses *troveüres* pieuses, quelques-uns des « faits qui furent ou päis en ce tens », révélateurs des « grans valors » des « hauts seignors » que son écriture se donne à tâche d'exalter.

Dans ce texte, le *Je* n'apparaît pas, alors qu'on le trouvera chez Joinville, son contemporain à une génération près ; mais si le mémorialiste en reste au *Il* qu'utilisait Villehardouin, son *Moi* est autrement présent que celui du Maréchal de Champagne et son regard est le seul angle sous lequel il nous laisse percevoir les évènements qu'il relate. Résolument partisan, volontairement subjectif, tel se découvre à nous Philippe de Novare. Pourtant il ne fait pas de doute que son histoire a été réécrite à la lumière d'une réflexion ultérieure, celle même que nous expose son *Traité des IV âges* : cette vie, devant nous déroulée, se veut exemplaire. C'est pourquoi la présente analyse la lira sous trois de ses aspects, d'ailleurs complémentaires : 1) des mémoires où un homme, d'un certain âge déjà, revoit et glorifie les expériences d'une vie riche en évènements significatifs ; 2) une leçon ou plutôt un *doctrinal*, un *chastoiement* d'un écrivain à des auditeurs, conçus comme des disciples ; 3) un *miroir* idéalisé, où en quelque sorte le *Traité des IV âges* vient spéculairement éclairer l'*Estoire* dont Dieu fila et tissa la trame dans la Chypre de ces années 1228-1243.

## Les expériences politiques d'une guerre

Philippe de Novare naquit vers le début du XIII<sup>e</sup> siècle ; tout jeune écuyer encore, nous le trouvons au siège de Damiette lors de la cinquième croisade en 1218-1220 ; il était sans doute de petite noblesse, originaire de Novare dans le Piémont. Beugnot conjecturait qu'il commença sa carrière en allant prendre du service à Chypre où tant de Chrétiens du Royaume de Jérusalem s'étaient repliés, une fois chassés de presque toute la Syrie. Quoiqu'il en soit, Philippe appartenait à la suite du noble Pierre Chape de Chypre, qui le prêta un temps à Raoul de Tibériade, malade et insomniaque, car ce haut seigneur appréciait beaucoup les talents de lecteur du jeune Lombard.

Durant les trois mois que Philippe s'acquitta de sa tâche, Raoul de Tibériade, qui avait compris à qui il avait affaire, lui enseigna logiquement tout

ce qu'il savait du droit des territoires d'outremer ; or Raoul était un juriste distingué. Ces moments passés devant Damiette furent pour le jeune Novare une véritable prise de conscience de ce qui allait être le sens de sa vie : ses connaissances littéraires, dont toute son œuvre témoigne et qui se doubleraient peut-être déjà d'un talent d'écrivain, son goût pour le droit, éveillé par Raoul, enfin son passage au service de la famille des Ibelin. Philippe avait de l'ambition, une farouche volonté de faire fortune, une idée nette de sa valeur ; tel nous le dépeint son œuvre entière.

Même s'il est aventureux de prendre comme un tout un texte fragmentaire, on notera avec quel soin l'auteur a placé son décor. Voici tout d'abord la date « Ce fu en l'an de l'yncarnation de Nostre Seignor Jhesu Crist M CC XXIII », et le lieu « au reaüme de Jerusalem » : nous entrons dans l'Histoire ; la généalogie ensuite évoquée rappelle à la fois le texte-Principe de toute l'Histoire, *l'Évangile* de Luc, et marque avec insistance au coin de la justice et de la loi ceux qui, dans le récit, auront pour eux le Droit : « Une haute damoisele quy avoit nom Yzabiau, la quele estoit fille dou roy Johan de Breine et quy estoit dreit heir... et par sa mère...qui fu fille dou roy Heymery, roy de Jerusalem »<sup>1</sup>. Après Isabelle de Brienne, voici sa tante la reine Alix de Jérusalem, épouse de Hugues de Chypre ; et puis, face à face, les deux ennemis, alors non déclarés, Frédéric II, l'empereur, qui a pour lui « grant pouoir et grant renomée », et Jean d'Ibelin, dont l'éloge solennel éclaire toute cette ouverture : « Si fu vaillant et moult hardy et entreprenant et large et cortois et de bel acuell a toute gent... moult amé, moult renomé partout...sage et conoissant et pseudome en læu enver Dieu. »<sup>2</sup>

La mort du roi Hugues de Chypre laisse un héritier de neuf mois et une jeune veuve, Alix. Novare, en légaliste convaincu, nous rappelle que l'accès de Philippe d'Ibelin au statut de bail était doublement justifié, par la coutume, puisque les frères d'Ibelin étaient les oncles d'Alix, et par les dernières volontés du roi défunt. On n'en sent pas moins déjà percer la subjectivité du narrateur lorsqu'il note, comme en passant, que Philippe d'Ibelin reçut pour sa part toute *la noise et les travaux* du gouvernement, tandis qu'Alix recevait les rentes et les dépensait allègrement ; Novare n'apprécie pas spécialement la reine de Chypre... et sa confiance envers les femmes est nulle. Nous ne serons donc pas étonnés d'apprendre un peu plus tard que cette dame versatile et irréfléchie s'est brouillée avec ses oncles.

---

<sup>1</sup> §. I, 82.

<sup>2</sup> §. III, 84.

Dès le début, cette situation déplaît à l'empereur Frédéric qui réclamait pour sien le baillage en tant que suzerain du petit roi mineur Henri de Chypre – mais Philippe de Novare glisse sur ces revendications impériales et omet de signaler qu'elles furent, bien évidemment, la cause du couronnement précipité de Henri de Chypre devenu un « poy grandet ». Les Ibelin s'inquiétaient des projets avoués de Frédéric et avaient imaginé ce moyen pour se protéger. Or les arguments de l'empereur n'étaient en rien illégaux si l'on se plaçait de son point de vue d'Allemand : « Il disoit que le bailliage estoit suens et que il devoit par les us d'Alemaigne tenir le bailliage de Chipre tant que le roi eüst quinze ans d'aage. »<sup>1</sup> Mais Philippe de Novare efface la relative justesse de ces protestations en usant d'un petit truc stylistique dont il est coutumier : pour indiquer la trahison de Frédéric, il décrit sans commentaire deux attitudes opposées en une succession que rompt seulement un significatif *toutevoies* : «... et disoit que le roy Henry ne devoit recevoir coroune que de luy. Et *toutevoies* mandoit il mout amiables lettres tous jors as deus freres... » Frédéric, à l'orée de ce récit tout jeune encore, lui que l'on « disoit l'enfant de Pouille », est présenté comme le type même de la duplicité, sa jeunesse accuse sa perfide nature que rien ne viendra corriger. Bien au contraire, il va attirer à lui d'autres jeunes gens aux tendances perverses, second trait typique que développera le traité moral de Novare.

Pour nous présenter les cinq barons chypriotes ennemis des Ibelin, Philippe se souvient du motif épique des lignages félons : Aimery Barlas a pour cousin Amauri de Bethsan ; sir Gauvain de Chenichi est apparenté à Guillaume de Rivet. On garde pour la fin le plus traître, Hugues de Gibelet, car ce dernier est de la race des Ibelin, c'était d'ailleurs le conseiller du groupe. Quant à expliquer leur trahison, Novare nous laisse entendre que c'est impossible, rappelant simplement que tous cinq avaient joui des bienfaits de deux frères. Mais Folie et Orgueil menaient les traîtres.

Nous ne quittons pas le registre de la geste avec la querelle qui survient lors de la chevalerie des aînés de Jean d'Ibelin : s'amusant au jeu de la *barbadaye*, Amery Barlas reçoit unen trop violente bourrade de Tourninguel, un chevalier de Philippe d'Ibelin. Furieux, il se venge durement dès le lendemain ; la réconciliation, exigée par leur suzerain très malade, ne se fait que du bout des dents. Tout est prêt pour la guerre. C'est alors que Philippe d'Ibelin, bail de Chypre, rend l'âme.

---

<sup>1</sup> §. IV, 110.

Presque aussitôt, l'Empereur, que les barons révoltés ont réclamé à cor et à cris, débarque à Chypre où il va donner libre cours à son hypocrisie et à sa brutalité. Il couvre de promesses les ennemis des Ibelin : « ... *Toutevoies...* manda mout cortoisies lettres a monseignor de Baruth »<sup>1</sup> et il l'invite à sa cour avec le jeune roi de Chypre que Jean d'Ibelin a pris sous sa protection depuis la mort de son frère. Nous entrons alors dans un des grands moments du récit où Jean de Baruth va développer en pleine lumière les qualités qui lui ont mérité la fidélité affectueuse de Philippe de Novare.

Jean d'Ibelin avertit son conseil de l'invitation reçue ; et tout immédiatement de protester, il faut absolument refuser de se rendre à ce qui ne peut être qu'un piège : « Car les males oeuvres de l'empereor estoient trop aparans et maintes fois avoit dit beles paroles et mandées que les faits estoient oribles et pezans. »<sup>2</sup> Cette opposition entre le dire et le faire est un des grands axes qui structurent la pensée et l'écriture de Novare, son corollaire étant le tort et le droit, base de sa carrière de juriste. Jean d'Ibelin énonce alors son avis d'homme juste et loyal : cet empereur felleux et hypocrite est aussi un croisé envoyé par le pape : faire défection du chef de la croisade, c'est faire passer son intérêt, ou même sa vie, avant le devoir de croisade et cela, le sire de Baruth s'y refuse. Comment ici ne pas penser à Villehardouin ? Et Jean d'évoquer sa renommée post-mortem, ce que son panégyriste se garde bien d'oublier. Le sire de Baruth se rendra donc malgré le danger, en pleine lucidité, auprès de Frédéric en Chypre. Et tous le suivent, à commencer par le petit roi Henri.

Et l'inévitable se produit. Les Chypriotes remarquent dès l'entrée le nombre d'hommes en armes qui les entourent, eux qui ont les mains nues. Ils feignent de garder bonne contenance. Mais au milieu du repas, Frédéric interpelle avec insolence Jean le Vieil, son aîné de beaucoup, et il lui réclame la terre de Bartuth, selon lui propriété des rois de Jérusalem, ce qu'il prétend être, ainsi que le bailliage et la régale de Chypre. Jean le prend tout d'abord comme un *gab*, avant de se lever et de répondre « mout hautement a mout beau semblant » : Baruth est son *doit fié*, quant au bail, il appartient à son défunt frère sauf les régales, encaissées par la reine Alix. Insulté par l'empereur qui raille ses « paroles mout belles et polies » et sa « subtilité » de prétendu sage, Jean rétorque avec un sang-froid rempli de panache qu'il en a entendu bien d'autres sur Frédéric mais que cela ne l'intéresse pas car il ne veut voir en son interlocuteur que le chef de la croisade.

---

<sup>1</sup> §. XIX.

<sup>2</sup> §. XX.

Durant tout cet échange, les amis du seigneur de Baruth ont senti leur cœur partagé entre frayeur (« se doutèrent ») et émerveillement devant tant de courage (« se merveillèrent »). Novare clôt le tableau en exposant rapidement que Frédéric reçoit en otages le jeune roi et les fils de Jean d'Ibelin ; et, après avoir promis de les honorer comme il se doit, il les fait charger de chaînes et les traite affreusement.

Frédéric tiendra Chypre tandis que Jean d'Ibelin se retire dans son fief de Baruth où on l'accueille dans la liesse : « car nul seignor ne fu onques plus tendrement amé de ses homes ». A l'inverse, l'empereur poursuit dans les mauvaises traverses où sa jeunesse l'a engagé. Parvenu en Terre Sainte, il se brouille avec tous, notamment le Temple et l'Hôpital pour lesquels Novare a une admiration inconditionnelle. Il rate le siège d'Acre, et, au moment de prendre la mer, se fait outrager par la canaille :

« L'empereor apareilla son passage priveement...sans faire assavoir a nuluy, il se recueilli en une galee devant la boucherie. Dont il avint que les bouchers et les vieilles de cele rue...le convoyerent et l'arochèrent de tripes et de froissures mout vileinement. »<sup>1</sup>

Accourus à sa rescousse, les Ibelin tirent avec générosité leur suzerain de cette humiliation, sans recevoir nul autre remerciement que des propos ambigus murmurés à voix basse.

Plutôt qu'Aiol en son équipage misérable, accueilli par des quolibets de bouchers somme toute plus cocasses que méchants, cet épisode, traité de façon romanesque, nous fait penser à un passage de la chronique de Mousket : on y voit de façon identique un chroniqueur partisan et haineux raconter que Thibaut de Champagne fut aspergé d'immondices sanguinolents lors d'une vengeance qu'aurait manigancée Robert d'Artois. Mais c'est le Ménestrel de Reims qui nous donne la clef de ce motif : chez lui, les tripes et autre fressure sont devenues un fromage frais, et le narrateur narquois enchaine sur l'amoureuse folie du trouvère de Blanche de Castille. Subir de telles avanies, c'est être un fou. Et Philippe de Novare est on ne peut plus clair à ce sujet dans son *Traité* : « Fous ne set s'ame sauver »<sup>2</sup>. Cet empereur dégoulinant de tripailles est l'image révélatrice d'un être possédé par la folie diabolique.

Et c'est là qu'entre en scène notre narrateur, devenu tout soudain personnage, et même héros : « Phelipe de Navaire estoit adonc en Chipre por

---

<sup>1</sup> §. XLIII, 138.

<sup>2</sup> §. 129.

une soue besoigne privée. »<sup>1</sup> Il est chargé d'une tâche d'importance, négocier la paix auprès des cinq traîtres que Frédéric vient de nommer ses baux. Nous trouvons alors un remarquable diptyque qui renvoie face à face Jean d'Ibelin « seigneur piteus et doux » et son conseiller Novare, vivant une aussi dramatique entrevue que celle subie naguère par son suzerain. Un même *toutevoies* souligne que les baux ont repris avec usure à Frédéric toute sa perfidie : « Mais pechié et folie les mena a ce qu'il s'enorgueillirent et cuidoient la terre teni...et toutes voies tenoient parole de pais a Phelipe pryveement »<sup>2</sup>. On remarquera l'usage familier par lequel l'auteur se nomme sous son seul prénom. Arrivé à la cour des Cinq sur la foi d'un serment d'immunité, Philippe se voit entouré d'une troupe armée ; lui aussi s'efforce de garder l'air tranquille. On lui intime de prêter serment de fidélité aux baux ; il cherche, comme Ibelin, à gagner du temps ; rien n'y fait et il lui faut, à son tour, braver le danger avec ironie et panache. En la circonstance, il veut bien son modèle : « Phelippe respondy : “Je suis mout liés...que m’offrés tant de biens et vous le faites tant d’ennor qu’ansi me porsiés, et je vous en mercy mout. Mais je ne pues faire ce ce que vous me querés. »<sup>3</sup> Il n’a pas la puissance de Jean d’Ibelin et il manque de peu se faire écharper ! La conclusion de ce petit tableau héroïque reprend les termes exacts de la scène où Jean d’Ibelin interprétait son grand rôle : « Les gens se merveillierent de ce que Phelipe osa dire et faire. »<sup>4</sup> On notera que Philippe n’est pas Robert de Clari et qu’il use fort peu du terme *merveille*.

Dès lors, nous voyons le seigneur de Baruth et Philippe mener côte à côte leur juste guerre tandis que le récit évoque tour à tour leurs exploits ; Philippe est de tous les assauts, de tous les guets et s’y fait même blesser. Lorsque le château de Candare enfin tombe, après un siège interminable, il ose pour la première fois affirmer sa propre opinion face à celle de son seigneur :

« Cele pais traita un vaillant frère de l’Ospital...Messire Anceau et Phelipe de Navaire et le chevalier...Toringuel ne vostrent estre present a la pais ne onques puis ne parlerent a leur enemis dessus nommés. Mais il se mistrent en pais por faire le gré de leur seigneur »<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> §. XLVI, 140.

<sup>2</sup> §. XLVII.

<sup>3</sup> §. L.

<sup>4</sup> §. LI.

<sup>5</sup> §. LX.

Il est devenu un personnage de premier plan auquel on pense pour aller en ambassade à Rome, en France, en Angleterre, accuser l'empereur. Mais son avis ne prévaudra pas, puisque la paix rétablie, Baruth et ses fils font mille honneurs aux Cinq alors que : « Leur enemis garderent et retindrent leur foles volontés et bien le mostrerent si tost com il porent. »<sup>1</sup> Et Philippe rappelle qu'il l'avait annoncé...Néanmoins, il ne quitte pas les Ibelin, il accompagnera même Jean le Vieil lorsque les Lombards mettent le siège devant Baruth pour distraire l'attention de Chypre, manœuvre qui réussit pleinement, malgré les avertissements renouvelés de Novare.

Plus Jean d'Ibelin approche de sa fin, plus sa valeur devient remarquable. Après de lui, Novare joue le rôle d'une éminence grise mais il est fort capable, au besoin, de prendre une décision, ainsi il fait arrêter et exécuter les sergents lombards qui avaient tenté de prendre Nicosie de nuit ; ailleurs il saura découvrir la trahison d'un familier, Martin Rousseau, au siège de Cherines. La qualité de son action est soulignée discrètement par les répétitions de l'adverbe *mout* qui détache, en face des exploits : « *Mout* firent ceaus d'engins...et *mout* d'autres garides pour venir as murs...*Mout* y ot fait d'armes...*mout* y en ot de nafrés...*mout* se tindrent vigourosement pour doute de prison et de mort... »<sup>2</sup> L'aspect gravissime d'une trahison inattendue : « Celuy Martin Rousseau pooit *mout* de maus faire car il estoit *mout* privé dou seignor de Baruth et il avoit esté le plus dou tens ovec aus et il li avoient fait *mout* de bien et se fïoyent *mout* en luy... »<sup>3</sup> Désormais, Baruth n'est plus seul, ses fils sont toujours avec lui. Le vieil homme, sentant sa fin proche, se rend templier ; sa mort sera l'ultime *merveille* de sa vie : il expire les lèvres sur le crucifix que lui tend Novare.

Mais les fils ne valent pas le père. A preuve ce siège par le jeune Baruth de la maison de l'Hôpital : plus qu'un crime aux yeux de Novare ! C'est désormais à notre auteur que revient l'initiative de la pensée : en pleine nuit, il ne gêne pas pour aller réveiller son jeune maître et lui soumettre l'idée géniale qui lui est venue : quitter le service de Frédéric pour celui de son fils Conrad et remettre, en attendant la majorité de ce dernier, le royaume d'outremer à la vieille reine Alix. Ibelin ne discute même pas : « Mout loa l'emprise...quy estoit mout sages et avisés »<sup>4</sup>. Cet avis est partagé par tous : « Au conseil de Phelipe de Nevaire s'accorda toute la cour »<sup>5</sup>. Non seulement il dirige le conseil

---

<sup>1</sup> §. LXXIV, 154.

<sup>2</sup> §. CXXXIX.

<sup>3</sup> §. CXL.

<sup>4</sup> §. CLXXII.

<sup>5</sup> §. CLXXVI.

mais il se voit couvert de richesses par Alix : « Phelipe de Navaire en fu honorés et riches ». A la fin du récit, son nom reparait constamment, on l'envoie chercher, il établit à la perfection toutes les *convenances*, en spécialiste du droit qu'il est devenu. L'humble écuyer de jadis peut mesurer le chemin parcouru depuis Damiette ! La justesse des cases qu'il a embrassées est garantie par leur succès.

Mais l'insistance avec laquelle Philippe présente les choses peut nous incliner à juger qu'il ne s'agit pas d'une vanité comblée d'*homo novus*, il est plus juste d'y discerner la volonté de l'écrivain de nous donner une leçon.

### Un *Chastoiement* aux seigneurs

Nous n'avons pas de détails sur la vie personnelle de Philippe, et malheureusement, les chansons de « la folie du siècle que l'on appelle amour » ne nous sont pas parvenues, peut-être censurées par le vieux Novare lui-même. De toutes façons, elles ne visaient sans doute pas non plus la confiance. Le *Moi* que dessinent ces *Mémoires* est, en réalité, assez loin de l'autobiographie, au sens moderne du terme. Si tous les événements que Philippe nous raconte passent au tamis de son opinion critique et de ses convictions, s'il prend un soin évident à toujours se placer dans la tableau (et parfois même au centre !), c'est que ce *mout biau compe* chypriote est écrit selon un dessein bien précis et qu'on ne nous laisse pas l'ignorer. Oh, certes, ce n'est rien d'original pour une œuvre médiévale, il ne s'agit que de cultiver la *remembrance* de hauts faits – ou plutôt leur *mémoire* ; l'œuvre se veut un monument à la gloire des hauts faits de ceux qui seront bientôt les *ancesteor* de ceux qui les écoutent ; mais il reste notable que Philippe ait choisi de se décrire au milieu de ces valeureux chevaliers.

La *mémoire*, donc ; car il semble bien que l'auteur n'emploie pas *remembrance* pour *mémoire* : « remembrance », c'est le terme choisi pour le souvenir de la Passion du Christ qui doit vivifier notre existence ; « remembrance » c'est l'hommage dû aux grands héros du passé, Alexandre ou Agamemnon ; c'est également ce qu'obtiennent les seigneurs qui ont passé le cap du temps grâce aux écrits des livres qui conservent leur gloire. « Mémoire », c'est le domaine plus restreint dans le temps de celui qui écrit ; il est mémoire vive et si son rôle est de transmettre, c'est un enseignements dévolu à tout homme qui a eu le chance de vivre vieux et de connaître beaucoup, comme ce fut le cas de Philippe : « Cil qui fist cest conte avoit LXX anz passez quant il l'amprint a faire...et par soffrir et par servir avoit assez de bien eü dont il devoit miaus

savoir ansaignier les autres et doctriener »<sup>1</sup>. Et c'est bien le même auteur qui nous donnera de la vieillesse une définition tout à fait en harmonie avec ses convictions : vieillir, c'est perdre sa mémoire<sup>2</sup>.

C'est pourquoi de la date préliminaire, 1223, à celle qui clôt le livre des *Mémoires*, 1246, le temps passe mais il n'est pas sensible en un quelconque vieillissement des personnages ; la mort frappe aussi bien les jeunes que les vieux, aussi bien l'héroïque Anceau de Brie – que Philippe admire intensément et que Jean d'Ibelin avait surnommé « son rouge lion » -, que le sire d'Ibelin, appelé dès l'orée du texte Jean le Vieil, car le récit fut écrit bien après les événements. La marque la plus évidente du temps écoulé, c'est la présence à côté des pères de leurs fils devenus chevaliers. Au couple primitif de Philippe et Jean d'Ibelin répond à la fin du récit celui du vieux Jean et de ses trois plus jeunes enfants. Il n'en ira pas autrement pour Philippe de Novare dont nous ne saurons le mariage qu'à voir soudain combattre à ses côtés son fils nommé Balian car il avait pour parrain Balian d'Ibelin. Et ce fils est digne à la fois de son parrain et de son père :

« La mer estoit groce...celuy cheÿ en la mer quy portoit la baniere, un juene chevalier qui estoit fis de Phelipe de Nevaire, quy avoit nom Balian, por le seignor de Baruth quy estoit son parein. Celuy s'abaissa et prist la baniere quy flutoit en la mer et la porta après jusques en la prise de la ville. »<sup>3</sup>

En ce sens, on ne retiendra parmi les faits et paroles des héros que ceux qui méritent de passer à la postérité, d'être médités pour en tirer du fruit. Sous les yeux du jeune Philippe, Jean d'Ibelin passe de la maturité à la vieillesse, se donnant à lui comme un vivant exemple ; sous nos yeux, Philippe passe de la jeunesse à l'âge mûr, le *moien aage*, pour que nous en tirions le nécessaire enseignement. C'est la raison pour laquelle, parfois, nous avons l'impression que Jean d'Ibelin s'efface et se fait remplacer par Novare, comme dans un théâtre de doubles ; mais la présence du temps est sensible aussi en cette succession.

Non moins profitables sont les portraits en action des traîtres qui nous représentent ce qu'il faut éviter. Eux aussi évoluent, vers plus de mal encore, en une répétition aggravée de l'identique. Et leur mort, lorsqu'elle nous est narrée, revêt un caractère digne de la vie qu'elle vient sceller. Ainsi de celle de

---

<sup>1</sup> §. 1.

<sup>2</sup> §. 167.

<sup>3</sup> §. CLXXIX.

sire Gauvain, tué dans son château assiégé par une flèche qu'un guetteur, acharné à sa perte, lui décoche un jour de la hauteur où il est dissimulé. Mort honteuse s'il en est, non prévue, non prévisible, et qu'il faut de plus cacher pour éviter le triomphe des assiégeants<sup>1</sup>.

Le récit insère donc de petits morceaux de bravoure qui sont comme autant de paraboles destinées à l'enrichissement du lecteur. Certains sont conçus sur le modèle des *exempla*, envoyés par Dieu aux hommes pour les avertir. Il en va ainsi de la prise de Tyr. Le maréchal de Frédéric II, Richard Filangher, est « sages vigourous chevaliers » ; il a de fait donné bien de fil à retordre aux partisans des Ibelin ; mais Dieu ne pardonne pas à ceux qui choisissent le mauvais camp. Richard quitte secrètement Tyr assiégée pour se rendre en Pouille et y chercher de l'aide. Un premier naufrage le mène en Barbarie ; réfugiés en une caraque, Richard et les siens visent alors la Sicile mais le temps – disons la Providence – continue de leur être hostile. Ils choisissent donc la Syrie lorsque les courants les ramènent à leur insu à Tyr d'où ils étaient partis... Et même ils y arrivent en pleine nuit, portés par le flot juste à côté du gros bateau que vient d'acheter Novare ! Les infortunés hèlent les marins, sont aussitôt reconnus et capturés<sup>2</sup>.

L'intention de Novare en nous racontant ce fait merveilleux est très nette : comme il le rappellera dans son *Traité des IV Ages*, il croit dans la récompense du bien : « Nus maus n'iert ja sanz poine et nuz biens sanz guerredons »<sup>3</sup>. Il nous évoque, à ce propos, des blasphémateurs qu'il a connus dont les uns « blasment et reprennent les oevres celestiaus », arguant que la vie des hommes n'est que douleur et tribulations, que la moindre faute, en outre, entraînera la damnation. A quoi bon donc avoir créé l'homme ? Et même il en est d'autres qui nient tout, disant que « ce siecle toz jors a esté et ert et sera »<sup>4</sup>.

A ces blasphémateurs et ces désespérés, Philippe oppose des réponses multiples et variées mais le miracle est l'une des principales. Comment ne pas voir dans le sort de Richard Filangher la volonté divine ? Or, ce sont les écrits, les livres qui nous enseignent : « Et ce savons nos par les anciens et par les escritures et de çaus de noz tens par veüe et oie. »<sup>5</sup> Les *Mémoires* se trouvent ainsi à la croisée des *escritures* du temps passé et du témoignage de ceux qui sont encore vivants.

---

<sup>1</sup> §. LXX, 152.

<sup>2</sup> §. CLXXXII-CLXXXIV.

<sup>3</sup> §. 119.

<sup>4</sup> §. 140.

<sup>5</sup> §. 149.

Nos actions nous suivent et nous dirigent. Ayant pris les fils d'Ibelin en otage, le perfide Frédéric II, les fait durement entraver : « Et avoient une cruiz de vfer a quoy il estoient atachié si que il ne pooyent ploier no bras ni jambes. »<sup>1</sup> Bien des années plus tard, lorsque Richard Filangher est fait prisonnier, Balian d'Ibelin qui a bonne mémoire : « li fist autels aneaus de fer come l'empereor li avoit fait quant il le tint en prison et en ostages. »<sup>2</sup> N'y voyons pas une basse vengeance, c'est pure justice. Les Chypriotes, surpris par l'arrivée des Lombards, n'ont pas même le temps de se réfugier dans le château de Dieu-d'Amour. Avec force détails où le « pathos » se donne libre cours, Philippe de Novare évoque le sort lamentable des dames et des enfants, se cachant qui dans les montagnes, qui dans les caves, se déguisant en bergers, voire même pour Eschive de Monbeliard, épouse de Balian d'Ibelin, en « frère mineur » réfugié à l'Hôpital ! Toutes les *abominations, otrages et vilenies*, commis par les Lombards trouveront longtemps après leur juste châtement. Les Templiers les laisseront se faire massacrer dans les fossés de leur château sans ouvrir nulle porte : « por ce qu'il avoyent brisié devant lor meson et traist les dames et les enfans come l'avés oïs. »<sup>3</sup> A rebours, Philippe de Novare, qui a toujours manifesté de la révérence à l'égard des Ordres Chevaliers, trouvera un sûr abri dans la maison de l'Hôpital lorsqu'il est poursuivi par les hommes de Frédéric. C'est que ce futur juriste assoit son sens de l'équité sur une foi hautement revendiquée. Dans sa jeunesse, il croit en la parole des traîtres qui lui ont fait serment sur l'*Evangile* de ne pas le toucher ; par la suite, il se montrera plus méfiant. Mais il ne manque jamais une occasion de souligner la piété profonde de Jean le Vieil d'Ibelin.

Jean n'autorise pas son fils Balian à diriger les échelles de la première bataille tant qu'il ne sera pas réconcilié avec l'Eglise car le jeune homme est excommunié pour avoir séduit une femme mariée. Sollicité par son père de se soumettre, Balian refuse et se voit relégué au milieu de la troupe : « Balian, je m'en fi plus a Deu que a vostre chevalerie et puis que vos ne volés faore ma requeste, laissiés l'eschele car se Deu plaist escoumenié ne sera ja conduisour de nostre bataille. »<sup>4</sup> Cela n'empêche nullement Philippe de Novare de se joindre au quatre compagnons de Balian qu'un tel rejet ne dérange pas du tout et qui viennent se battre à ses côtés.

---

<sup>1</sup> §. XXXI.

<sup>2</sup> §. CLXXXV.

<sup>3</sup> §. CXXXV, 196.

<sup>4</sup> §. CXXXVII.

Commençant chacune de ses batailles par une g nuflexion aupr s de son cheval, Jean le Vieil ira m me jusqu'  s'allonger, les bras en croix, sur le sol, le visage tourn , vers l'Orient, pour remercier Dieu, avant d'entrer dans son domaine lib r . Toutefois ce seigneur d vot reste toujours un mod le de chevalerie. Philippe collectionne soigneusement celles de ses paroles dont on peut tirer profit. Voici les propos dignes d'un Romain antique qu'il lui pr te lorsqu'on vient lui annoncer que ses trois fils, isol s et assaillis, ont sans doute p ri :

« Un poy avant il encontra un suen sergent vieill qui fuoit ; celuy ploura et li dist : “Tous vos beaus enfans av s perdus et mors sont.” Le preudome respondy et dist : “ Et qu'en est, sire vilain punais ? Ensi doivent morir chevaliers, defendant lor cors et lor ennors. »<sup>1</sup>

Le m me refusera d'aller au secours de Balian encercl  : « Nostre Sire ly aidera, se il li plaist, et nous chevaucherons estroit li  grant pas car se nous deroyons, tost poriens perdre. »<sup>2</sup> Philippe partage tout particuli rement les opinions de son seigneur en ce qui concerne la terre d'Outremer et il juge dans son plein droit le seigneur d'İbelin lorsque celui-ci affirme que les ennemis v ritables sont les Sarrasins et non l'inf me Fr d ric II. Il reste probable que, lorsqu'il souligne les connaissances juridiques et la rectitude du sire de Baruth, Philippe endosse une bonne partie de l' loge du personnage qu'il glorifie. Qui ignorait en le lisant que c' tait sa sp cialit , quand il aimait proclamer : « J'ai enveilli a plaider por autrui » ? Nous voyons souvent İbelin dans le r le du bon plaideur : devant Fr d ric II, devant le roi Henri de Chypre   qui il r clame le droit de quitter l' le pour aller d fendre Baruth assi g e. Novare se montrera moins facile   convaincre que le jeune roi ; il n'h siste pas   rapporter   son seigneur qu'on le bl me fort et İbelin de r torquer : « Se nos vencons, avra chascun sa part en l'ennor et au profit et se nous perdons, si morrons tuit ensemble, de par Deu, en nostre dreit heritage, la ou tout le plus de mes parens ont est  n s et mort. »<sup>3</sup> « Ceste raison » ne convainc peut- tre pas Philippe mais il « l'entend bien » et s'incline.

Nous  pinglerons pour finir un exemple int ressant qui se trouve expos  lors du si ge de C rinnes. Au soir de l'assaut, non seulement les İbelin n'ont rien gagn  mais ils int beaucoup de pertes   d plorer. Le seigneur de Baruth

---

<sup>1</sup>  . CVII, 175.

<sup>2</sup>  . CXXIX, 190.

<sup>3</sup>  . LXXXVI.

ressent une violente crise de remords ; il se met à se lamenter, accablé par sa responsabilité : « Hailas ! come il m'est mesavenu a ceste fois et de ce qu'il avint jadis pour un home de mon lignage. »<sup>1</sup> Il rapporte alors un fait que les seigneurs d'Ibelin se transmettaient de père en fils et qui remontait loin, au temps du roi Amaury I de Jérusalem. Lors du siège de Belbeïs en Egypte, Hue d'Ibelin bondit le premier dans les fossés entourant la ville. Sous l'élan, son cheval tomba et se tua, coinçant Hue dont la jambe était brisée. A cette vue, les troupes s'élançèrent pour le secourir et beaucoup y laissèrent leur vie. Belbeïs prise, le roi Amaury et ses hommes jurèrent solennellement qu'ils ne risqueraient plus jamais la vie de la multitude pour la rescousse d'un seul – et on a vu que Jean d'Ibelin appliquait scrupuleusement cette règle pour son propre fils Balian.

C'est ici, semble-t-il que nous touchons le mieux la volonté exemplaire du texte de Novare. Nous l'avons vu souvent se fondre et se confondre avec son héros, le seigneur de Baruth ; jeune, il vit dans son ombre, après sa mort, c'est lui qui couvre de sa puissante personnalité de juriste et d'homme de conseil le jeune sire d'Ibelin qui comment encore les fautes de l'inexpérience. En ce récit de l'assaut de Cérinnes, Novare prête sa voix à Ibelin pour transmettre à d'autres à venir la leçon ancienne du temps du roi Amaury. Que serait finalement la prouesse s'il n'y avait pas une mémoire pour la recueillir et la transcrire ?

Quittant Cérinnes, Jean le Voeil réclame son éminence grise : « Et lascia en son leu sire Balian son fis l'ainsné...et vost mener o luy Phelipe de Novaire mais sire Balian ne le vost souffrir. »<sup>2</sup> Et Novare restera près du jeune homme qui porte le même nom que son fils.

Voici venir les heures dernières du héros ; il a vieilli, mais, grâce à Dieu, pas encore assez pour perdre sa mémoire :

« Il fist son testament si ordeneement que toutes les gens se merveillèrent de sa tres grant memoire. Ses tors fais amenda...que meinte gent ne tenissent pas a tors frais...Et tout donna por Deu et por l'arme de luy, de sa main, a boune memoire. »<sup>3</sup>

*Merveille* de mourir à la bonne heure, *merveille* que cette fin « A merveille en creroyt l'on verité qu'y tout contast ». Il ne reste plus qu'au templier qu'à imiter

---

<sup>1</sup> §. CXLIV, 202.

<sup>2</sup> §. CXLVIII.

<sup>3</sup> §. CLVIII, 212.

jusqu'à son dernier soupir la Passion du Christ que miment ses bras en croix ; répétant en dernières paroles les mots ultimes du Crucifié, il laisse à Novare, attentif près de lui, un devoir que l'autre saura remplir, car : « Dieus ne done mie senz a un home por li tant seulement. Ainz viaut bien que la grace que il li a donée s'estande tant avant a lui et aus siens et après a ses voisins et a touz celz qui a lui vendront por consoil. »<sup>1</sup> Sas nul doute, il faut penser que, en écrivant ses *Mémoires*, Philippe ne croyait pas tant faire œuvre d'historien ni parler de lui même, il voulait remplir sa tâche d'homme du *moien aage* à qui Dieu a donné la raison : « Sages qui a esté anfès et jones doit bien savoir norrir et anseignier...conseillier et garnir...chastoier et reprendre. Et raisons est que cil qui sevent le bien l'anseignent. »<sup>2</sup>

### Un *miroir* idéalisé

Il reste à dire que la voix qui s'élève ici n'est pas celle de n'importe quelle personne de *moyen âge*, ou d'expérience, venue nous narrer l'acquis de ses années passées. Le personnage qui s'adresse à nous est une personnalité bien marquée. Comme le disait G. Bromiley<sup>3</sup>, c'est un chevalier, c'est un juriste, c'est un écrivain, plus donc qu'un *preudomme*, car si maint preudomme pouvait se targuer de savoir trousseur une chanson courtoise, il y en eut peu pour écrire des Histoires et des traités moraux où révéler leur preudomie. En fait, Philippe de Navare est un homme complet ; il a longtemps appris, il sait beaucoup, il transmet plus encore. En lui s'unissent les deux idéaux qu'il prône en son *Traité des IVaages* :

« Cil qui est par ten et longuement deciples doit après estre miaudre maîtres...grant folie est a dire et à cuidier que nus puisse ou doie estre bons maistre se il n'a esté deciples ou se il n'a veü et oï et appris asez...Et de touz mestiers...li dui plus haut et li plus honorable à Dieu et au siegle : ce est a savoir clergie et chevalerie. »<sup>4</sup>

Maître, clerc, chevalier, voilà donc les trois qualités les plus admirables que la vie et ses enseignements vous donnent. Novare, notons-le, n'emploie plus « clergie » au sens de Chrétien de Troyes. Pour lui, c'est bel et bien l'état de

---

<sup>1</sup> §. 103.

<sup>2</sup> §. 106.

<sup>3</sup> G. Bromiley, « Philippe de Novare, guerrier d'outremer », in *Le monde des héros dans la culture médiévale*, Greifswald, Reineke-Verlag, 1994, p. 47-57.

<sup>4</sup> §. 14.

cléricature qu'il veut dire puisqu'il l'oppose ensuite à la gent *lai* ; mais la *clergie*, comme science et comme foi, est bien présente dans son œuvre, et, nous l'avons vu, Jean d'Ibelin réussit une sorte d'osmose de la clergie et de la chevalerie en se faisant templier avant de mourir.

Cependant Novare n'est pas attiré par l'état religieux. Certes, il possède une foi très réelle et nous la retrouvons sans cesse quand nous lisons le programme qu'il édicte à chaque preudomme du *moie nage* : il faut se lever tôt, après minuit, se signer et faire une courte prière ; puis repasser en son esprit tout ce que l'on va faire de sa journée et comment on le fera ; au besoin de répéter trois fois ses résolutions pour les avoir bien en mémoire. Ensuite, on se lève et l'on commence sa journée par une messe, on distribue quelques aumônes avant de retourner chez soi pour un brin de toilette ; on s'occupe alors de ses affaires dont celle de l'*ostel* et des terres et l'on accomplit les résolutions prises au réveil sans en omettre aucune. Tout doit être fini à la mi-journée où, après une sieste d'une heure, on se divertira jusqu'au soir, notamment en allant apprendre les nouvelles auprès de ses amis.

Ce très joli programme n'est pas celui du clerc, non plus celui du chevalier que fut Novare en ses années de guerre chypriote. Mais on y discerne une part importante laissée à l'introspection et à la réflexion que notre auteur revendique constamment pour siennes lorsqu'il se peint en action. Il nous indiquera ainsi qu'il était « occupé » à une « soue besoigne » quand on vint le chercher, afin d'accomplir quelque une de ses tâches de conseiller doublée de belle chevalerie.

Sur ses exploits guerriers, il ne prodigue pas de détails ; mais il nous signalera qu'il y eut beaucoup de faits d'armes accomplis avant d'en venir à nous parler de lui au prix d'une parataxe qui sent fort la fausse modestie... Les yeux attachés à son beau seigneur, il l'imitera dans ses défis pleins de tranquille superbe ; mais il fait aussi preuve d'un humour corrosif qui semble bien lui appartenir en propre car nous le retrouvons dans ses écrits de circonstance dont il nous cite de larges extraits. Enfin il possède un petit côté revanchard qui s'affirme, lorsque, blessé, il s'en vient chanter sous les remparts des assiégés qui l'ont déjà proclamé mort, ou lorsqu'il revendique son surnom de *Lombard* dans un récit où les *Longuebars* ont constamment le mauvais rôle. Après tout il campe bien le magnifique Jean d'Ibelin sous les traits du stupide et brutal Ysengrin...

C'est sur cette remarquable culture que j'achèverai mes lectures de l'œuvre de Philippe de Novare. Ce point a déjà fait l'objet de plusieurs analyses et David Jacoby l'a même utilisé pour déterminer ce qu'était la littérature

française dans les Etats latins à l'époque des croisades<sup>1</sup>. On a pu noter, chez cet italien écrivant et parlant un pur roman, des connaissances de la *Geste de Roland*, peut-être par le biais des récits du Pseudo-Turpin, de la *Chanson de Fouques de Candie*, du *Roman de Troie* de Benoît de Sainte-Maure, des romans arthuriens et plus particulièrement des citations du *Lancelot en Prose*, du *Tristan en Prose*, du cycle d'Alexandre, sans oublier, naturellement, son œuvre de prédilection, le *Roman de Renart*. S'il est avéré que le récit du « Roi pour un an » vient d'un quelconque *Barlaam et Josaphat*, c'est dans les *Exempla* des Prédicateurs que Novare a trouvé à coup sûr le récit de « l'Enfant Gâté » qui se vengera de son père quand on le menait pendre ; c'est sans doute aussi vrai pour l'histoire de la « Dame aux petites couteaux » dont P. Mayer notait jadis qu'elle est beaucoup plus rare. Enfin, l'allusion à César sous l'autorité de Lucain vient plus probablement des *Fets des Romains* que de *La Pharsale*. A toute cela s'ajoute le fait que Novare manie avec une aisance souveraine la lyrique des trouvères et troubadours. On notera en passant qu'il dut rencontrer le Roi de Navarre lorsque celui-ci vint outremer en 1240 pour la croisade des barons : « Adonc estoit venu de l'ost le Roy de Navare messire Balian d'Ybelin, seignor de Baruth où il avoit grans tens esté et grans mensions faites »<sup>2</sup>. On sait que dans la suite de Thibaut se trouvaient de nombreux poètes, Robert de Memberolles, Andrieu Contredit, Philippe de Nanteuil et Raoul de Soissons qui devait épouser la vieille reine Alix de Jérusalem.

Mais Novare connaissait déjà l'art lyrique, ce qui laisse supposer que la cour des Ibelin était fort cultivée et que notre écrivain ne cessa de lire sa vie durant. Pour en revenir à ses écrits poétiques, on relèvera leur éclectisme formel. La *Lettre rimée* qu'il envoie à Balian à Acre est écrite en alexandrins ; ses strophes de longueur inégale ont pour modèle la laisse épique bâtie sur une rime. Les motifs flirtent d'ailleurs avec le registre épique : on nous parle de l'Espagne, avant que soudain les traîtres n'empruntent le visage de Renart et Grimbert. La salut du nouvel *ermite de Saint-Jean* est plein d'ironie ; le texte s'amuse à des rimes latines qui font penser aux jeux de mots de Gautier de Coinci quand Anseau le *Camus* amène un *flatimus* qui suscite un *benedicamus* et un *dicamus*...La prière se fait même par moments assez rude, laissant supposer

---

<sup>1</sup> D. Jacoby, « La littérature française dans les Etats latins de la Méditerranée orientale à l'époque des croisades », in *Essor et fortune de la chanson de geste dans l'Europe et l'Orient latin*, Padoue, 1982, p. 617-646.

<sup>2</sup> §. CLXI.

bien de la familiarité entre Philippe qui sont restées enfermées avec lui seul dans l'Hôpital :

« Se vos amez les dames que il ont en lor part  
Car les levez dou siège et Grimbert et Renart...  
Les dames sont dedens en un tout sol Lombart  
Coment le soufrés vius, recréant et couart ?...  
SE d'eaus je chante ou rime, ce n'est pas grant otrage ;  
Je suy li rocignol puis qu'il m'ont mis en cage. »<sup>1</sup>

On peut penser que ce sont ces compagnes d'un fameux rossignol, ainsi que les malignes allusions aux défauts physiques de ses ennemis, qui susciterent l'hilarité des seigneurs d'Acres : « Or tost a la rescose des dames et dou Lombart ! », bien plus que la finesse littéraire, toute relative, du passage.

*Lombart*, doublement suspect, à Chypre en cette époque et de par la tradition épique, *rossignol* chanteur et amoureux, ne croirait-on pas trouver un peu du Gavroche dans cet Italien moqueur et increvable : « Ceaus dou chasteau crierent : “Mort est vostre chanteor, tué est !...mais son seignor le securut...Le soir après fist li deus coubles de chansons et se fist porter devant le chasteau...et les chanta en haut et dist »<sup>2</sup>. Tanière d'un Renart, le château est assimilé à Maucreux avant d'abriter Ganelon. Plus sacrilège nous paraît la mention d'un ânon dévoré en guise d'agneau pascal et à grande joie par les assiégés à bout de vivres... S'ensuit le texte d'une *aube* apparentée au *serventois*, qui est peut-être ce que Philippe a fait de mieux. Elle se compose de sept strophe de neuf décasyllabes unissonans et rime en abab cc dd avec une rime estramp E dans le refrain, qui est le mot « aube », sorte d'accord de pédale sur un court hexasyllabe. Les lamentations des assiégés sont plus pathétiques que ridicules malgré la joie vengeresse du poète qui écoute en secret leurs plaintes. Ce texte est bien écrit et bien construit.

Beaucoup plus violente, la *Branche de Renart* est présentée à deux reprises comme une prémonition de Philippe qui se montre à la fois subtil conseiller et bon poète. C'est ce texte qui a le plus suscité de commentaires. Notre rossignol y prend les traits du coq Chantecler...et c'est assez bien vu. Ce qui est plus délicat à interpréter, c'est que, pour écrire cette *Branche de Renart*, Philippe avait demandé à Jean d'Ibelin son autorisation et l'avait obtenue, alors que son seigneur lui avait refusé le droit de composer une chanson sur le sujet.

---

<sup>1</sup> §. LV.

<sup>2</sup> §. 14.

« Si tost come la pais fu faite, Phelipe en vost faire chanson a rime, mais le seignor de Baruth ne le vost souffrir ; a quelque peine soufiri qu'en feïst une branche de Renart »<sup>1</sup>. Un serventois serait-il un pamphlet plus puissant que l'épopée animalière ? Ou cela allait-il contre le rôle de pacificateur dont notre auteur se targue d'être le spécialiste, de plus en plus souvent sollicité à mesure que s'avance le récit ? Mais le plus remarquable, c'est que si Philippe imite souvent Jean le Vieil et sa prouesse, à son tour le seigneur de Baruth n'hésite pas à endosser la défroque de son écrivain favori, puisqu'invité une nouvelle fois à la cour de Frédéric, il lui sert la fable, venue des *Isopets*, du Cerf et du Lion malade dont il fait d'ailleurs une longue et lourde glose.

Ce goût de la glose reparait dans le *Traité des IV âges*, avec le récit du « Roi pour un an » ou avec la parabole de l'Arbre de la Sagesse et de ses fruits qui occupe plusieurs paragraphes. En ces passages, nous atteignons parfois la véritable poésie : la comparaison entre les quatre âges et les saisons est assez joliment écrite pour qu'on en oublie sa banalité ; la glose étymologique sur le mot *Jovent* ramené à Joie + Vent est menée avec vigueur, reprise, détaillée : la flamme de la jeunesse s'avive au vent de l'assurance, ce vent de vanité qui enfle les jeunes hommes pleins de leur juvénile jactance. Le *fablean* de la « dame aux petits couteaux », enfin, nous est narré avec tout un art du suspense, bien que la très cléricale misogynie de l'auteur ne nous ait guère permis d'espérer une fin plus reconfortante...

Si les *Mémoires*, en effet, nous dépeignent un homme attaché à l'action valeureuse et juste, l'essentiel pour notre auteur est certainement l'art du « biaux dit ». Dans le *Roman de Lancelot* où Novare voit « mout de biaux dit et de soutiz », l'opposition entre le jeune Lanbague « viguerous et hardis » et son oncle Farien, « prodons sages et loiaus », se marque dans cette capacité de la bonne parole. Novare revendique le droit d'enseigner pour le sage, mais il va plus loin : cet enseignement, subtil et poli, peut aussi bien se faire avec de belles et habiles paroles. Cette importance du dire est si grande aux yeux de notre auteur qu'elle vient se rajouter aux Commandements essentiels : « Aimme ton Seignor, ton Dieu de tout ton cuer et de toute ta pensée et de toute ta langue et de touz tes manbres et de toute t'ame »<sup>2</sup>. Car prier, c'est avant tout parler et les prières qu'on nous rapporte ont soigneusement été écrites, avec art. L'enfant ne diffère-t-il pas de la bête grâce à « loquance et raison » ? L'homme qui arrive au *moie nage*, le meilleur d'une vie, doit comme première condition de sa sagesse appliquer l'injonction delphique : « Premièrement doit

---

<sup>1</sup> §. LXXII.

<sup>2</sup> §. 13.

on quenoistre soi meïsmes »<sup>1</sup>. D'exemple en exemple, de paroles ouïes en paroles écrites, Philippe de Novare déroule la même conviction, raison, éloquence, ces dons de Dieu, restent, tout le temps d'une vie d'homme, l'apanage de notre chance, notre destin... Parmi les hommes, certains ne verront jamais l'arbre de la sagesse, toujours vert et fleuri ; d'autres resteront assis sous son ombre à respirer la douce odeur de ses fruits ; certains, enfin, réussissent à grimper à travers les branches et à se rassasier du fruit délicieux. Mais qui sont ces fortunés ? « Cil qui se prannent as sages oevres des sainz... et qui aprannent volontiers et oient la sainte Escripiture »<sup>2</sup>. Bref, les religieux ; eux seuls ? que non : « Et cil qui aprainent sapience et science selonc ce que chascuns s'efforce et exploite a plus sagement ovrer en bien vers Dieu et vers le siècle »<sup>3</sup>. Quand on se rappelle que ces sages-là douvent en retour « sagement enseigner as autres par l'exemple de lor bones oevres », il est facile d'imaginer en quel endroit de l'arbre veut se rêver notre auteur et poète ! Car, à soixante-dix ans passés, il continue de nous écrire en vers ses conseils et termine son ouvrage sur une petite poésie carrée en rimes léonines, soit quatre strophes de quatre vers octosyllabes unissonans qui finissent sur cette note merveilleusement optimiste : « Ensis se puet chascuns parfere ». Car de par ses *Mémoires*, son *Traité moral* et même ses *Assises de droit*, Philippe de Novare veut, à travers l'exemple d'une vie entière, nous montrer un miroir tendu à chacun ; et comme en tout miroir, il est vain de chercher les incertitudes personnelles, la faiblesse intime ou l'aveu des erreurs ; le miroir est par définition édifiant, exemplaire, optimiste car idéalisé.

## Conclusion

Si personnelle donc que soit l'aventure retracée ici, elle n'est pas vraiment une autobiographie au sens moderne du terme. Philippe de Novare est un témoin, avec en arrière-plan référentiel les Apôtres, témoins originels. Mais l'histoire de la guerre en Chypre ne peut passer pour « bonne nouvelle » ; elle est néanmoins exemplaire car elle nous enseigne à distinguer le bien du mal, l'homme bon de l'homme mauvais, les étapes qui mènent de la jeunesse à l'âge « moyen » puis à la bonne mort. *Chastoiement* d'un homme mûr, les *Mémoires* débouchent naturellement sur le *Traité des IV tens*, où cette fois, c'est le vieillard qui nous parle « de l'ourle de sa tombe » pour nous retransmettre encore et

---

<sup>1</sup> §. 96.

<sup>2</sup> §. 109.

<sup>3</sup> *Ibid.*

toujours le bien le plus précieux, la mémoire. Car si l'homme meurt, la mémoire dure et elle se fait *remembrance* de l'éternel.

Mais ce que nous apprécierons tout particulièrement, c'est qu'avec sa verve de méridional, Philippe ait si bien su unir en lui ses idéaux de clerc, de chevalier, de poète et d'écrivain sans même oublier de nous avouer en passant qu'il avait à cœur de s'enrichir. Car il a beau tendre un miroir idéal à son lecteur, l'image stylisée qu'il nous offre de son *Moi* n'estompe pas totalement l'homme qu'il fut et que nous devinons encore derrière son écriture ; un joyeux drille pour tout dire, un peu râleur et moralisateur, un peu jésuite dans ses idées du droit mais aussi fidèle à ses amis et ses croyances, heureux d'avoir choisi le bon camp ; bref quelqu'un qu'on peut avec sympathie imaginer par delà les siècles comme un optimiste que sa vie a comblé.

Marie-Geneviève GROSSEL

## PHILIPPE DE NOVARE : ANOTHER EPIC HISTORIAN ?\*

Some years ago, Jeanette Beer produced an important study of Villehardouin's *Conquête de Constantinople*, which she entitled *Villehardouin : Epic Historian*. She concentrated, in the second part especially, on stylistic features and, after considering Villehardouin's possible models, wrote in her conclusion :

« The fact that stylistically he reflects more of the medieval epic than of the medieval history has no doubt has (*sic*) a lasting though incalculable influence. He is not writing the history of century-old events which he has studied through the eyes of a Caesar or a Lucan. *La Conquête de Constantinople* is the eye-witness account of a Crusade for which hagiography, the Bible, and the *chanson de geste* provided inspiration. »<sup>1</sup>

Philippe de Novare<sup>2</sup> wrote his history of the war between the Ibelin family and the Emperor Frederick II some decades later (the last event he describes is the capitulation of Tyre and the Ibelin victory over the Imperialist forces probably in 1242). It is impossible to know the extent of the influence of Villehardouin's chronicle upon his writing or, indeed, even to know whether Philippe was acquainted with his predecessor's account of the Fourth Crusade at all. But it might be possible to gauge, as Beer seeks to do in her book, the extent to which, in matters of technique above all, another early historian draws upon the epic tradition.

It must be said that Philippe de Novare differs considerably from other thirteenth-century chroniclers in one important respect. Like Villehardouin, like Robert de Clari and Jean de Joinville, Philippe was a soldier who had a

---

\* Cet article a été initialement publié dans la revue *Neophilologus*, 82, 4, (1998), p. 527-541.

<sup>1</sup> J. M.A. Beer, *Villehardouin : Epic Historian*, Genève, Droz, 1968.

<sup>2</sup> The French form, Philippe de Novare, has been retained for our author and other writers in French have been treated similarly. The names of historical figures have been presented in the accepted Anglicised forms.

part to play in the military activities he describes. But he was also a literary man. At the close of his last work, the *Quatre Ages de l'homme*, Philippe sums up his achievement in this area<sup>1</sup>. He has written a legal treatise, the work commonly known as the *Livre de Philippe de Navarre* or the *Livre de forme de plait*, a moral treatise, the *Quatre Ages de l'homme* itself, and an anthology, which apparently comprised a large section of autobiography, a number of poems, some about love, some about the war between the Ibelins and the Holy Roman Emperor, a history of the war itself and then, finally, some religious poems. Of this anthology, only a short fragment of the autobiography and the history of the war have survived. The history itself, often referred to as the *Mémoires* of Philippe de Novare<sup>2</sup>, contains many indications of an extensive knowledge of the literature of the day. On more than one occasion, Philippe draws upon his knowledge of the *Roman de Renart*, and he composes what amounts to a new branch of the work : he exploits the fable *De leone aegrotante* and he also alludes to the role played by Guillaume d'Orange in the late epic of the cycle, *Foucon de Candie*<sup>3</sup>. Whilst Robert de Clari may have been little more than a common soldier, Geoffroy de Villehardouin was Marshal of Champagne and Jean de Joinville was a member of Louis IX's personal retinue: but none of them shows the breadth of literary knowledge so evident in our author.

---

<sup>1</sup> *Les Quatre Ages de l'homme*, (éd.) Marcel de Fréville, Paris, Didot, 1888, §. 233-235.

<sup>2</sup> A word of caution is appropriate here, to the effect that the text of Philippe's *Mémoires* is far from perfectly established. His original work, with added annalistic notices, survives as the central part of a fourteenth-century compilation, the *Gestes des Chiprois*, in a manuscript which has been modified by interpolations from the *Éracles*, the Old French translation and continuations of the work of William of Tyre. In 1887, G. Raynaud produced for the Société de l'Orient Latin the first edition of the compilation, *Les Gestes des Chiprois : Recueil des chroniques françaises écrites en Orient aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Another edition of the compilation appeared in 1906, produced for the Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, as part of the *Recueil des historiens des croisades*. The *Gestes des Chiprois* survives in a single fourteenth-century manuscript, which was missing for a considerable length of time until its rediscovery was reported in 1979 (see A. B. Rossebastiano, « Sul disperso ms. di Célines delle "Gestes des Chiprois", ora "Varia 433" della Biblioteca Reale di Torino », *Studi francesi*, 23 (1979), 76-79). For his edition, the one which will be cited in this study (Philippe de Novare, *Mémoires, 1218-1243*, (éd.) C. Kohler, Paris, Champion, 1913, Kohler disentangled Philippe's work from the later material and supplied passages from the Italian translation of the *Gestes* which had been incorporated into the sixteenth-century *Chronique* of Amadi. The text evolved must inevitably be far from authentic in every detail.

<sup>3</sup> For a fuller account of the literary content of the *Mémoires*, see G. N. Bromiley, « Philip of Novara's account of the war between Frederick II of Hohenstaufen and the Ibelins », *Journal of Medieval History*, 3 (1977), p. 325-338.

This being said, the point must necessarily be made that in the case of the *Mémoires* we are dealing not with imaginative literature but with history, more specifically with history written in prose. Whereas for earlier historical verse narratives, what guaranteed the « truth » of the account was the professed reliance upon pre-existing written documents, with prose histories what authenticates the story are devices employed within the text itself<sup>1</sup>. Philippe's *Mémoires* differ not merely from historical verse narratives but also from the *chansons de geste*, where reference is regularly made to external material. Examples are almost too numerous to mention : to take an obvious instance, the text of the *Chanson de Roland*, as it moves towards the trial of Ganelon, records that Charlemagne summons his men as « Il est escrit en l'anciene Geste »<sup>2</sup>. But in Philippe's history there is a different point of reference, namely his own involvement in events, his own status as an eye-witness of what happened. Philippe is eager to establish his credentials at the very beginning of the history and it is worth citing the passage in full :

« Ici comence l'estoire et le droit conte de la guerre qui fu entre l'empereor Federic et messire Johan de Ybelin, seignor de Baruth.

Et par quey l'on peusse meaus entendre coment mut et comensa et fu cele guerre, et coment avint que partie des Chiprois se tint vers l'empereor et la plus grant partie vers le seignor de Baruth, Phelipe de Nevaire, quy fu a tous les fais et les conseils, et qui maintes fois a esté amés des bons pour le voir dire et haïs des malvais, vous en dira la verité, aucy come en touchant les homes et les grans fais. » (§. 1)

The term *estoire* of the heading suggests a literary genre, as does the use of *conte*, but Philippe tries to move us away from the literary towards the real by emphasising that what he is about to relate is the « *droit conte* », the authentic account of events. The rest of the heading may also have vague literary reminiscences, with the presentation of the opposing parties recalling the sharp contrast between good and evil so much a feature of many epics. Of

---

<sup>1</sup> On this topic, and on Villehardouin's *Conquête de Constantinople* in particular, see M. Buda, « Early Historical Narrative and the Dynamics of Textual Reference », *Romanic Review*, 80 (1989), 1-17. She writes (p. 1) : « While the historical verse narratives reach with routine regularity outside their discursive space to appeal to the pre-text of a "book" or other instantiation of scriptuality, the discourse of the prose chronicle situates this authority in its own textual topography. In defining its own textual space as the origin of reference, historical prose discourse inscribes its cognitive authority in the dynamics of auto-reference. »

<sup>2</sup> *La Chanson de Roland*, (éd.) I. Short, Paris, Lettres gothiques, 1990, v. 3742.

course, the presentation is also tendentious, suggesting that John of Ibelin, the lord Philippe served, though undoubtedly important in his own patch in Outremer, somehow enjoyed the same prestige as the mighty Holy Roman Emperor. The opening paragraph goes on to reinforce the idea of two opposing forces, and implies that, if there is a distinction to be made between good and evil, John of Ibelin represents good, since a majority of the Cypriot knights supported the cause of the Old Lord of Beirut. More importantly, Philippe then goes on to say why his will be the « droit conte », by pointing out that he was an eye-witness of all the events he describes, « quy fu a tous les fais et les conseils ». There is palpable exaggeration here, for there are occasions when Philippe admits his absence from an event which he, nevertheless, goes on to describe in some detail, often reproducing speeches apparently verbatim which he could not have heard in reality. To take a case in point, when the Imperial forces are on the point of being driven out of Cyprus in 1233, John of Ibelin responds to a message from Frederick II in which he is asked to meet the Emperor and to submit at least nominally to his rule. The speech is an artistic tour de force, but Philippe admits he was not there to hear it but had remained at the siege of Kyrenia with the Old Lord's son : « Tantost se party dou siege le seignor de Baruth et laissa en son leu sire Balian, son fis l'ainsné, o le roy Henry, et vost mener o luy Phelippe de Nevaire, mais sire Balian ne le vost souffrir. » (§. CXLVIII) Nevertheless, it is eye-witness status which, in Philippe's view, validates his account. In fact, he makes the same point in the closing paragraphs of the *Quatre Ages de l'homme* as he stresses that the quality of his account of the war stems precisely from his presence at the events he describes : « Et .i. mout biau compe i a il de cele guerre meïsmes dès le commencement jusques a la fin, ou que il sont devisé li dit et li fait et li grant consoil des batailles et des sieges atiriez ordenéement: car Phelipes fu a touz. »<sup>1</sup>

A further intratextual device is employed by Philippe to suggest the veracity of his account, the authentication by unnamed others of what has been said or done. Civil war breaks out in Cyprus in 1229. At that time, Frederick II has left the East and returned home, but he had interrupted his journey in Cyprus, had stripped the Ibelins of their powers and had nominated in their stead five *baillis* to administer the island on his behalf. It is at this moment that Philippe enters the story for the first time. He is approached by the five Imperial nominees who ask him for their support. Philippe refuses

---

<sup>1</sup> *Les Quatre Ages de l'homme*, éd. cit., §. 233.

and is imprisoned as a consequence. His resistance is noted : « *Les gens se merveillerent mout de ce que Phelippe osa dire et faire.* » (§. LI) We have not simply the author's word for it, because *other people* assumed to be present at this occasion confirm what has happened by the nature of their reaction. Further, the reader is being led to identify with the unnamed *gens*, to feel a similar astonishment at the heroics of the writer, and, in legitimising in this way the response of those present, simultaneously to give credence to this account of events. Our willingness to accept Philippe's version here is helped by the fact that it parallels an earlier event in which John of Ibelin himself is involved and in which a similar device is employed. On July 28 1228, Frederick II reaches Limassol on his way to the Holy Land and summons John of Ibelin to his presence, instructing him to bring the young king, Henry, his three sons and all his friends with him. The Old Lord's refusal to yield to the Emperor's demands provokes general wonder : « Le seignor de Baruth respondy en telle maniere que tous ceaus quy la estoient se merveillerent, et tous ses amis en douterent trop. » (§. XXVIII) At the close of the Old Lord's speech, the reaction of the Emperor is recorded, and the whole incident is witnessed by the people who are there : « L'emperere fu mout corouscié, et chanja souvent coulour, et les gens regarderent moult le seignor de Baruth, et mout y ot de paroles et de menaces. » (§. XXX) Once again, the unspecified *gens* act as eyewitnesses on behalf of the reader, the reader's reaction is governed by the general response of these presumably impartial eyewitnesses, and in endorsing the sentiments expressed we lend our approval to the account as a whole.

In spite of this major change, in switching the point of authority from outside the text to internal features within the text itself, there is no doubt that Philippe's history reflects many of the features characteristic of the *chanson de geste*. The matter of the history is war, as was the matter of the epic : consciously or unconsciously, this influences the treatment of the tale. I am not seeking to suggest that the stylistic features to which I shall be drawing attention are necessarily confined to the epic ; indeed, few such features are the exclusive property of any single genre. What I shall be arguing is that the combination of characteristics one can identify may conspire to give to the text an epic flavour.

The way in which the history is structured suggests, in a number of elements, the characteristic mode of the epic. Philippe employs a formula to give a hint of impending disaster, but in a much more restrained way than is

common in the epics (or, indeed, in other genres)<sup>1</sup>. Early in the text, John of Ibelin refuses to accept the general advice that he should avoid a meeting with the Emperor, and the author laconically remarks : « Ce luy eüst esté bon conseil. » (§. XX) On a number of occasions, Philippe anticipates events which will be related in due course of time. Towards the beginning of the history, he looks ahead and introduces the five *baillis* who will be entrusted by Frederick II with the administration of Cyprus. They are named, their sworn opposition to the Ibelins recorded, their future words and deeds are suggested, and we are assured we shall hear all about this : « Et si les oirés ci après maintenant. » (§. V) We are expected to take careful note of the content of this paragraph, for when Frederick appoints his five *baillis* on his way home, Philippe does not bother to name them but simply makes a reference back : « La fina il a les cinc baus que vous avés oï nomer, qui estoient de la soue partie, et lor vendy le baillage de Chipre et la terre por dis mille mars, jusque a l'aage dou dit roy de Chipre. » (§. XLV) We associate the two paragraphs and join the author in contributing to the shaping of the narrative. One might note also that the anticipatory formula, « si les oirés », belongs properly to oral narrative, and although there is little doubt that Philippe's history came into being as a written work, it still borrows techniques from genres where oral delivery was once possibly the norm, notably, of course, from the *chanson de geste*<sup>2</sup>. Perhaps more frequently, the formula is used not to link passages some distance apart but to anticipate what is immediately to follow. This occurs, for example, when John of Ibelin is about to raise the siege of his own fortress at Beirut : « Après orrés de monseigneur de Baruth, qui estoit alé a Acre. Il porchassa et mostra tant de raisons a les gens dou païs, qui doutoient la seigneurie des Longuebars, qu'il estoient lor destrucion, que il le firent maire de la comune d'Accre. »<sup>3</sup> Here, in truth, the formula is not strictly anticipatory but rather transitional, as the narrative concerns itself again with the Old Lord of Beirut after concentrating for a time on his son.

Similar oral formulae are employed for recapitulation, again an epic technique. Short bursts of recapitulation impose shape upon a narrative which might otherwise remain somewhat amorphous in the normal process of oral

---

<sup>1</sup> On this kind of expression in Villehardouin, see J. M. A. Beer, *Villehardouin : Epic Historian*, *op. cit.*, p. 37.

<sup>2</sup> On this point, see *Id.*, « Villehardouin and the Oral Narrative », *Studies in Philology*, 67 (1970), p. 267-277.

<sup>3</sup> *Mémoires*, éd. cit., §. CI. for other examples, see §. CXLII : « Et adès orrés coment ce fu », and §. CLXXXII : « une tele aventure lor avint com vous orrés dire ».

delivery. It must be said that the recapitulatory formulae are not exactly numerous, but the fact that they exist at all contributes to the general stylistic colouring of the history. One can cite the peculiar story of the old prince of Antioch, who feigned illness and dumbness in order to avoid swearing loyalty to Frederick II : « Le prince se tint a mort et dezerité; si contrefist le malade et le muet, et crioit trop durement : “A ! a ! a !” ; et tant se tint ensi que il s'en party, *ensi com vous avés oï* ; mais si tot come il fu a Nefin, il fu gary. » (§. XXXIX) Here, the writer is alluding to an event described just a few lines before<sup>1</sup>, but the same kind of formula can refer to events of longer standing. When Philippe de Novare prepares to insert his own branch of the *Roman de Renart* into his text, he reminds us that he has already given his enemies appropriate names before he introduced his first poem into the text (§. LIV) : « Et sire Heimery afigure il a Renart, et sire Aumaury a Grinbert le taïsson, et sire Hue au singe ; et autre fois les avoit il ensi apelés, *si com vous avés oï*. »<sup>2</sup>

A more common formula is one employed to sum up the content of a previous passage. It is true that we do not find in Philippe the full formula common in Villehardouin and of which Beer gives a number of examples, including : « Ensi fu croisiez li dux con vos avez oï. »<sup>3</sup> But we do find examples of a shorter, but nonetheless effective formula, without the reference to the putative audience. The close of the text offers a case in point : « *Adonc fu desraciné* et araché le pesme ni des Longuebars, si qu'onques puis n'orent pooir en Surie ni en Chipre. *Ensi fu prise la cité de Sur et le chasteau*, en l'an de .M.II<sup>c</sup>. et XLII. » (§. CLXXXIX) The formula closes a sequence which began at the beginning of CLX, when the developments leading to the expulsion of the Longobards from their stronghold in Tyre start to unfold. The end of the history in fact recalls sharply the concluding lines of a slighter earlier paragraph, CLVII, when the expulsion of the Longobards from Cyprus is finally achieved : « *Adonc demora Chipre* en pais, mais en Surie demora un malvais ni, car sire Richart Filangier et ses freres et plusors [Longuebars] demorerent a Sur. »<sup>4</sup> We are meant to associate, via the similarity in phraseology, the end of the Longobard presence in Cyprus and the end of the

---

<sup>1</sup> There may be a similar type of allusion to a recent event in § XIII : « *si com vous avés oï* », but the editor suggests the phrase may not be Philippe's (p. 104). The same is suggested (p. 116) of a similar phrase in §. CXIV, « *si come le conte a dit sa en ariere* ».

<sup>2</sup> *Mémoires*, §. LXXII. For a further example, see §. CLXXXII : « *si com vous avés oï avant* », where the author is referring to Richard Filangieri's departure from Tyre in §. CLXVIII.

<sup>3</sup> J. M. A. Beer, *Villehardouin : Epic Historian*, *op. cit.*, p. 39.

<sup>4</sup> The death of John of Ibelin, described in §. CLVIII-CLIX, thus emerges as a short, but important digression.

Longobard presence in Syria. The use of the near-identical image, « pesme ni », « malvais ni », naturally reinforces this association, and the writer is in effect creating his own formulae of closure. References to time, more specifically to dates, can also bring a sequence to an end. Of course, chronological references vary considerably. We find vague notations, « En cel tens » (§. CLX, see also §. III of the fragment of autobiography), « En celuy tens » (§. V), but precise dates are also used as significant markers in the text. They may indicate the beginning of a sequence, announcing what is to come : « En celuy meïsme an de M.II<sup>c</sup>. et XXVII, messire Phelippe d'Ybelin, le bon preudome, quy estoit frere de monseignor de Baruth, morut en Chipre de cele maladie qu'il avoit. » (§. XVII) The next paragraph begins in the same, annalistic way : « En l'an de M.II<sup>c</sup>. et. XXIX, l'emperere Federic passa la mer pour venir en Surie. » But dates can also come at the end of a sequence. The very end of the text (§. CLXXXIX), already cited, offers a case in point, but there are other examples. After the Battle of Nicosia, we read : « Ceste bataille devant dite fu a un samady a quatorze jors dou meis de juingnet, devant Nicossie, l'an de M.II<sup>c</sup>. et XXIX. » (§. LXI) But later, the Ibelin forces suffer a setback at Casal Imbert, and their enemies, believing their business in Syria concluded for the moment, decide to turn their attention again to Cyprus : « Si ordenerent lor afaire et laisserent garnison a Sur, et tantost passerent en Chipre, a grant esfors et a grant bonasse, pour prendre l'ihle. Et ce fu en l'an de M.II<sup>c</sup>. et XXXII. » (§. CIX) Dates employed in this way thus become formulae of closure, part of the general recapitulatory process.

Structurally, therefore, there are epic resonances in the text and similar resonances can be detected in the manner of characterisation. Jeanette Beer suggests that, when epic attitudes are found in Villehardouin, he may simply have been reflecting the mode of thinking of the crusaders themselves :

« His epic attitudes may not be peculiar to him, but may well have been universal to the Crusading army, since nothing would be more natural than that the soldiers should see themselves in terms of the popular literature of their time, that they should associate themselves with its aims, and that they should equate their successes and reverses with those of epic heroes. »<sup>1</sup>

Philippe de Novare's approach is perhaps more subtle, and there is probably more evidence that he himself wishes roles upon his protagonists rather than that they consciously elect such roles for themselves. The five Imperial *baillis*,

---

<sup>1</sup> J. M. A. Beer, « *Villehardouin : Epic Historian* », *op. cit.*, p. 43.

the Ibelin's opponents on Cyprus, are compared by Philippe to characters in the *Roman de Renart*, but they are also, at the same time, presented in epic terms :

« Ceaus cinc s'acorderent et jurerent encontre le lignage de Ybelin. Et si avoient esté mout bien d'eaus, et avoient ressu mout de biens et d'amors d'eaus, especiaument de monseignor de Baruth, plus que de nul home ; mais folie et orgueil, quy souvent muet de richesce et de repos, et que il y a moult de gens quy ne puent souffrir l'aise, les mena a ce que il firent et que il dirent, et toutes voies y ot achaisons. » (§. v)

The sentiments are hardly novel : *folie* and *orgueil* are key-words in the epic, and the words of Ganelon near the start of the *Chanson de Roland* come at once to mind : « Cunsell d'*orguill* n'est dreiz quë a plus munt : / Laissun les *fols*, as sages nus tenuns ! »<sup>1</sup>

The words of Roland himself, when he mocks Ganelon's threat against him, will also be remembered : « Respunt Rollant : “*Orgoill* oi e *folage*. »<sup>2</sup> The passage also contains echoes of the popular in suggesting, albeit obliquely, the proverbial ingratitude of the criminal<sup>3</sup>. We find as well the moral cliché, here describing the inability of man to be satisfied even with a very agreeable lot, and this kind of reiteration of an accepted truth could again be termed a feature of popular narration<sup>4</sup>.

The Ibelin family and their supporters are presented in contrasting style, suggesting that polarity of good and evil often characteristic of the epic. The presentation of Anceau of Brie may serve as a case in point. Early in the story, even before Frederick II has reached Cyprus, there is a dispute over the control of the island and Anceau opposes the bid for power attempted by Aimery Barlais, already identified as one of the future five Imperial *baillis* :

« Sire Anceau de Bries se leva et dist que de tant come messire Haymery Barlais en avoit fait et dit, avoit il fait que desloyal, et se il fust en my la place, plus l'en direit et le provereit. Celuy messire Anceau de Bries fu fis d'un cousin

<sup>1</sup> *La Chanson de Roland*, éd. cit., v. 228-229.

<sup>2</sup> *Ibidem*, v. 292.

<sup>3</sup> « Lerres n'amera ja celui qui le respite des fourches » (*Proverbes français antérieurs au XV<sup>e</sup> siècle*, (éd.) J. Morawski, Paris, Champion, 1925, 1048. See also §. LXXIV of the *Mémoires*, where the Ibelins act magnanimously towards the defeated *baillis*, but the attitude of their enemies does not change : « Mais leur enemis garderent et retindrent leur foles volentés, et bien le mostrerent si tost com il porent. »

<sup>4</sup> See Jeanette M. A. Beer, « Villehardouin and the Oral Narrative », art. cit., p. 273.

germain de monseignor de Baruth et de son frère ; si estoit juenes hom et fort et durs, membrus et ossus, vigourous et penibles, et entreprenans et faiseur, amy et enemy cortois, et large de quanque il pooit tenir, blans et blondès et vayrs et camus, a une chiere grefaignie, semblant au leupart. » (§. IX-X)

The precise physical details, especially those that close the introduction of Anceau, are unusual, but other items in the description, *vigourous*, *entreprenans*, *large* etc., are more predictable. On a later occasion, when Anceau reappears in the company of John of Caeserea, similar terms return : « Adonques le jeune seignor de Cezaire, qui estoit nevou dou seignor de Baruth, et messire Anceau de Brie, ces deus qui mout estoient *preus* et *vigourous*, li distrent. » (§. XXXIII) Some time after this in the story, the Old Lord must surrender his sons to the Emperor. Balian, who will himself become lord of Beirut, is described in familiar terms : « et celuy, qui estoit plus *vaillant* bachelier et *vigourous* et *larges* et avenant et plaisant a toutes gens sur tous ceaus desa mer, le servy volentiers et amiablement. » (§. XXXVIII) Other opponents of the Emperor are invested with the same attributes. Frederick II provokes general antagonism in the Kingdom of Jerusalem and has fallen out with the Templars in particular :

« L'empereor fu maintenant mau de toute la gent d'Acre ; espesciaument dou Temple fu trop mau ; et au jor avoit mout *vaillans* freres au Temple, frere Piere de Montagu, quy mout estoit *vaillant* et noble, [et mout *vaillant* et *sage*] estoit aucy le maistre des Alemans. » (§. XLII)

The term *vaillant* and its derivatives are becoming virtually indispensable, forming with other frequently occurring words a body of favourable epithets which can be drawn upon to sing the praises of the Ibelins and their supporters. It emerges, in fact, that *Vaillance* is the war-cry of Henry, the young king of Cyprus, for at the battle of Agridi, a knight from Lombardy is killed in error, as a consequence of his failure to pronounce it correctly<sup>1</sup>. This is not to say that these terms are used exclusively of the good. As the end of the Imperial presence in the East is nearing, the Ibelins capture the city of Tyre. A familiar formula of closure, and a classic piece of epic hyperbole, describe the event : « Ensi fu prise la cité de Sur, quy estoit une des plus fors dou monde. » (§. CLXXXI) The Ibelins then lay siege to the castle of Tyre itself, which is controlled by : « Sire Lotier Filanger, quy estoit *sage* et *vigourous* chevalier ». (§. CLXXXI) The favourable epithets given to Lothair tell us of the

---

<sup>1</sup> See *Mémoires*, éd. cit., §. CXXXII.

magnitude of the task facing the Ibelins, just as the epic formula used in association with the mighty city of Tyre informs us of what the Ibelins have already achieved.

In so far as there is a principal hero to Philippe's text, the honour must fall to John of Ibelin, known as the Old Lord of Beirut, the appellation used by the writer in the *Quatre Ages de l'homme* and the law book<sup>1</sup>, if not in the history itself. Villehardouin, similarly, has a venerable hero, the Doge of Venice, and Jeanette Beer argues for epic influence in his presentation : « The portrait of the doge, who emerges as the principal human character insofar as the nature of the enterprise allows individuals much limelight, is largely executed in epic style. »<sup>2</sup> John of Ibelin cannot lay claim to the same number of years as the doge, Enrico Dandolo, who was in his nineties in 1202, for John, being born in 1177 or 1178, is a mere stripling of just over fifty when the conflict with the Emperor begins. But it is clear that, like a Charlemagne, he enjoys seniority and the authority of age. John is the head of the family<sup>3</sup>, the elder brother of Philip of Ibelin, himself a powerful figure who acts as *bailli* of Cyprus on behalf of the infant King Henry. He is the father of two sons, Balian and Baldwin, who are admitted into knighthood together (probably in 1223) and who will play a prominent part in the war to come. These are the two eldest, but there are three other sons, Guy, Hugh and John of Foggia, who will similarly be deeply involved in the conflict. Most of the major players in the conflict are thus defined by their relationship to the Old Lord. At the setback at Casal Imbert in 1232, the members of the family acquit themselves well :

« Onques gens si surpris meaus ne se defendyrent ; les trois fis de monseigneur de Barut, messire Bauduyn et messire Hue et messire Guy y firent merceilles d'armes. Messire Bauduyn y fu perillousement naffré, et son nevou, messire Johan, qui estoit juene, y fist tant que toute sa vie fu plus prisie. » (§. CV)

---

<sup>1</sup> *Les Quatre Ages de l'homme*, éd. cit., §. 233 : « et le seignor de Barut, mon signor Jehan de Belin le viel » ; *Livre de Philippe de Navarre, Recueil des historiens des croisades, Lois*, 1, Paris, Imprimerie Nationale, 1841, p. 525 : « Après usai entour monseigneur de Baruth le viell jusqu'à sa mort ».

<sup>2</sup> J. M. A. Beer, *Villehardouin : Epic Historian*, *op. cit.*, p. 48.

<sup>3</sup> For this topic, see H. Charpentier, « Histoire, droit et morale du lignage dans l'œuvre de Philippe de Novare », in *Les Relations de parenté dans le monde medieval*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1989, p. 325-334.

The identity of the last figure to be named, « son neveu messire Johan, qui estoit juene », gives the editor pause<sup>1</sup>, but it is clear that this is John of Jaffa, son of Philip of Ibelin. Yet what counts above all is his relationship to John of Ibelin, the fact that he is the nephew of the Old Lord. We are even reminded that Frederick II himself is a nephew of John of Ibelin, if only by marriage<sup>2</sup>. Other personalities outside the immediate family are also characterized by the nature of their link to him : we have already seen that Anceau of Brie, on his first appearance, is described as « fis d'un cousin germain de monseigneur de Baruth et de son frere ». (§. X)

John of Ibelin makes an impressive entry, at §. III of that fragment of Philippe de Novare's autobiography which has been preserved precisely because it can serve as an introduction to the all-important account of the war :

« En cel tens avoit desa mer en Surie un haut home, quy avoit nom messire Johan de Yblin, et estoit seignor de Baruth, le quel avoit au rëaume de Chipre moult grans rentes de cazaus et d'autres choses. Cestu seignor de Baruth si fu vaillant et moult hardy et entreprenant et large et cortois et de bel acuell a toute gent, et por ce il estoit moult amé et moult renomé partout, et par my tout se il estoit sage et conoissant et preudome et læau enver Dieu. »

One notes the return of familiar 'epic' epithets, *vaillant*, *entreprenant*, *large*<sup>3</sup>, and much of what follows in the history itself will illustrate the qualities described here. These begin to emerge even before Frederick II appears on the scene and the war proper begins. Soon after John's two elder sons are knighted, a quarrel breaks out between an Ibelin supporter, Toringuel, and one of the future Imperial *baillis*, Aimery Barlais, and it is the Old Lord who intervenes to restore peace between the warring parties. In order to create what he hopes will be a lasting peace, John is prepared even to be estranged from his brother : « et dist a son frere que il voloit en toutes manieres et en toutes guises que il pardonast a sire Heimery, et se il nel faisoit, ja mais a luy ne parleroit ni ne le verroit ». (§. VIII) Much the same thing occurs when Aimery quarrels with Anceau of Brie and is in grave danger of losing his life in judicial

---

<sup>1</sup> See *Mémoires*, éd. cit., p. 153.

<sup>2</sup> *Ibidem*, §. IV : « Et toutes voies mandoit il mout amiables lettres tous jors as deus freres, monseigneur de Baruth et le bail sire Phelippe ; tout adès les apeloit oncles en ses lettres, por ce que i l'estoient a la reïne Yzabeau de Surie, quy estoit sa feme ».

<sup>3</sup> The terms *vaillant* and *entreprenant* are equally used for Philip of Ibelin in the very next paragraph.

combat. Once again, the intervention of the Old Lord is crucial both in saving Aimery from death and in making peace. Almost ironically, John's magnanimity, so we are told, is only guaranteeing trouble in the future: Aimery does not welcome the terms of the peace he is forced to make with Anceau<sup>1</sup>, any more than does another Imperial supporter, Gauvain of Cheneché, when he quarrels with William of La Tour<sup>2</sup>. These opening skirmishes represent a kind of prologue, suggesting what will be the Old Lord's mode of behaviour when he finally comes into open conflict with the Holy Roman Emperor.

In his confrontation with Frederick, John of Ibelin is presented as a model of patience and moderation. He rejects well-meaning advice that he should refuse to co-operate with the Emperor, arguing that to do so would mean that he and his supporters would be identified as « les...desloyaus d'outre mer » (§. XXI). He maintains his restrained demeanour, even under intense provocation, when called upon by the Emperor to surrender the city of Beirut and the income from the island of Cyprus which Frederick believes is due to him. Armed men have been secretly brought in and now openly threaten him, and the Emperor becomes increasingly more angry: « L'emperere se corrousa mout et jura et menassa » (§. XXVIII), « L'emperere fu mout corouscié, et chanja souvent coulour » (§. XXX). But John remains steadfast in his refusal to acquiesce in these demands. It is only later that he himself is moved to anger, when Anceau of Brie and John of Caeserea suggest that they might murder the Emperor.

« Le seignor de Baruth se corroussa trop et les menassa a ferir et a tuer, se il en parloient ja mais, et dist que ensi seroient honis a tous jors mais, et toute crestianté crierait : “Li traïtour d'outre mer ont ocis lor seignor l'empeor.” “Et puis qu'il seroit mors, et nous vis et sains, nostre droit seroit tort, et la verité n'en poroit estre crehue. Il est mon seignor; que que il face, nous garderons nos fois et nos henors. » (§. XXXIII)

John of Ibelin goes on to serve Frederick when he crosses to the mainland, and remains with him in spite of the dangers he so obviously runs: « Le seignor de Baruth ne le guerpi onques, et si ly avoit l'on loé moult souvent que il s'en partist, mais il n'en vost [riens faire]. » (§. XLII) For the Old Lord, loyalty is all.

---

<sup>1</sup> *Mémoires*, éd. cit., §. XVI: « et sachiés que la pais fu vileine a sire Heimery. »

<sup>2</sup> See *ibidem*, §. XI.

When war inevitably comes, John shows that even with advancing years he is still capable of physical prowess. In 1229, the five *baillis* and their supporters are defeated at the Battle of Nicosia. He seems to play a full role in the fight, and when targeted by the enemy defends himself very efficiently :

« Les cinc baus avoient estably vint et cinc chevaliers, les plus vigourous que il eüssent de lor maignee, quy devoient entendre a ocirre [monseignor de Baruth]. Monseignor de Baruth fery par mi la bouche un d'eaus, car il n'avoit pas heume a visiere, et de celuy cop le rua mort a terre. » (§. LVIII)

But in other battles a more nuanced picture emerges. At Casal Imbert some three years later, the Ibelins are in danger of being routed and the young king is forced to flee. It is reported to John that his own sons have been killed in the fighting. To this, his response is that it is the duty of knights to die in this way :

« Un poy avant il encontra un suen sergent vieill qui fuoit ; celuy ploura et li dist : “Tous vos beaus enfans avés perdu, et mors sont.” Le preudome respondy et dist : “Et qu'en est, sire vilain punais? Ensi doivent morir chevaliers, defendant lor cors et lor ennors. » (§. CVII)

Later, to his relief, his children are found alive, but the anecdote has enhanced his status by demonstrating his firm adherence to the secular ideal of chivalry. But it is the religious dimension of his life which is given prominence as the story unfolds. Before the Battle of Agridi in the same year of 1232, he is presented as a warrior thanking God for allowing the opportunity for the battle and praying for a successful outcome : « Tendrement requist et proya Nostre Seignor que il, en cest jour, dounast honour et victoire au roy et as suens. »<sup>1</sup> The Old Lord is also submissive to the will of the Church. At Agridi, he refuses to allow his eldest son, Balian, to take up his accustomed position as leader of the first troop, because he has been excommunicated by the Church for having entered into marriage with a relative, Eschiva of Montbéliard. The secular must yield to the spiritual : « Le preudom li respondy et dist : “Balian, je m'en fi plus a Deu que a vostre chevalerie, et, puis que vous ne volés faire ma requeste, laissés l'eschele, car, se Deu plaist, escoumenié ne sera ja conduisour de nostre bataille.” Ensi le dist et

---

<sup>1</sup> *Mémoires*, éd. cit., §. CXXVII. At his acrimonious meeting with the Emperor, John had expressed his willingness to submit to God's judgement (*Mémoires*, §. XXIX).

ensi le fist.» (§. CXXVII) It is in death that the Old Lord's stance is most strongly affirmed, the fact that he is, indeed, «lëau enver Dieu». Like Enrico Dandolo, John dies before the situation is fully settled, but he has the satisfaction of knowing that Cyprus is free of Imperialist influence and that only the city of Tyre remains in opposition to the Ibelins. Following an accident, when he is injured when his horse collapses beneath him, John first sets his worldly affairs in order, then he fulfils an earlier vow made at Agridi and becomes a brother of the Temple at Acre, before dying an exemplary death. Unsurprisingly, one might detect here elements of epic exaggeration. His behaviour provokes the utmost admiration: «il fist son testament si ordeneement que toutes les gens *se merveillèrent* de sa tres grant memoire» (§. CLVIII), «et si tres bele fin fist a sa mort qu'*a merveille* en creroyt l'on verité quy tout contast» (§. CLIX). Philippe de Novare has no hesitation in believing that, like Roland's soul, the soul of the Old Lord is destined for Paradise.

Just as he does in aspects of structuring and characterization, Philippe also echoes the epic mode in his use of certain specific stylistic features. Even though much more of a literary man than Villehardouin, he nevertheless employs many of the same technical devices. The examination of one sample paragraph, §. III of the *Mémoires*, may help to bring this out:

«Tous les homes liges dou roy firent homage come de baill a la dite reïne, et tous les homes liges prièrent et requistrent a messire Phelippe de Ybelin que il fust baill de Chipre por gouverner la terre et tenir la court et coumander sus les homes. Le roy Hugue meïsme l'avoit avant prié et comandé a la mort. Monseignor Phelippe ressut le baillage, si ot moult de travail et noise, et la reïne ot les rentes, que molt largement les despendy. Messire Phelippe d'Ybelin gouverna moult bien la terre et en pais, et moult i fist de bien et de hennor et de loyauté et de largesse; et monseignor de Baruth estoit tout le plus en Surie, et a tous les besoins metoit grant conseil et grant aÿe au fait de Chipre.»

Particularly prominent in this section, and predictably so, are various forms of repetition. Jeanette Beer argues that repetition is well-nigh inevitable in a work of this kind<sup>1</sup>, and it is certainly true of this representative passage. One

---

<sup>1</sup> J. M. A. Beer, *Villehardouin: Epic Historian*, *op. cit.*, p. 70: «Repetition was so much part of the medieval literary climate that its appearance in any work of the time seems almost inevitable. Repetitive patterns were cultivated both in the elaborating of a highly rhetorical style or in the jongleur's more practical task of projecting a story well - familiarity breeds satisfaction rather than contempt in a listening audience.»

notices at once what Beer terms « the repetition of an idea through synonymic repetition »<sup>1</sup> : « *prierent et requisrent* », « l'avoit avant *prié* et *comandé* ». Both these examples, rather than being individual coinings by Philippe, smack of the formulaic<sup>2</sup>. In fact, Beer cites as one of her examples from Villehardouin « *commandoit et prioit* », arguing also that the two synonyms are pitched at different levels<sup>3</sup> : in Philippe de Novare, the order of verbs suggests an « upward » progression, in Villehardouin a « downward » progression. In another example in this same paragraph, « si ot moult de *travail* et *noise* », we may arguably detect the same « downward » progression which we find in the Villehardouin example. Other sets of synonyms may be pitched at one and the same level. It is difficult to see any major difference in meaning between the nouns in « grant *conseil* et grant *aje* », an equivalence possibly reinforced here by the use of the identical supporting adjective. The influence of the Latin expression, *consilium et auxilium*, may also be reflected here.

Synonymic repetition, of the types identified in this one paragraph, is found extensively throughout the whole text. Forms of *prier* and *requerir* return and are associated together in §. XIX : « toutevoies l'empereres manda mout cortoises letres a monseignor de Baruth...*preant* et *requerant*, come a son cher oncle, que il venist a luy parler »<sup>4</sup>. We find as well near-formulaic expressions : « en toutes *manieres* et en toutes *guises* » (§. VIII), « sans lor *gré* et lor *otroy* » (§. VIII). In this same section, §. VIII, we have another set of regularly associated terms, « que ce seroit la *mort* et la *destrucion* de leur petit seignor ». With certain of these patterns of synonyms, the order of the expressions is not entirely fixed, but elsewhere we find what have been termed « irreversible binomials »<sup>5</sup> : « que il li rendroit maintenant ses deus enfans, *sains* et *sans* de *vie* et de *menbre* » (§. XXXVI)<sup>6</sup>. The set of synonyms may have adjectival support : « a grant orgueil et a grant superbe » (§. IX). Parts of speech other than those already mentioned may also supply synonymic patterns : « et l'empeor les en mercya moult liement, et dist que il les guerredoneroit *largement* et *richement* » (§. XXII). In this last example, synonymic repetition is far from formulaic, but

---

<sup>1</sup> *Ibidem*, p. 73.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>4</sup> See also §. XLVI : « et li *prierent* et *requisrent* ».

<sup>5</sup> P.F. Dembowski, *La Chronique de Robert de Clari : Étude de la langue et du style*, Toronto, University of Toronto, 1963, p. 94. See also Yakov Malkiel, « Studies in irreversible binomials », *Lingua*, 8 (1959), p. 113-160.

<sup>6</sup> See also §. XLVI : « que il conduyroient luy et sa maisnee et toute la soue chose, *saine* et *sauve* ».

serves to emphasize what will soon emerge as the thoroughly deceitful nature of the Holy Roman Emperor.

The text contains other forms of repetition identified by Beer as characteristic of the epic. The very beginning of §. III, for example, offers an example of anaphora, the repetition of the same word or phrase at the head of successive clauses : « *Tous les homes liges* dou roy firent homage come de baill a la dite reïne, et *tous les homes liges* prièrent et requistrent... ». A further, extended example is found in §. XVII : « *Mout* en fyst l'on grant duel, et *moult* fu grant damage a tous ses amis et a tout le país ; *moult* fu pleint, et *mout* le dut bien estre. » Annomination, the use of words belonging to the same root, is also to be found : « Messire Heimery l'*otroya* maintenant, sans ce que il eüst *otroy* de nul home de Chipre » (§. IX).

Philippe employs as well other devices deemed characteristic of the epic. Hyperbole has already been touched upon in the description of the city of Tyre, « *une des plus fors* dou monde » (§. CLXXXI), and there are many other examples : « la *plus grant feste* et la *plus longue* qui fust onques desa mer » (§. VI), « quy avoit *un des meillor fers* dou monde » (§. XIV), « car nul seignor ne fu onques plus tendrement amé » (§. XL). Elsewhere, we find an example of the « discours collectif », what Beer refers to as « the anti-realistic device, the collective *vox populi* »<sup>1</sup>. Admittedly, it is only the five *baillis* who make up the collectivity in this particular case : « Et il respondirent et crierent tous cinc » (§. XLIX).

Of course, this device, like many of the other devices, is not exclusively epic, but taken together with methods of structuring and characterisation it could be said to contribute to the epic colouring of the text. In the case of Philippe de Novare this is not quite the end of the story. As has been noted already, since Philippe in his *Mémoires* is concerned essentially with a war, and war is the main matter of the epic, the writer is necessarily influenced in the composing of his narrative by epic models. But what is striking about the *Mémoires* is the way in which the narrative flow is constantly, if irregularly, being interrupted by other elements, by other forms of literature. Philippe seems to have written seven poems in all for inclusion in the text, but of one a mere fragment remains and then only in Amadi's Italian translation<sup>2</sup>, and of another just three lines survive (§. XCVIII). The five poems which remain are varied in manner, scope and also in achievement. The first one, a « letre rime » (§. LV), displays some wit and alludes for the first time in the text to

<sup>1</sup> J. M.A. Beer, *Villehardouin : Epic Historian*, *op. cit.*, p. 86.

<sup>2</sup> See *Mémoires*, éd. cit., p. 113.

the *Roman de Renart*. The second poem, termed a *serventois* by Philippe, is unexciting (§. LXIII), and the third poem, whilst alluding to Ganelon, the epic arch-villain, again draws upon the *Renart* for its inspiration (§. LXVII). The fourth poem is a rather unusual *alba* (§. LXIX), and the fifth and final poem is the longest and most finished production, Philippe's attempt to produce a new branch of the *Roman de Renart* (§. LXXIII). What the insertion of these poems seems to suggest is Philippe's reluctance to allow himself to be confined to one literary mode. In relating his narrative, he may, indeed, be termed an epic historian; in interrupting the narrative in order to introduce other forms of material, he reveals his larger ambitions.

Geoffrey N. BROMILEY

## PHILIP OF NOVARA AND THE *LIVRE DE FORME DE PLAIT*\*

Philip of Novara came from Novara in northern Italy but lived most of his life in Cyprus, and although we have neither the date of his birth nor that of his death, it is generally agreed that he survived to a ripe old age and died around the year 1270. He was a knight who by his own account played a full and vigorous role in the struggle against the emperor Frederick II, but he is chiefly remembered today as the author of three major literary works written in the French vernacular of the time : a history of the conflict between the Ibelins and the Hohenstaufen from the mid-1220s to 1242<sup>1</sup>, a treatise on knightly manners known as the *Les quatre âges de l'homme*<sup>2</sup>, and the treatise on the law and customs of the High Court which goes under the name of *Le Livre de forme de plait* or *Le Livre à un sien ami*<sup>3</sup>. Philip was well equipped to write about the legal practices of the royal court. In 1264 or just after, Hugh of Brienne, a cousin of the then king of Cyprus, went on record as saying that Philip was considered the best pleader in the East, and the fact that a decade earlier he had been nominated as one of King Henry I of Cyprus's executors can also be seen as evidence for his standing as a legal expert<sup>4</sup>.

Philip was a vassal of successive lords of Beirut and held fiefs in both

---

\* Cet article a été initialement publié dans *Praktika tou triton diethnous kyprologikou sunedriou (Lefkosia, 16-20 Aprilou 1966)*, (dir.) A. Papageorgiou, Nicosia, Etaireia Kupriakou Spoudou, 2001, t. 2, p. 555-569.

<sup>1</sup> The most recent edition which for the first time has utilized the unique 14th-century manuscript edited by S. Melani as Fippo da Novara, *Guerra di Federico II in Oriente (1223-1242)*, Naples, 1994. This edition has a full bibliography of earlier work on Philip and his writings.

<sup>2</sup> *Les quatre âges de l'homme*, traité moral de Philippe de Navarre publié pour la première fois d'après les manuscrits de Paris, de Londres et de Metz par M. de Fréville, Paris, Firmin Didot pour la Société des anciens textes français, 1888.

<sup>3</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, R.H.C., *Lois*, I, Paris, 1841, p. 469-571.

<sup>4</sup> P. W. Edbury, «The Disputed Regency of the Kingdom of Jerusalem 1264/6 and 1268», *Camden Miscellany*, 27, *Camden Fourth Series* vol. 22, (1979), p. 25 ; L. de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, Paris 1852-1861, vol. 3, p. 65.

Cyprus and the Latin kingdom of Jerusalem. But there is no doubt at all that his legal treatise was written primarily with the High Court of Cyprus specifically in mind, and as such it is one of the most important and most interesting literary compositions by a member of the Frankish ruling class on the island at any time during the entire Lusignan period. One of the clearest indications that Philip was writing from a Cypriot perspective is to be found in chapter nine. If in a dispute over money one party wishes to challenge one of the guarantors nominated by the other party and the guarantor is not present in court, there can be a delay of fifteen days for him to be produced ; but forty days is allowed if he is in Syria and it is summer, or three months if it is winter ; and a year and a day is allowed if his *outré mer* (i. e. in the West)<sup>1</sup>. Clearly a voyage by sea is envisaged before the individual concerned can arrive. In addition Philip cites a number of examples of legal disputes or precedents from Cyprus, and in a hitherto unpublished passage which is found only in a manuscript now in Munich we are specifically told that the customs described there relate to the kingdom of Cyprus<sup>2</sup>. Other indications that Philip was writing about Cyprus and not about the kingdom of Jerusalem include the manner in which he discussed the question of whether precedents from Jerusalem can be cited in the High Court<sup>3</sup>.

In his prologue Philip speaks of writing his treatise for his « lord and friend »<sup>4</sup>, but historians generally assume that the dedicatee was in fact John II, lord of Beirut. John's father, Balian of Ibelin, had been lord of Beirut from 1236 until 1247 and had been Philip's feudal lord and companion in arms. John in his turn was lord of Beirut from 1247 until his death in 1264. Besides Beirut, which was one of the most important lordships in the kingdom of Jerusalem, John would have inherited the lands in Cyprus that had belonged to his father and before that to his grandfather, John I of Beirut, the man who had led the opposition to Frederick II and who had triumphed in the civil wars of 1229-1233. We know little about the Cypriot lands of this branch of the Ibelin family. Early in the fourteenth century John II's daughter and eventual heiress was lady of Lapithos, and it is possible that this estate had previously

---

<sup>1</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 482.

<sup>2</sup> *Ibidem*, p. 515-516, 536, 540, 544, 545-546. Munich, Bayer. Staatsbibliothek, Ms. cod. gall. 771, fol. 162r. See appendix A.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 524. Other pointers to a Cypriot location for Philip's treatise include his discussion of the customs governing the inheritance of fiefs and the absence of references to lords holding franchisal rights known as « cour, coins et justise ».

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 475.

belonged to her father and his forebears<sup>1</sup>.

The idea that John II of Beirut was the « lord and friend » addressed in the prologue is supported by such indications as the text provides as to the date of composition. Philip has occasion to refer a count of Jaffa who is clearly John of Ibelin, who was a cousin of the lords of Beirut and who died in 1266. John is famous as the author of a treatise on the law and customs of the High Court of the kingdom of Jerusalem. In an early version of his own treatise he plagiarized the chapter containing a reference to the « count of Jaffa » from Philip and changed the phrase in question so as to speak of himself in the first person<sup>2</sup>. John only acquired Jaffa in 1246 or 1247, and so for Philip to have referred to him as count means that he must have been at work after the date. On the other hand, we know that John of Jaffa was writing his own *magnum opus* in the years immediately before his death in 1266<sup>3</sup>, and he evidently knew Philip's work, it must already have been in existence by then. Presumably therefore Philip was composing his treatise in the 1250s or early 1260s.

There are three surviving manuscripts of Philip's *Livre* dating from before the middle of the seventeenth century, each of which preserves a markedly different version of his treatise. Together they leave the impression that Philip may have been at work over an extended period and that his treatise passed through several stages of composition. In a study of fundamental importance published in 1926, Maurice Grandclaude discussed the manuscripts in some detail<sup>4</sup>. He argued, rightly in my view that the 17<sup>th</sup> century Munich manuscript (Bayerische Staatsbibliothek, Codex Gallus 771) gives the closest available approximation to Philip's final version. In that sense it is to be

---

<sup>1</sup> For John I's Cypriot properties, « Les Gestes des Chiprois », in *R.H.C. Documents arméniens*, vol. 2, p. 666. Balian's lands included a *casal* named as *Magaza*. O. Berggötz, *Der Bericht des Marsilio Zorzi. Codex Querini-Stampalia IV-3 (1064)*, Frankfurt am Main, 1990, p. 190, voir p. 189. For Lapithos, « *Chronique d'Amadi* », in *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, (éd.) R. de Mas Latrie, Paris, 1891-1893, vol. 1, p. 295, voir p. 267.

<sup>2</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 544, voir p. 540. The passage concerned is not in the printed text of John's treatise, but is to be found in the oldest extant ms. (ca. 1280) Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 19025, fol. 105v. John has adapted Philip's « moult s'en entremist le conte de Jaffe » to read « je meismes m'en entremis moult ». For this manuscript, P. W. Edbury and J. Folda, « Two Thirteenth-century Manuscripts of Crusader Legal Texts from Saint-Jean d'Acre », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, n°57 (1994), p. 243, 250, 253-254 and plate 32.

<sup>3</sup> M. Grandclaude, *Etude critique que les Livres des Assises de Jérusalem*, Paris, 1923, p. 88.

<sup>4</sup> *Id.*, « Classement sommaire des manuscrits des principaux livres des Assises de Jérusalem », *Revue historique du droit français et étranger*, Série 4, vol. 5 (1926), p. 426-440.

preferred to the fourteenth-century manuscript now in Venice (Biblioteca Nazionale Marciana, Ms. fr. app. 20 (=265)) and Paris (Bibliothèque nationale, Ms. fr. 19026). Unfortunately Count Beugnot, the 19<sup>th</sup>-century editor what is still the standard edition of Philip's text, was unaware of the existence of the Munich manuscript. As Grandclaude demonstrated, the text in the Venice manuscript an 18<sup>th</sup>-century copy of which formed the basis for Beugnot's edition (ms A) contains a number of loose ends which taken together would indicate that it represents an uncompleted revision. For example, the Venice manuscript has ten chapters tacked on after Philip's conclusion. The Munich manuscript, however, places seven of them in the main body of the text, but lacks the other three. The Munich manuscript also preserves one chapter not found elsewhere. The sequence in which the chapters appear in these two manuscripts differs considerably, but on the whole their order in the Munich manuscript seems to me to be more successful<sup>1</sup>.

The Paris manuscript (Beugnot's ms B) is different again. It consists of 53 chapters, whereas the Munich and Venice manuscripts have 84 and 89 respectively, and so contains little more than half the total text. Allowing for instances in which chapters are divided or run together, the first 48 chapters in the Paris manuscript are more or less the same, albeit in a slightly different order, as the first 53 chapters in the Venice manuscript<sup>2</sup>. From this we can conclude that the Paris text was derived from a version more akin to that the Venice manuscript than to the Munich manuscript, albeit one that was truncated<sup>3</sup>. We might note in passing that the Paris manuscript also contains a version of the text known as the *Livre au Roi*, and here too substantial sections are missing<sup>4</sup>. At the end of the Paris manuscript of Philip of Novara there are five chapters not found in either of the others. As I have demonstrated elsewhere, two of these were either adapted from the work of another mid thirteenth-century writer on legal practice, Geoffroy Le Tor, or were derived

---

<sup>1</sup> Chapters 63, 66, 78 of Beugnot's edition are missing from the Munich ms. Beugnot realised that the ten additional chapters ought to have been incorporated into the body of the text and so made his own attempt to do in his edition. See the table in appendix B where the additional chapters in the Venice ms (=A) are numbered 80-89 inclusive.

<sup>2</sup> The Paris ms lacks two chapters found in the Venice ms before the end of chapter 53, namely chapters 47 and 48 (=Beugnot chapters 47-49). See appendix B.

<sup>3</sup> But the similarities may not have been close. For example, whereas the Venice ms places the passage that constitutes the last lines of Beugnot's chapter 13 (p. 486) at the end of chapter 13, the Munich and Paris mss agree in placing it at the end of chapter 28 (p. 502).

<sup>4</sup> *Le Livre au Roi*, (éd.) M. Greilsammer, Paris, 1995, p. 31-32 ; 65-66.

from the same lost original as Geoffrey's<sup>1</sup>. A third chapter comes from the *Livre au Roi*<sup>2</sup>, while another of these additional chapters alludes to King Hugh III's settlement with Julian lord of Sidon, which presumably took place after Hugh became king of Jerusalem in 1269<sup>3</sup>. The absence of passages elsewhere in Philip's treatise lifted from other identifiable sources coupled with the evident lateness of the section relating with Julian of Sidon strongly suggest that these chapters were added subsequently. The Paris manuscript also shows signs of later editing. One instance in particular is instructive. In chapter none Beugnot's edition which sets out the rules for challenging the guarantors in disputes over money and to which I have already referred, where the Venice manuscript gives the time limit for bringing a guarantor from Syria, the Paris manuscript speaks of Armenia instead<sup>4</sup>. The last strongholds in the kingdom of Jerusalem and the other Latin possessions in Syria fell to the Muslims in 1291, but the kingdom of Cilician Armenia remained under Christian rule until late in the fourteenth century. Clearly someone working after the fall of Latin Syria had been bringing Philip's work up to date.

We are left with the anomaly that the one manuscript which gives what appears to be the full version the final form of Philip's text is also by far the latest. The Munich manuscript dates to early 17<sup>th</sup> century and is a copy of another manuscript which postdated the accession of Queen Charlotte of Cyprus in 1458 and which in turn incorporated material including Philip of Navarre's treatise from a copy made by a certain Pol Castressio who completed work on August 1344<sup>5</sup>. Inevitably successive scribes will have modernized the orthography, and this in itself raises the difficult question of the extent to which characteristic Cypriot word-forms and spellings may have survived. Inevitably the copyists will have introduced their own blunders. For example, in the passage referred above, where the Venice manuscript has « en la Surie » and the Paris manuscript has « en Hermenie », the Munich manuscript has « enseignit » which makes no sense in this context. Elsewhere, where the

---

<sup>1</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., chapters 54-55, p. 529-530.

<sup>2</sup> *Ibidem*, chapter 58, p. 531 ; *Le Livre au Roi*, éd. cit., p. 214.

<sup>3</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., chapter 57, p. 530-531 ; J. Richard, *The Latin Kingdom of Jerusalem*, (trad. anglaise) Janet Shirley, Amsterdam, 1979, p. 409.

<sup>4</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 482.

<sup>5</sup> M. Grandclaude, « Classement sommaire des manuscrits des principaux livres des Assises de Jérusalem », art. cit., p. 467-468.

Venice manuscript makes its only reference to *archontes* (« arcondes »), the Munich manuscript has the meaningless « orandes »<sup>1</sup>. On the other hand, the Munich manuscript does allow us to fill the *lacunae* in Beugnot's chapter 71 which relates to the partition of fiefs among co-heiresses<sup>2</sup>.

But if the antecedents of the Munich manuscript can be traced back in 1344, the internal evidence provided by the text itself brings us far closer to Philip's own day. A feature of the surviving texts of John of Jaffa's treatise is that they contain chapters copied from Philip's. John's treatise went through several recensions, and with each new revision more material from Philip was added<sup>3</sup>. One chapter (n°29 of Beugnot's edition) appears in a considerably modified form in all the manuscripts of John's work, and so must either have been part of his treatise from the outset or was incorporated into it at a very early point in the text's history, almost certainly by John himself<sup>4</sup>. The oldest manuscript containing John's work had been dated to ca 1280 and also provides what would appear to be its most primitive extant text. This manuscript uniquely contains the chapter from Philip's work mentioned above in which Philip had referred to John and in which someone, presumably John himself had altered the relevant phrase to introduce the first person. An examination of the manuscripts concerned shows that the John of Jaffa text has followed the chapter divisions of Philip's work as preserved in the Munich

---

<sup>1</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 536. Ms. cod. gall. 771, fols 59<sup>v</sup>, 78<sup>v</sup>. Voir Venice, Bibl. Marciana, Ms. fr. app. 20 (=265), fol. CCLVIII<sup>r</sup> (the ms reads « artondes » for « arcondes »).

<sup>2</sup> *Ibidem*, p. 542. Ms. cod. gall. 771, fol. 153<sup>r</sup>. In the Venice ms (fol. CCXXXVII<sup>v</sup>) the copyist has deliberately left gaps in the text which would indicate that his exemplar was damaged or illegible. With the missing phrases supplied from the Munich ms (in italics) the text reads follows: « Apres avint que Dieu fist son coumandement dou riche home qui avoit a nom messire Henri le Buffle. *Celuy avoit trois filles* et estoit seignor de saint Jorge de Labana et de tout *le plus la montaine d'Acre*. Et quant celui fu mort, le conte *Estienne de Blois dist que les trois seurs doivent partir par connoile*, cest a dire que... » Stephen (Estienne) was count of Sancerre (1152-1190) and the younger brother of Thibaut V de count of Blois (1152-1191). Voir P. W. Edbury, « The Disputed Regency of the Kingdom of Jerusalem 1264/6 and 1268 », art. cit., p. 14, 31, 34.

<sup>3</sup> M. Grandclaude, « Classement sommaire des manuscrits des principaux livres des Assises de Jérusalem », art. cit., p. 441, 445-447. For a fuller discussion, P. W. Edbury, « The *Livre des Assises* by John of Jaffa: the Development and Transmission of the Text », in *The Crusades and their Sources: Essays Presented to Bernard Hamilton*, (dir.) J. France et W. J. Zajac, Adershot, 1998, p. 169-179.

<sup>4</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 232-235, 503-506. Note that all versions of the text of John of Jaffa chapter 71 and the opening passage of Philip of Novara chapter 28 have distinct relationship. *Ibidem*, p. 114, 501. See Appendix C.

manuscript, whereas the Venice manuscript has run two chapters together at this point. In other words, in this instance at least, John of Jaffa was using a text closer to the Munich version than to the Venice version<sup>1</sup>.

The same would seem to be true of the next stage in the development of John's treatise. The manuscript that contains the Venice text of Philip's work also contains John of Jaffa's *magnum opus*. But although the two texts are bound within the one volume, it is clear from paleographical and other internal evidence that they were copied at widely different periods. Jaroslav Folda and I have argued that while the section of the manuscript containing Philip's text dates to the mid fourteenth century, that containing John's writings was copied in Acre in about 1290<sup>2</sup>. The version of John's treatise as contained in the Venice manuscript includes several more chapters « borrowed » from Philip. One in particular is of interest. Chapter 69 is taken from Philip of Novara chapter 18. But whereas the printed text of Philip's chapter 18, which here follows both the Venice and the Paris manuscripts, stops about half way through the chapter as it appears in John's treatise, the Munich manuscript has the chapter in its entirety. So, the redactor of the Venice text of John's treatise – quite possibly John himself – also had in front of him a version of Philip's work that would seem to have been nearer to that preserved in Munich than to those in the other manuscripts<sup>3</sup>. Two other instances point to the same conclusion. Whereas the Venice and Paris manuscripts of Philip's treatise both present the chapter edited by Beugnot as chapter 11 as a single entity, it is divided in two in the Munich manuscript and the division is preserved in John of Jaffa's treatise at chapters 39 et 40<sup>4</sup>. The Venice manuscript treats the material edited by Beugnot as chapter 51 of Philip's treatise as a single chapter, but the Munich and Paris manuscripts divide it into three shorter chapters; in chapter 199 of the Venice text of John of Jaffa's treatise the redactor has started his interpolation at the point at

---

<sup>1</sup> Ms. fr. 19025, fols 105<sup>r</sup>-106<sup>r</sup>; Ms. cod. gall. 771, fols 133<sup>v</sup>-135<sup>v</sup>. (The chapter is missing from the Paris ms of Philip of Novara).

<sup>2</sup> P. W. Edbury and J. Folda, « Two Thirteenth-century Manuscripts of Crusader Legal Texts from Saint-Jean d'Acre », art. cit., p. 244-249 et 250-253.

<sup>3</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 112-113 et 492-493; Ms. cod. gall. 771, fols 83<sup>v</sup>-84<sup>v</sup>; Voir Paris, Bibliothèque nationale, Ms. fr. 19026, fol. 241<sup>v</sup>; Ms. fr. app. 20 (=265), fols CCXIII<sup>v</sup>-CCXIV<sup>v</sup>.

<sup>4</sup> Ms. cod. gall. 771, fols 79<sup>v</sup>-81<sup>r</sup>; Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 63-65 et 484-485.

which the second of these three chapters begins<sup>1</sup>.

So in the late thirteenth century and probably as early as the mid 1260s a version of Philip of Novara's legal treatise was in existence in which at least some of the chapter divisions were more like those in the Munich manuscript than in the two surviving manuscripts that date from the fourteenth century. But that is not to say that John of Jaffa or whoever was responsible for inserting the sections from Philip's work into to the Venice of his work had a version that was identical in form to the Munich version. In the Venice John of Jaffa we find two instances in which chapters drawn from Philip's work follow directly one after another. Chapters 209 and 210 contains the chapters printed by Beugnot as chapters 37 and 39 of Philip's work. In both the Munich and the Venice manuscripts these chapters are separated by the chapter that Beugnot numbered 38, but in the Paris manuscript these two chapters follow one another directly as in the John of Jaffa text<sup>2</sup>. Similarly chapters 238 and 239 of the Venice John of Jaffa come from chapters 35 and 38 Beugnot's edition of Philip. Again, it is in the Paris manuscript, but not in the other two where they are separated by other discussion, that this material is contiguous, forming part of a much longer chapter which also includes most of the text given by Beugnot as chapters 32-34<sup>3</sup>. These points of similarity between the ordering of the material in the Paris manuscript of Philip's *Livre* and the Venice John of Jaffa must surely be more than just coincidence. However, the Venice text of John of Jaffa contains material from Philip of Novara that is absent from the Paris manuscript<sup>4</sup>, and in other respects, as shown in the discussion in the previous paragraph, the evidence from the interpolations in the John of Jaffa texts indicates that the redactor had a text of Philip of Novara that was unlike that preserved in the Paris manuscript. Further work needs to be done on how the chapters added to John of Jaffa's

---

<sup>1</sup> Ms. cod. gall. 771, fols 121r-122v ; Ms. fr. 19026, fols. 261v-262v ; Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 319-320, 526-527.

<sup>2</sup> Ms. fr. 19026, fols. 253r-254r ; Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 334-335, 514, 516.

<sup>3</sup> Ms. fr. 19026, fols. 249v-252v ; Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 382-384, 509-513, 515-516.

<sup>4</sup> John of Jaffa chapter 247 is drawn from Philip of Novara chapter 62. Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 394-395, 532-534. Parts of John of Jaffa chapters 4 and 273 contain material from Philip of Novara chapters 47 and 94. Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 25-26, 429-430, 521-522, 569-570.

treatise might allow us to understand the shape and form of Philip's treatise that was available in the thirteenth century. In particular we need to investigate whether the readings in the interpolated passages in the John of Jaffa texts reveal a closer affinity with any one Philip of Novara text than with the others. Such an investigation will require a line-by-line analysis of the text, something which cannot readily be done at présent given the inadequacies of Beugnot's edition.

So while a strong case can be made for the text of Philip of Novara that was utilized by John of Jaffa or his redactor in the thirteenth century being more like the Munich version than either the Paris or the Venice versions, it would probably not have been completely identical. But the fact that people who were interested in the law and procedures of the High Court should want to re-cycle Philip's material provides an indication of the importance and influence of his work. Indeed, we find other sections from Philip's *Livre* in later John of Jaffa texts that are preserved in manuscripts in Oxford, Paris, and Rome<sup>1</sup>. What seems to have happened is that John's treatise which even without the interpolations is considerably longer than Philip's, acquired a greater reputation with the result that in the late thirteenth century and early fourteenth people were improving it by quarrying sections from Philip of Novara and other writers to fill some of the gaps that John had left in his discussion. In the end, in 1369, it was John's treatise, by now incorporating a sixth if no more of Philip's book, that became an official work of reference in the Cypriot High Court. Some of the chapters from Philip's writings that found their way into the various recensions of John's work are of no particular interest, but it is noteworthy that the doctrine of the *Letres dou sepulcre* only appears in John's treatise because the passage concerned had been adapted from Philip's<sup>2</sup>, and that a theme of several of the chapters inserted into John's treatise is the problem of disputes that arise because the lord has behaved wrongly towards his vassal<sup>3</sup>.

Philip's influence is also to be seen in the writings of his contemporary, Geoffrey Le Tor, with the final eleven chapters of the « A » text of Geoffrey's

---

<sup>1</sup> See Appendix C.

<sup>2</sup> P. E. Edbury, « Law and Custom in the Latin East: *Les Letres dou Sepulcre* », *Mediterranean Historical Review* n°10 (1995), p. 71-79. The essential passages are Philippe de Novare, *Livre en forme de plaît, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 25-26, 521-522.

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 492-493 (voir p. 112-113), 507 (voir p. 238), 508-512 (voir chapter 240 of John of Jaffa in Ms. fr. 19026, fols. 190<sup>r</sup>-192<sup>r</sup>), 514-516 (voir p. 334-335, 383-384), 526-527 (voir p. 319-320).

work being adapted from Philip's treatise<sup>1</sup>. What is more, his work was still being copied a century or so after it was written. Both the Venice and Paris texts are in compendiums of legal treatises copied in the fourteenth century almost certainly on Cyprus, and, as mentioned already, the Munich text also was derived at one remove from a manuscript copied in 1344<sup>2</sup>. In the early seventeenth century, whoever arranged for the Munich manuscript to be prepared can only have an antiquarian interest in Philip's *Livre*, but the fourteenth century it would still have been of practical value to those members of Frankish society in Cyprus who had access to the High Court.

It is, as Grandclaude argued, difficult to reconstruct the text of Philip's treatise as Philip would have wanted it from the surviving manuscripts, although his pessimism on this point may be somewhat overstated<sup>3</sup>. However, it could well be that Philip was never fully satisfied with his work and continued revising it, leaving it incomplete when he died. But even in the unsatisfactory state in which it appears in Beugnot's edition, it stands out as being of considerable interest. How to plead and what the law was are the twin subjects of the book, but on the way there are many insights into the mentalities of the age and the nature of the Lusignan regime. Medieval society in Cyprus was hierarchic, with class, race and religion all having a bearing on legal status and privilege. At the top of the scale were the Frankish vassal-knights, and, so Philip informs us, a knight could not be appealed in a case which could end in trial by battle by a sergent or burgess or indeed anyone who was a knight<sup>4</sup>. So while the vassals were not above the law, it would be hard for anyone else to gain redress from one their number in the courts. This advantageous legal position was reinforced by a rule that said that no one could testify as a bearer of warranty against a Frank in the High Court (and so be liable to fight a judicial battle) if he were not a Catholic (« of the law of Rome »). That immediately ruled out most of the population, but, if that were enough, no one similarly could bear warranty against a Frank if his testimony was suspect on the grounds that he had lost a lawsuit, or was a perjurer or was guilty of breach of faith. Also barred were defeated champions or men who had served the Muslims in arms against the Christians for more than a year

---

<sup>1</sup> P. W. Edbury, « The "Livre" of Geoffrey le Tor and the "Assises" of Jerusalem », in *Kingdoms of the Crusaders : From Jerusalem to Cyprus*, Aldershot, Ashgate, 4293-4294.

<sup>2</sup> M. Grandclaude, « Classement sommaire des manuscrits des principaux livres des Assises de Jérusalem », art. cit., p. 459-462, 467.

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 439-440.

<sup>4</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 486.

and a day. Philip adds that he is uncertain whether men who had served the Greeks - presumably he means the Byzantines - in arms against the Latins fall under the same exclusion. He then lists bastards, serfs of whatever religion and clergy who had renounced their orders as also disqualified from bearing warranty<sup>1</sup>. But if lawsuits brought by people of other confessions was weighted heavily in the Frank s' favour, there was of course plenty of scope for litigation between the members of the ruling elite, and it is with how disputes among the feudatories were to be conducted that Philip's work is primarily concerned. The Cypriot vassals formed a close-knit caste, and their exclusivity is underlined by Philip in the passage that follows the one I have just described :

« If the lord has given a fief<sup>2</sup> to a serf or someone disqualified for one of the reasons mentioned above and wants to have him sit in his court saying that he his liege man, and if the court or one of the parties to a dispute wants to bar him, he may well say to the lord : “Sire, you have the right to enfranchise him since that is your wish, and if he is your vassal you will keep faith with him as you ought, but you are not keeping faith with us. With due respect, neither can you nor should you enfranchise him, nor can you make him our peer. »<sup>3</sup>

It comes as no surprise therefore in a treatise dealing with the business of the High Court that references to non-nobles are sparse. Philip makes it clear that lower down the social scale there was a legal pecking-order determined by religion. If a party to a legal dispute had an *essoïn* - a legitimate excuse for non-attendance at court on a particular day - he should report the matter to the court using a Latin Christian as his messenger whenever possible. But if that were not possible, he could use a non-Latin Christian and, failing that, a Muslim<sup>4</sup>. In cases of assault, compensation of 100 bezants was due au victim if he were a Frank and another 100 bezants to his lord, but if he were a Syrian, a Greek or a serf, the compensation was a mere 50 *sous* to the victim though 50

---

<sup>1</sup> *Ibidem*, p. 501-502, voir p. 114. For Franks serving in Muslim and Byzantine armies, J. Richard, « An Account of the Battle of Hattin referring to the Frankish Mercenaries in Oriental Muslim States », *Speculum* n°27 (1952), p. 171-175.

<sup>2</sup> Following the reading of both the Ms. fr. 19026, fol. 245<sup>v</sup> and the Ms. cod. gall. 771, fol. 76<sup>r</sup> (« fié »). This makes better sense than « feme » as given in the printed text on the basis of the Bibl. Marciana. Ms. fr. app. 20 (=265). Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jberusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 502 and note 9.

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 502.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 499. In describing the same topic John of Jaffa (*ibid.*, p. 98-9) puts Jews on the same level as Muslims.

bezants were still payable to the lord<sup>1</sup>. The fullest expression of this social stratification comes in Philip's chapter describing the procedure for establishing property boundaries in cases where it would be necessary to rely on local knowledge taken on oath. If possible the group to whom the enquiry had been delegated would take evidence from a Latin Christian. If no one could be found who could testify, they could take evidence from a Syrian ; failing that from a Greek, then a Christian of another eastern confession and finally a Muslim. The reference to Syrians – Arabic – speaking Christians – is noteworthy. It probably means that Philip is describing a procedure that had come to Cyprus from the mainland of Latin Syria, and indeed he says as much at the beginning of the chapter. However, there would have been communities of Syrian Christians in the towns on the island at the time he was writing, and, if indeed this passage means that in Cyprus the testimony of a Syrian was to be preferred to that of a Greek, then it can serve as a forceful illustration of the low esteem in which the ruling class viewed the overwhelming majority of the indigenous population<sup>2</sup>. Not that Philip had a particularly high opinion of Syrians either. Elsewhere in his treatise he lambasts them for being more credulous than any other people when it came to believing in astrology<sup>3</sup>.

The Greeks of Cyprus are all but invisible in Philip's treatise. Apart from the instances to which I have just alluded, there are a few scattered references to « vilains ». It is clear that Philip uses this word to denote the unfree rural population, the *parokoi* of the Byzantine texts. They were regarded as a type of chattel. « Vilains on the land or other things that pertain to a fief » can be the subject of litigation, and the lord may demand from his vassal « land, vilains, a sum of money or anything else that the vassal holds »<sup>4</sup>. « Vilains » who abscond from the land should be returned, although they too can give rise to disputes between land owners, and the « vilain » who strikes a knight will lose his right hand<sup>5</sup>. If a « vilain » dies without heirs, the lord will take two thirds of his effects, leaving the remainder for his widow. If she is unable to continue to pay the levies on the land the lord will take her plough and her donkey<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 546.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 532-533. This chapter is included in some mss of John of Jaffa. *Ibid.*, p. 394-395.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 567.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 496, 519 (following the reading of the Ms. fr. 19026, fol. 260<sup>v</sup>).

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 535-536, 547.

<sup>6</sup> Thus the hitherto unpublished chapter from the Munich ms. See appendix A. On agrarian conditions generally, J. Richard, « Agriculture in the Kingdom of Cyprus », in *A History of the Crusades vol. 5*, (dir.) K. M. Setton, Philadelphia/Madison, 1955-1989. Also P. W. Edbury, « La

So Philip does provide a few glimpses of Cypriot society beyond the circle of the king and his vassals, but what little he does tell us suggests that the regime pressed heavily on the indigenous population. Whether the mass of the peasantry was any worse off under the Franks than they had been under the Byzantines is difficult to know. I suspect that for the individual *paroikos* the change of masters had made little difference. But for those higher up the social ladder the change may have been harsh. Speaking of those vassals whose fiefs consisted of scattered parcels of land, Philippe lets slip the information that some of the mat least had been endowed with the sequestered lands of churches or abbeys or with the holdings of former Greek *archontes*, a class that seems largely to have disappeared from the Cypriot countryside in the thirteenth century<sup>1</sup>.

Peter W. EDBURY

---

classe des propriétaires terriens franco-chypriotes et l'exploitation des ressources rurales de l'île de Chypre », in *Etat et colonisation au Moyen Âge*, (dir.) M. Balard, Lyon, 1989, p. 145-152 ; *Id.*, « Le régime des Lusignan en Chypre et la population locale », in *Coloniser au Moyen Âge*, (dir.) M. Banard et A. Ducellier, Paris, 1995, p. 354-358 ; 364-365.

<sup>1</sup> Philippe de Novare, *Livre en forme de plait, et des us et costumes des Assises d'Outremer et de Jherusalem et de Chypre*, éd. cit., p. 536, and see above, note 22. Voir P. W. Edbury, « Le régime des Lusignan en Chypre », art. cit., p. 355-7357 ; G. Grivaud, « Les Lusignan et leurs archontes chypriotes (1192-1359) », in *Les Lusignans et l'Outre Mer*, Poitiers, 1994, p.150-158. Grivaud proves the existence of Greeks in responsible positions in the administration and the civil-service, but evidence for Greek laymen as the holders of significant rural property is lacking.

## APPENDICES

### I. Appendice A

The Bayerische Staatsbibliothek, Codex Gallus 771 contains a single chapter that was unknown Beugnot and so has remained unpublished. Its existence was, however, noted by Grandclaude<sup>1</sup>. The first sentence appears in the manuscript as the concluding lines of the previous chapter (chapter 62 of Beugnot's edition). I have modernized the punctuation and changed « u » to « v » where appropriate. Otherwise I have retained the orthography, notably the doubling of the « s » and the running together as a single word of « desson » for « de son », « lesseignour » for « le seignour » etc.

[fol. 162<sup>r</sup>] Apres vous devizerai aucune choze de par l'uzage des villains s. as (*siz*) du roiaume de Chippre.

[fol. 162<sup>v</sup>] **Sy orés l'uzage des hoirs des villains**

« Se il avient que aucun vilain meurt sans hoirs et n'en ay devize faite par le coumandement desson seignour, canque le dit villain a doit estre desson seignour sauve le tiers de tous ses biens que sa feme doit avoir et thenir toute sa vie. Et ce il avient choze que le dessus dit villain deust dete asson seignour ou autre, la dete doit estre païée. Et c'il avenist que la feme morust sans hoirs, le baron doit avoir le cart de tous ses biens coume de meuble. Et ce elle a heritages de terre ou d'autres chozes, le baron s'ajoiete du cart de sa vie, et coument que le villain meurt la feme doit faire ce que la charue doit. E ce ele ne voloit paier les droitures de la charue, lesseignour [fol. 163<sup>r</sup>] doit avoir la charue garnie de l'ahne<sup>2</sup>. Et c'il avenist que la feme morust et elle lait hoirs apres luy et l'oïr meurt aussy, le pere doit avoir et thenir tous les biens et joir s'en toute sa vie. Et tout ausy est il de l'oume coume de la feme. »

### II. Appendice B

The table below sets out the sequence of chapters as they appear in the various manuscripts and the printed edition. The Paris manuscript (= B) is the

---

<sup>1</sup> M. Grandclaude, « Classement sommaire des manuscrits des principaux livres des Assises de Jérusalem », art. cit., p 432.

<sup>2</sup> Voir J. Richard, « Agriculture in the Kingdom of Cyprus », art. cit., p. 271 and note 82.

only one in which the copyist provided chapter numbers.

*Key :*

M : Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Codex Gallus 771, fols 52r-183r.

A : Venice, Biblioteca Nazionale Marciana, Ms. fr. app. 20 (= 265), fols CCVr-CCLXv.

B : Paris, Bibliothèque nationale, Ms. fr. 19026, fols 235v-264v.

RHC : *Recueil des historiens des croisades. Lois*, éd. Auguste Beugnot, vol. 1, p. 469-571.

Pro = Prologue. Numbers with « a », « b » etc mean first or second part of the chapter.

<b>M</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>RHC</b>
Pro	Pro	Pro	Pro
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4-6	4	4-6
5	7	5	7
6	8	6	8
7	9	7	9
8	10	8	10
9	12	10	12
10	13	11a	13
11-12	14	11b	14
13	15b	22	15b
14	16	23	16
15	15a	21	15a
16	86		76
17	82		77
18	65		75
19	28	26	28

20	83		89
21	85		90
22	84		65
23-24	11	9	11
25	24	18	24
26	25	19	25
27	18	13	18
28	17	12	17
29	19b	14b	19b
30	19a	14a	19a
31	20	15	20
32	21	16	21
33	22	33	22
34	29	34	29
35	31	36	31
36	30	35	30
37	87		64
38	23	17	23
39	32a	27	32a
40	32b-34	28a	32b-34
41	35	28b	35
42	36	29	36
43	37	30	37
44	38	28c	38
45	39	31	39
46	40	32	40
47	41	37	41
48	42	38	42
49	47-49	41c	47, 49-50
50	50a	42	51a
51	50b	43	51b

52	50c	44	51c
53	51	45-47	52
54	52-53	48	53, 59
55	43	39	43
56	45	41a	45
57	46	41b	46
58	70a		83a
59	70b		83b
60	26	20	26
61	63a		73a
62	63b		73b
63	64		74
64	69		82
65	44	40	44
66	71		84
67	72		85
68	27	24-25	27
69	68		81
70	57-58		67-68
71	59		69
72	60		70
73	61-62		71-72
74	73		86
75	81		48
76	56		62
77			
78	66		79
79	67		80
80	74-75		87-88
81	76		91
82	77		92

83	78		93
84	79		94
	54		60
	55		61
	80		63
	88		78
	89		66
		49	54
		50	55
		51	56
		52	57
		53	58

### III. Appendice C

Not all the extraneous material incorporated into the various recensions of John Jaffa's treatise can be identified as originating in other extant works. What follows is a provisional list of those chapters from Philip's treatise that have been inserted or adapted, wholly or in part, into the manuscript copies of John's treatise. The chapter numbers refer to Beugnot's édition except where stated.

1. All the manuscripts of John of Jaffa contain one chapter (155) adapted from Philip of Novara chapter 29.

2. Paris, Bibliothèque nationale, Ms. fr. 19025 (Beugnot's ms C) contains most of Philip of Novara chapter 73 (above note 25).

3. Oxford, Bodleian, Selden Supra 69 (unknown to Beugnot) contains Philip of Novara chapter 48.

4. Venice, Biblioteca Nazionale Marciana, Ms. fr. app. 20 (= 265) (the ancestor of Beugnot's ms A); Paris, Bibliothèque nationale, Ms. fr. 19026 (Beugnot's ms B); and Rome, Vatican, Codex Vaticanus Latinus 4789 (the ancestor of Beugnot's mss D and E) have a number of chapters from Philip of Novara in common: Philip of Novara chapters 11 (= John chapters 38-40); 20-2 (= John chapter 170); 30 (= John chapter 158); 37 (= John chapter 209); 38 (= John chapter 239); 39 (= John chapter 210), 51 (= John chapter 199); 62 (= John chapter 247). In addition, parts of Philip of Novara chapters

47 and 94 have been incorporated into John of Jaffa chapters 4 and 273.

5. In addition the Venice and Vatican mss both have Philip of Novara 18 (= John chapter 69), and the Venice ms and the Paris Ms. fr. 19026 both have Philip of Novara 35 (= John chapter 238).

6. The Paris Ms. fr. 19026 has a fuller version of chapters 20-22 than the Venice ms (See John chapter 170). It also contains Philip of Novara 32 beginning of 35 (chapter 240 of ms) and 92 (chapter 258 of ms) neither of which are in Beugnot's edition of John of Jaffa.

7. The Codex Vat. Lat. 4789 is derived from the officiai version of John's treatise as established in Cyprus in 1369. Chapter 266 of this ms is a greatly expanded version of Philip of Novara chapter 30 which also appears earlier in more or less its original form. Like the Paris Ms. fr. 19026 it also contains Philip of Novara 32-beginning of 35 (chapters 254-5 of ms) and 92 (chapter 274 of ms) neither of which are in Beugnot's edition.

## SUR « UNE BRANCHE DE RENART » PAR PHILIPPE DE NOVARE\*

La rencontre fortuite avec un court fragment non-publié du texte de la *Continuation de Guillaume de Tyr*<sup>1</sup> a attiré notre attention sur Philippe de Novare et sa nouvelle branche de Renart. Voici un rapport de nos remarques à ce sujet.

Nous savons bien que Philippe de Novare a joué un rôle considérable dans l'histoire de Chypre au cours de la première moitié de XIII<sup>e</sup> siècle en tant que chevalier, guerrier, diplomate, juriste, historien, moraliste et poète ; tout cela lui a valu d'être appelé « uomo universale »<sup>2</sup>, homme universel, ce qui aura le sens de « omnivalent ». Né vers 1195 à Novare en Lombardie<sup>3</sup>, il s'est rendu jeune à Chypre et, sans quitter l'Orient, il y est mort à plus de 70 ans, vers 1265<sup>4</sup>. Durant sa vie, il a composé des ouvrages de genres divers : traités de morale, traités de droit féodal, œuvres littéraires ou historiques<sup>5</sup>. Quand il a

---

\* Cet article a été initialement publié dans *Bulletin de l'Université Soka (Ippan-Kyoikubu-ronshu)*, n°32 (2008), p.77-99.

<sup>1</sup> Notre collègue qui a découvert ce fragment, Naoyuki Ogawa, va le présenter au bulletin de la Société Japonaise de Langue et Littérature Françaises, *Etude de Langue et Littérature Françaises*, n° 92, qui va paraître au printemps 2008.

<sup>2</sup> Employé par Florio Bustron, dans la préface de sa *Chronique de l'île de Chypre*, publié par R. de Mas Latrie, 1884.

<sup>3</sup> Il est aussi appelé *de Navarre, di Navarra, de Navaire, de Nevarre, de Novaire*, etc. ; quant à son appellation, voir G. Paris, « Les Mémoires de Philippe de Novare », in *Mélanges Gaston Paris*, p. 431-432.

<sup>4</sup> G. Paris conjecture la date de sa mort aux environs de 1270 ; voir *ibidem*, p. 439.

<sup>5</sup> *Dictionnaire des lettres françaises, Le Moyen Âge*, Fayard, 1964, p. 584 : « Il rédigea vers 1252 une œuvre composite, réunissant une autobiographie, des rimes et chansons courtoises et des poèmes de circonstance - notamment le récit de la guerre contre les partisans de Frédéric II sous la forme d'une branche du *Roman de Renart* - une histoire en prose de cette même guerre et des chansons religieuses, œuvres de sa "vieillesse". Ces *Mémoires* sont perdus, sauf la partie historique qui a été presque entièrement copiée dans les *Gestes des Chypriotes* et utilisée de façon indépendante par Amadi. ... Entre 1252 et 1257, il écrivit le *Livre à un sien ami en forme de plait*, traité didactique de droit à l'usage des avocats, qui est l'un des meilleurs éléments du recueil des

atteint la vieillesse, il a voulu en faire un recueil pour ses descendants, en souvenir de sa vie et de ses amis. D'après son propre témoignage, ce recueil contenait une autobiographie partielle, des chansons ou des rimes et une *Estoire*, ou *Conte* en prose, *d'une grant guerre qu'il vit a son tens antre l'empereur Fredri et le seigneur de Baruth*. Cette *Estoire* contient une branche de Renart. Cependant ce *Recueil* de Philippe est complètement perdu. Et c'est dans un autre recueil historique connu sous le nom de *Geste des Chyprois*<sup>1</sup> qu'on trouve cette *Estoire*. Quant à la datation de cette *Estoire*, Gaston Paris la situe aux alentours de 1245<sup>2</sup>.

La popularité du *Roman de Renart* au XIII<sup>e</sup> siècle s'étend de telle manière décisive qu'il y a « peu d'œuvres médiévales, on peut l'affirmer, qui ait été autant lues. »<sup>3</sup> Au temps où Philippe écrivait, on était encore en train de composer une dizaine d'épisodes dont les principaux sont : Br. XIII *Renart teint en noir*, Br. XXIII *Renart magicien*, et Br. XXIX *Les enfances Renart*<sup>4</sup>. Soit par la lecture, soit par le récit oral, il y avait peu de gens dans la société des Français de cette époque, qui ne savaient ce que signifiait *Renart* ou *renardie*. Philippe parle de son talent de la lecture dans son *Livre de forme de plait* :

« Pendant que j'étais au premier siège de Damiette comme écuyer de messire Pierre Chape, messire Raoul de Tibériade vint un jour dîner avec lui. Après dîner messire Pierre me fist lire devant lui un roman ; messire Raoul dit que je lisais fort bien. Messire Raoul ayant été ensuite malade, messire Pierre m'envoya sun sa demande auprès de son ami pour lui faire lecture. Cela dura

---

Assises de Jérusalem, et dont il aurait entrepris la révision peu avant sa mort. Enfin, vers 1265, il composa un traité de morale, *Des quatre tens d'aage d'ome, ...* »

<sup>1</sup> *Geste des Chyprois* a été composée par le juriste Gérard de Montréal vers 1320 ; il nous reste un seul manuscrit unique copie par Jean le Miège en 1343 à Cérines (= Biblioteca reale di Torino, varia 433).

<sup>2</sup> G. Paris, « Les Mémoires de Philippe de Novare », in *Mélanges Gaston Paris*, p. 457 : « Le livre lui-même me paraît avoir été écrit d'un jet, entre 1243, date du dernier événement qu'il raconte, et 1247, date de la mort de Balian d'Ibelin, à laquelle il est difficile de croire que Philippe n'eût pas fait, si elle avait déjà eu lieu quand il écrivait, une allusion quelconque. »

<sup>3</sup> L. Foulet, *Le Roman de Renard*, Paris, Champion, 1968, ch. XX, p. 498 et p. 535 : « Le Roman de Renard était bien près du cœur et de l'intelligence de la nation toute entière, et il en a été pendant bien des années la véritable expression littéraire. Aussi tout le monde au XIII<sup>e</sup> siècle le connaît ou semble le connaître. Clercs, prêtres, reclus, évêques, cardinaux, écuyers, chevaliers, courtisans et bourgeois, jongleurs et artisans, il n'est pas une profession, pas une classe sociale qui n'ait été sous le charme. »

<sup>4</sup> On peut y ajouter encore : Br. XXV *Renart et le Héron*, Br. XXVI *Tibert et l'audouille*, Br. XXI *Isengrin et l'ours Patous*, Br. XVIII *Les brebis du prêtre Martin*, Br. XIX *Le loup et la jument*, Br. XX *Isengrin et les deux béliers*.

trois mois et davantage. »<sup>1</sup>

Et alors, qu'est-ce donc qu'il pouvait bien lire pour la distraction du malade ? Il est tout naturel de songer *au Roman de Renart*, parmi d'autres ouvrages.

Déjà, au XII<sup>e</sup> siècle, il se trouve des citations de *Renart* chez beaucoup de romanciers, chroniqueurs, clercs ; dans ces premiers exemples, nous remarquons que le nom de *Renart* n'est pas utilisé comme nom propre, mais dans beaucoup de cas, c'est dans une tournure « savoir de Renart » ou *Renart* veut dire « renardie » comme dans ces exemples : « A tant s'en torne cela part / com cele qui sot de Renart [...] / Diex le confonde, et saint Maart, / ki tant set ore de renart... »<sup>2</sup>

Au XIII<sup>e</sup> siècle, on voit l'emprunt des noms de personnages renardiens chez Gautier de Coincy ou chez Jean de Meung ; celui-ci fait entrer en scène, Renart, Tybert, Belin et Ysegrin<sup>3</sup> :

« Metre vos en prison o li,  
[...]  
ne seroit autre chose a fere  
fors que par amoretes fines  
metre Renart o les gelines.

ne plus que dam Tiberz li chaz  
n'entent qu' a soriz et a raz,  
n'entent je a riens fors a baraz.

Qui de la toison dam Belin

---

<sup>1</sup> J. Flinn, *Le Roman de Renart dans la littérature française et dans les littératures au moyen âge*, Toronto, University Press, 1963, Ch. IV, « Philippe de Novare et le Roman de Renart », p. 172. Voir également G. Paris, « Les Mémoires de Philippe de Novare », in *Mélanges Gaston Paris*, p. 432 : « il charmait son patron par son talent de lire à haute voix des romans, et gagna ainsi l'amitié de Raoul de Tabarie, qui passait pour l'homme de son temps le plus versé dans le droit féodal ».

<sup>2</sup> *Le Roman des Sept Sages de Rome*, (éd.) M. B. Speer, French Forum, 1989, v. 2249-50 ; v. 2455-56. M. Speer note p. 312 : « In the phrase *savoir de renart*, *renart* is not the proper name of the popular fox, but a common noun analogous to *renardie* or *renardise*. *Savoir de renart* occurs in several early to mid-thirteenth-century poems, including *Guillaume de Dole*, *Roman de la Violette*, *Les Braies au cordelier*, and *Courtois d'Arras*. » L. Foulet dit aussi : « L'auteur des *Sept Sages* se fait déjà une tres nette idee de la physionomie morale de Renard : une bourgeoise et une reine, toutes deux hypocrites et perfides, nous sont donnees comme sachant “de Renard”. Voir L. Foulet, *Le Roman de Renart*, *op. cit.*, p. 497.

<sup>3</sup> *Le Roman de La Rose*, (éd.) F. Lecoy, t. II, 1979, v. 14979-14984, 11038-11040, 11093-11098.

au leu de mantel sebelin  
 sire Isengrin affubleroit,  
 li lous, qui mouton sembleroit,  
 por qu'o les berbiz demorast,  
 cuidiez vos qu'il nes devorast ? »

A la même époque apparaît une nouvelle forme d'utilisation des noms renardiens : c'est leur attribution comme sobriquet à des personnages réels, contemporains de l'auteur. Par exemple, L. Foulet rapporte que la reine Blanche est surnommée « dame Hersent » dans la *Chanson de Thibaut de Champagne*, qui date de 1229, et il dit : « Nous n'avons pas ici à discuter la convenance ou l'inconvenance de ce sobriquet, mais il prouve en tout cas combien on était familier dans ce premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle avec les noms et les caractéristiques des principaux personnages de Renard. »<sup>1</sup> Aussi le chroniqueur des *Récits d'un ménestrel de Reims*, écrits vers 1260, fait un apologue du loup Ysengrin et de la chèvre, pour raconter des conflits entre Jean d'Avesne et sa mère Marguerite de Flandre<sup>2</sup>.

Cependant c'est Philippe de Novare qui pousse cette nouvelle utilisation le plus loin ; il serait le cas le plus exagéré de tous. Aussi allons-nous examiner le pourquoi et le comment de cette utilisation.

Avant d'en venir à l'étude proprement dite de ce procédé, précisons que Philippe de Novare, entre 1218 et 1243, participait à la guerre des Ibelin contre les partisans de l'empereur Frédéric II à Chypre et en Palestine. C'est à partir de la prise de Damiette en 1219 qu'il prend parti pour les Ibelin, et il leur restera fidèle toute sa vie. L'aîné des Ibelin, Jean, « le vieux sire de Beyruth », est aimé et respecté de tous pour ses vertus. Le fils aîné de Jean, Balian, est le patron et l'ami de Philippe, ainsi que le parrain de son fils. Jean d'Ibelin qui est aussi l'oncle de la reine de Chypre, Aalis de Champagne et le tuteur du jeune roi Henri, est le seigneur le plus éminent de Palestine et le vrai maître de Chypre<sup>3</sup>. Ceux qui n'aiment pas les Ibelin, en particulier les cinq seigneurs qu'on appelle les « cinq baus », sollicitent l'Empereur Frédéric II à la rivalité de Jean d'Ibelin<sup>4</sup>. L'Empereur exige de Jean qu'il lui remette son autorité sur

<sup>1</sup> L. Foulet, *Le Roman de Renard*, op. cit., p. 519-520.

<sup>2</sup> C. Du Vivier, *La querelle des Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesne* (1257), Bruxelles, C. Muquardt, 1894, p. 303-307.

<sup>3</sup> Sur les personnages des Ibelin et la relation intime de Philippe de Novare et des Ibelin, voir A. Foulet, « Les Mémoires de Philippe de Novare sont-ils un plaidoyer ? », in *Romania*, t. 56 (1930), p. 424-25 ; G. Raynaud, *Les Gestes des Chyprois*, Genève, Imprimerie Jules-Guillaume Fick, 1887.

<sup>4</sup> Les « cinq baus » sont : Aimery Barlais (Barlas), Amaury de Bethsan (cousin de Barlais),

Chypre et sur Jérusalem, mais en vain ; aussi, finit-il par vendre le baillage de Chypre aux *cing baus*. La guerre va opposer des deux camps jusqu'à la victoire complète des Ibelin en 1243. C'est pendant cette période que Philippe compose quelques poèmes et une nouvelle branche de *Renart*<sup>1</sup> que nous allons étudier à présent.

Commençons par examiner les pièces dans l'ordre 2, 3, 1 pour revenir au n°4, qui est un sujet principal de notre étude (*cf.* APPENDICE).

La pièce n°2 est une petite pièce de deux strophes que G. Paris estime favorablement et il dit qu'elle ne « se compose que deux strophes, mais elle est fort précieuse par son existence même<sup>2</sup>.

Après la victoire de Philippe à Nicosie le 14 juillet 1229, trois des *cing baus*, Aimery Barlais, Amaury de Bethsan et Hugues de Giblet se réfugient dans le château Saint-Hilarion, plus connu sous le nom de Deudamor et là, la guerre va se poursuivre de la fin juillet 1229 au mois de mai ou juin 1230. Pendant le siège de Deudamor, Philippe est blessé. Les assiégés sont ravis, croyant qu'il est mort, qu'il ne viendra plus les ennuyer de ses chansons et ils crient aux assiégeants : « Mort est vostre chanteor, tué est ! »<sup>3</sup> Mais Philippe, après avoir composé deux couplets d'une chanson, se fait porter devant le château, et là, sur un rocher : « les chanta en gaut et dist. / Adonc sorent il bien, cil dou château, / que il n'estoit mie mors. »<sup>4</sup>

On l'appelle « chanteor », parce qu'il chante souvent devant les assiégés. G.

Guillaume de Rivet (cousin de Gauvain de Chenichi), Hugues de Giblet (parent des enfants de Jean 1<sup>er</sup> d'Ibelin par leur mere), Gauvain de Chenichi (Chenechy).

<sup>1</sup> C'est Philippe lui-même qui l'appelle « une branche de Renart ». Voici une liste de quatre pièces de Philippe numérotées de 1 à 4 :

N°	éd. Kohler	vers/syllabes	fait(e) à	contenu	adressé à
1.	p. 29, LIV (142) ; p. 30-32, LV (143)	85/alexandrin	Nicosie (1229. 5 ou 6)	appel au secours (Renart, Grimbert, singe)	Balian d'Ibelin à Acre
2.	p. 39-40, LXVII (150)	16/décasyllabe serventois	siège de Deudamor (1229. 7-30. 5)	Philippe blessé (Renart, Maucreus)	assiégés
3.	p. 40-42, LXIX	63/décasyllabe	la Candare (1230 printemps)	doléances (Renart)	assiégés
4.	p. 43-44, LXXII ; p. 44-50, LXXIII (153)	216/octosyllabe	Limassol (1230 été)	"une nouvelle branche" (Renart, Ysengrin, ours, Chantecler, Timbert, Grimbert, singe, Maucreus, Noble, Cointeraus, etc.)	

<sup>2</sup> Voir Appendice II ; G. Paris, « Les Mémoires de Philippe de Novare », art. cit., p. 464.

<sup>3</sup> *Mémoires* (1218-1234), éd. Ch. Kohler, Paris, Champion, 1970, LXVI, p. 39.

<sup>4</sup> *Ibidem*.

Paris amplifie : « Ces deux *coubles* sont jetées dans le même moule et ont les mêmes rimes que celles du serventois précédent, d'où on peut conclure que Philippe s'était déjà plu à chanter le serventois devant les assiégés »<sup>1</sup>. Le nom « Renart » qu'il répète trois fois aux v. 2, 5 et 9 (signifiant un pire traître que Guenelon) est certainement attesté à Aimery Barlais qui se trouve dans le château<sup>2</sup>.

Après la capitulation du château Deudamor (avril 1230), Philippe rejoint son grand ami Anceau de Bries, fils d'un cousin de Jean d'Ibelin, pour participer au siège de la Candare. Une nuit, faisant le guet avec Anceau, Philippe entend les assiégés se plaindre de leurs fatigues, de leurs privations et exprimer leur défiance envers leur patron. Philippe compose alors une chanson d'aube, c'est notre n° 3 ; selon G. Paris : « elle est tout à fait charmante et un vrai modèle de chanson de ce genre. ... Ce qu'il y a de curieux, c'est que cette pièce est à peu près la seule vraie chanson d'aube que nous ayons en français »<sup>3</sup>.

Le nom Renart apparaît seul au v. 7 : « Traï nous a Renart, que Deu maudie. » Ici on n'est pas sûr si Renart est employé comme sobriquet d'un chef de *cing baus* ; peut-être il ne s'identifie pas à un personnage propre, mais il est utilisé comme le prénom d'un méchant, d'un mauvais patron. G. Paris est persuadé que cette chanson est chantée le lendemain même sous une forme ironique et piteuse, afin d'irriter les assiégés<sup>4</sup>.

Ce qui est commun aux pièces n° 2 et n° 3, c'est qu'elles sont faites pour être entendues, pour être chantées ; Philippe les a improvisées, selon l'expression d'Alfred Foulet : « avec une verve et une bravoure dignes du

<sup>1</sup> G. Paris, « Les Mémoires de Philippe de Novare », art. cit., p. 464.

<sup>2</sup> Au mois de mai ou juin 1229, Philippe, enfermé dans la tour de l'Hôpital à Nicosie est obligé d'envoyer un appel au secours à Balian d'Ibelin qui était à Acre. Voir *Mémoires* (1218-1234), éd. cit., LIV-142 : « Phelippe de Nevaire vost faire assaver cest fait tout premierement a monseigneur Balian d'Yvelin, son conpere, et puis qu'il ot comencié a escrire les letres, li prist il talant de faire les en rime. Et por ce que sire Heimery Barlais estoit plus malvais que tous les autres, it le vorra contrefaire a Renart, et por ce que, au romans de Renart, Grimbert, le taison, est son cousin germain, il apela messire Amaury de Betsan Grinbert, et por ce que sire Hue de Giblet avoit la bouche torte, et il faisoit semblant que it feïst tous jors la moe, Phelippe l'apela singe. ». Depuis ce temps-la, Philippe prépare sa nouvelle branche.

<sup>3</sup> G. Paris, « Les Mémoires de Philippe de Novare », art. cit., p. 464 ; voir Appendice III, n°3.

<sup>4</sup> *Ibidem* : « Elle est d'ailleurs pleine d'esprit, et les lamentations que Philippe met dans la bouche des assiégés durent les irriter singulièrement quand, le lendemain, il les leur fit entendre sous la forme ironique et piteuse qu'il leur avait donnée. »

Cyrano de Bergerac de Rostand.»<sup>1</sup> Tout en employant le nom de Renart, l'auteur n'a pas envie de faire une branche. Dans les deux pièces, le motif de la composition est plus stratégique que littéraire, le but est de démoraliser l'ennemi. Cet essai aurait pu aboutir jusqu'au certain point, car Philippe a pu ennuyer ses ennemis de ses chansons comme au siège de Deudamor.

Cependant, avec la pièce n° 1, la situation est assez différente<sup>2</sup>. Ici, il s'agit d'une lettre d'appel au secours. Tombé dans un guet-apens dressé par les *cing baus*, Philippe se retranche dans la tour de l'Hôpital à Nicosie. De là, il veut envoyer une lettre pour demander du secours à son compagnon Balian d'Ibelin, qui est à Acre.

Très surprenantes sont pour nous cette tentative d'envoyer une lettre à Acre : « mout durement gardé de jour et de nuit qu'il n'en issist »<sup>3</sup>, et la placidité avec laquelle il compose son courrier : « puisqu'il ot comencié à escrire les letres li prist il talent de faire les en rime. »<sup>4</sup> Il est dit dans le préambule que l'idée lui vint alors de comparer ses ennemis aux personnages du *Roman de Renart* et de les nommer comme suit<sup>5</sup> : il décide d'appeler Heimery Barlais le chef de la bande des *cing baus Renart*, parce qu'il « estoit plus malvais que tous les autres. » Une fois le personnage principal fixé, la suite de la qualification se fait tout naturellement, selon la tradition renardienne. Le deuxième des *cing baus*, Amaury de Betsan, étant le cousin germain de Heimery Barlais, il l'appelle *Grimbert*, par le nom du taison, cousin germain de Renart. Le cas de Hue de Giblet, le troisième des cinq, est facile à comprendre : « por ce que Hue de Giblet avoit la bouche torte, et il faisoit semblant que il feïst tous jors la moe », Philippe l'appelle *singe*. Le singe dans le *Roman de Renart* s'appelle *Cointereau* ; il n'a pas la bouche tordue, mais ce moqueur un peu méchant a l'habitude de faire la moue, comme on le voit dans la Br. 1<sup>6</sup>.

Cette lettre est arrivée miraculeusement à Acre et « ceste rime fut receüe a Acre a mout grant joie, et tous crierent : “Or tost a la rescouse des dames et dou Lombart ! »<sup>7</sup> Et la troupe de renfort dirigée par Jean d'Ibelin écrase les *cing*

<sup>1</sup> A. Foulet, « Les *Mémoires* de Philippe de Novare sont-ils un plaidoyer ? », in *Romania* (1930), p. 420.

<sup>2</sup> Voir Appendice I, n°1.

<sup>3</sup> Voir Appendice I, n°1 ; LIV (142).

<sup>4</sup> *ditto*.

<sup>5</sup> Voir note 22 ; Appendice I, n°1 ; LIV (142).

<sup>6</sup> Voir par exemple *Le Roman de Renart d'après les manuscrits C et M*, (éd.) N. Fukumoto, N. Harano, S. Suzuki, Tokyo, France Tosho, 1983, Br. I, v. 1343-1344 : « Li singes li a fait la moe / Grant coup li donne de sa poe. »

<sup>7</sup> *Mémoires* (1218-1234), éd. cit., LVI (144), p. 32-33.

*baus* devant Nicosie.

Il est à noter que Philippe, quoi qu'il ait montré son inclination pour le *Roman de Renart*, en comparant trois des *cinq baus* à des personnages renardiens, s'est limité à Renart et à Grimbert dans la lettre : « Se vos ames les fames que il ont en lor part, / Car les levés dou siege et Grimbert et Renart, / Qui devant l'hopital ont mis lor estendart. » (v. 60-62) Il nomme les autres par leurs vrais noms :

« Hue a la torte bouche, qui renee parage,  
Guillaume de Rivet, qui tant cuide estre sage,  
...  
Et Renart, qui sait bien comme l'on deste desgage ;  
Amaury et Gauvain ne sont pas d'un lignage. » (v. 73-78)

Les amis de Philippe, auxquels il n'a pas encore appliqué de sobriquets, sont appelés Balian, Anceau le camus ; quant à lui-même, il se nomme : « un tout soul Lombart » (v. 65) et, prétendant toujours qu'il est chanteur ou poète, il dit : « Se d'eaus je chante ou rime, ce n'est pas grant otrage ; / Je suy li rocignol, puis qu'il m'ont mis en cage. » (v. 79-80)

Nous voici à la pièce n° 4, la dernière<sup>1</sup>. Philippe, qui montrait déjà une prédilection, ou du moins un intérêt marqué pour le *Roman de Renart*, finit par mettre en vers une « nouvelle branche » de *Renart*<sup>2</sup>. Ce qui est à souligner, c'est son excellente connaissance du *Roman de Renart* :

« Si le poème de Philippe de Novare atteste par ses allusions nombreuses et précises une parfaite connaissance du *Roman de Renart*, si nous y retrouvons, à peine voilé, le souvenir de plusieurs épisodes, il est évident que l'auteur n'en a pas conservé le sens traditionnel. ... c'est la transformation du héros qui n'est déjà plus le joyeux laron des premières branches, mais tend à devenir le symbole du mensonge et de la trahison contre lequel le vieux serviteur des Ibelin exerce sa verve vengeance. »<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Voir Appendice IV, n°4 ; LXXII, LXXIII (153).

<sup>2</sup> J. Flinn, *Le Roman de Renart dans la littérature française et dans les littératures au moyen âge*, op. cit., p. 159 : « Il est à la fois curieux et significatif que le premier ouvrage qui ait continué à parler en français de Renart fut composé par un Lombard, Philippe de Novare. Mais, fait encore plus important pour apprécier la popularité et l'influence de nos anciennes branches à leur époque, ce fut dans le royaume franc de Chypre que Philippe de Novare a dû les connaître et qu'il a composé une nouvelle branche. »

<sup>3</sup> R. Bossuat, *Le Roman de Renart*, Hatier, 1967, p. 151.

D'abord, rappelons le cadre historique dans lequel Philippe s'est décidé à composer la nouvelle branche : dans le château de Deudamor que les Ibelin assiègent, trois des *cing baus* se sont enfermés avec le jeune roi Henri 1<sup>er</sup> fait prisonnier. Le siège dure presque une année entière et il s'achève par un traité de paix qui voit la libération du roi et la remise du gouvernement du royaume à Jean d'Ibelin. Mais Philippe et ses amis, Anceau de Bries et Toringuel étaient contre ce traité de paix et ils refusèrent d'assister à la conclusion du traité entre Jean d'Ibelin et les *trois baus*, quoi qu'ils soient attachés par des liens de fidélité et d'affection au sire de Beiruth. « Si tost come la pais fu faite, Phelippe en vost faire chanson a rime, mais le seignor de Baruth ne le vost souffrir. »<sup>1</sup> Le seigneur de Beiruth, « dans son desir de réconciliation avec ses ennemis vaincus, aurait voulu passer l'éponge et n'autorisa qu'un pamphlet à clef. »<sup>2</sup> Jean d'Ibelin, soucieux de préserver la paix, exerça un droit de regard sur l'œuvre de Philippe, œuvre jugée susceptible d'exciter surabondamment la colère de ses ennemis<sup>3</sup>. Cela veut dire qu'au début Philippe n'avait pas l'intention de composer une branche de Renart, mais à la suite d'un compromis avec le jugement politique de son souverain, il aurait dû camoufler son attaque sous la forme d'un conte animal : « a quelque peine soufri qu'en feïst une branche de Renart, en quei il nouma bestes plusors. »<sup>4</sup> Comme nous l'avons vu précédemment, Philippe avait déjà attribué des sobriquets renardiens à trois des *cing baus* ; cela, non pas dans le but d'en faire un roman, mais pour les railler, pour se moquer d'eux. À présent, il a besoin d'y ajouter les personnages de sa partie. Philippe s'appelait lui-même Chantecler, parce qu'il savait bien chanter. Il a choisi l'ours et Tybert pour ses camarades de guerre Anceau de Bries et Toringuel, qui, eux aussi, ont refusé la paix avec les *cing baus*. Philippe appelait déjà Anceau de Bries Anceau le camus et, maintenant, il donne au jeune homme le surnom « ours », parce qu'il est « fort et durs, membrus et ossus, vigourous et penibles ... semblant au leopart. »<sup>5</sup> Et justement Jean d'Ibelin l'appelait son « rouge lion »<sup>6</sup> : mais pour Philippe qui

---

<sup>1</sup> Voir Appendice IV, n°4 (LXXII). Silvio Melani traduit : « li signore di Beirut non lo tellero. » (*Guerra di Federico II in Oriente*, 1223-1242, Naples, Editore Lignoli, 1994, p. 133)

<sup>2</sup> A. Foulet, « Les *Mémoires* de Philippe de Novare sont-ils un plaidoyer ? », art. cit., p. 425-426 : « Nous savons de plus que les Ibelin étaient parfaitement à même d'apprécier les productions littéraires de Philippe, qu'ils les connaissaient et que parfois ils exerçaient sur elles un droit de regard. »

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 426.

<sup>4</sup> Voir Appendice IV, n°4 (LXXII).

<sup>5</sup> *Mémoires* (1218-1234), éd. cit., p. 9.

<sup>6</sup> *Ibidem*, p. 82 (CXLII-200).

veut faire une branche de *Renart*, c'est le roi seul qui vaut d'être appelé « lion ». C'est pourquoi Anceau est surnommé « l'ours » à cause du camus et de sa bravoure ; mais, chose curieuse, Philippe ne l'appelle que « l'ours », jamais Brun ni Brun l'ours, tandis que le singe est appelé aussi « singe dans Cointereau. »<sup>1</sup> A son deuxième ami qui a refusé aussi d'adhérer à la paix, à savoir Toringuel, courageux chevalier toscan de la maison de Philippe d'Ibelin (frère de Jean d'Ibelin), qui a été lâchement malmené par Heimery Barlais<sup>2</sup>, Philippe a donné le nom de Tynbert (Tybert) le chat, ennemi mortel de Renart.

La dernière nomination, importante et frappante, c'est celle de Jean d'Ibelin en *Ysengrin* ; Michel Zink a tout à fait raison de poser ces questions :

« Dans aucune des branches du Roman de Renart, Isengrin ne nous paraît un personnage bien reluisant, mais il fait une figure particulièrement lamentable dans le *Jugement de Renart*. Comment Philippe de Novare peut-il désigner sous le nom d'Ysengrin son maître vénéré, le vieux seigneur de Beyruth, et avec son assentiment ? Comment peut-il nous dire explicitement que les fils de Jean d'Ibelin, son ami Balian, son frère Baudouin, sont les louveteaux, tout en rappelant à plusieurs reprises que Renart les a compissées ? »<sup>3</sup>

Au moins on pourrait plaider en faveur de Philippe qu'il est impossible de ne pas faire ce choix d'Ysengrin, si l'on tient compte du fait qu'il lui faut trouver quelqu'un dans le *Roman de Renart*, qui soit d'une hiérarchie égale à Renart et qui entre en scène en filiation de parents et de fils. Nous nous rangeons sur ce point à l'avis de John Flinn :

« Philippe souligne la nature fondamentale et radicale de l'opposition entre les deux parties en assimilant les Ibelin et leurs partisans aux ennemis implacables de Renart. Ainsi se justifie le choix du nom d'Ysengrin pour Jean d'Ibelin, seigneur de Beyruth, dont le caractère droit et généreux semblerait autrement s'accorder mal avec le personnage sauvage et rapace qu'est le loup dans le *Roman de Renart*. »<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Voir Appendice IV, n°4, v. 83.

<sup>2</sup> En jouant le jeu appelé « barbadaye », Toringuel a maille à partir avec Aimery Barlais, qui l'a attiré dans un guet-apens et l'a blessé trahitusement.

<sup>3</sup> M. Zink, « *Est-il flatteur d'être Ysengrin ? Philippe de Novare et la réception du Roman de Renart* », in *Etudes de Langue et Littérature Françaises de l'Université de Hiroshima*, n° 24, numéro special en hommage au Professeur Noboru Harano pour son départ à la retraite (2005), p. 331.

<sup>4</sup> J. Flinn, *Le Roman de Renart dans la littérature française et dans les littératures au moyen âge*, op. cit., p. 163.

Par ailleurs il est vrai que, dans l'image qu'on a d'Ysengrin, qui manque de sagesse ou d'habileté, il y a aussi l'image du guerrier brave et téméraire<sup>1</sup>. Notre compassion va surtout à Balian d'Ibelin qui est obligé d'être traité comme un des louveteaux compissés par Renart<sup>2</sup> :

« Et si vous dy que les louveaus  
 N'orent pas bien tous leur aveaus,  
 Quant it for covint faire pais.  
 Renart n'ameront it ja mais ;  
     Car dan Renart, quant it fu miege,  
 Et il les ot fait prendre au piege,  
 Les compissa en la louviere ;  
 Pesera leur, s'il nel comperre. »<sup>3</sup>

La branche commence par la guerre, le siège ou l'on crie famine, puis c'est la réconciliation ; Renart, connaissant la rivalité apparente de ses anciens ennemis, se retire terrifié chez lui ; en alléguant l'approche de la mort et en feignant la confession, Renart supplie le pardon de ses adversaires, en échange du sien aux autres. Le prêtre lui donne l'absolution, à condition qu'il devienne moine, pour échapper à la mort. Mais l'auteur prédit que Renart restera toujours traître et félon tant qu'il vivra : « Jehsu s'en part, Renart demore, / Plein de barat et de mal art. / Diâbles ot en luy grant part. »<sup>4</sup>

Les épisodes précis et caractéristiques sont éparpillés dans cette branche, et les images ou les scènes analogues aux branches connues de Renart y sont décalquées. Tous les critiques y remarquent un véritable parallélisme entre la description de Philippe et plusieurs scènes du *Roman de Renart*. Nous pouvons y citer l'influence venant des branches I, I<sup>a</sup>, V<sup>a</sup>, VI, X, XVII, du *Roman de Renart*, mais en particulier, c'est surtout dans le cadre de la Br. I que Philippe veut reproduire ou continuer des thèmes déjà racontés.

<sup>1</sup> Rappelons qu'il a le titre de connétable : *Le Roman de Renart d'après les manuscrits C et M*, éd. cit., v. 312 : « Vers Ysengrin le conestable » ; et vers 4543 : « Dant Ysengrin est connoisatbles ».

<sup>2</sup> Lui et son frere Baudouin ont ete donnes en otage a l'empereur Frédéric II ; on les a traités méchamment. *Mémoires* (1218-1234), éd. cit., xxxiv-130, p. 20 : « Aymeri Barlais et sa rote estoient herbergiés par dessus la maison ou estoient les ostages en prison. L'en disoit que il faisoient mout grant vileinies sur eaus, teles qu'eles venoient jusques a eaus. »

<sup>3</sup> Voir Appendice IV, n<sup>o</sup>4, v. 31-38. L'épisode de « compisser sur les louveteaux » de la Br. xxiv semble plaire à Philippe ; il l'emploie encore une fois : « Souvent retrait au loup le piege / Et en chansons et en fableaus, / Con l'on pissa sur les louveaus. » (v. 48-50)

<sup>4</sup> Voir *dito*, v. 210-212.

Par exemple, aux v. 43-54 Philippe raconte l'arrivée de Renart à la cour de Noble parmi les menaces de ses ennemis :

« Entre cette description de la réception hostile que trouva Aimery Barlais à la cour de Chypre et plusieurs scènes du *Roman de Renart*, il y a un véritable parallélisme. Dans les branches I, VI, X, notamment, Renart fait une entrée à la cour de Noble parmi les menaces de ses ennemis et victimes. Mais il est curieux de constater encore que cette ressemblance dans la forme correspond curieusement à une similarité extraordinaire entre les événements de la guerre de Chypre et des épisodes de l'épopée animale. »<sup>1</sup>

Voici d'autres exemples de similitude entre les deux œuvres : leur ressemblance est vraiment frappante. Par exemple, Renart se trouvant dans une situation critique, entourée de l'hostilité de ses victimes et ennemis, prend de la fièvre (v. 67-72), comme Couart le lièvre dans la Br. I (v. 357-358) : « Tel peor ot Coart li lievres / Que il en ot .II. jors les fievres. » Et puis, la scène où Renart, échappé de la cour, est accueilli chaleureusement chez lui (v. 81-87)<sup>2</sup>, nous rappelle celle de la Br. I (v. 1589-1595) :

« Sa fame a l'encontre li vient,  
Qui mout le doute et mout le crient.  
.III. filz avoit la dame franche :  
C'est Percheaie et Malebranche,  
Et li tierz ot a non Rousiax :  
Ce est des autres li plus biax.  
Trestuit li viennent environ, ... »

Quant au thème de la confession aux v. 123-130, J. Flinn souligne une influence de la Br. XVII :

« Le thème de la confession revient dans plusieurs branches du *Roman de Renart* en dehors de la branche VII, et Philippe de Novare a pu le développer à sa guise. Il semble pourtant qu'il se soit inspiré plutôt de la branche XVII où Renart, quoiqu'au bord de la mort, réaffirme sa haine pour ses ennemis et ne se

---

<sup>1</sup> J. Flinn, *Le Roman de Renart dans la littérature française et dans les littératures au moyen âge*, op. cit., p. 166. Voir par exemple, Br. I, v. 1189-1196.

<sup>2</sup> Au v. 84 nous trouvons *Renardins* comme le nom d'un fils de Renart. Ce nom est employé uniquement au v. 73 de la Br. XXVI que le manuscrit L seul garde. Pourrait-on présumer que Philippe possédait un texte appartenant au groupe  $\beta$  ?

confesse que sous réserve de se rétracter si par hasard il guérit de sa blessure. »<sup>1</sup>

Et finalement quand Renart ne peut trouver le moyen de se sauver, il exprime sa volonté d'entrer au couvent (v. 192-194) : « Je morray anuit ou demain . / Se de cest mal pooye estordre, / Maintenant entreroie en ordre. »<sup>2</sup>

Beaucoup de critiques estiment « une nouvelle branche » de Philippe comme une satire :

« Or, la nouvelle branche est essentiellement et entièrement satirique, les *Mémoires* enlèveraient au besoin tout doute là-dessus. Ainsi le premier ouvrage français qui continue la forme et la tradition du *Roman de Renart* est cette satire féroce. Il convient de noter avec quelle facilité le cadre du *Roman de Renart* s'accommodait aux intentions satiriques de Philippe. »<sup>3</sup>

Il est indubitable que le but de la composition des *Mémoires* soit, ainsi que le dit Gaston Paris :

« pour fixer le souvenir de cette époque de guerre où les passions avaient été si ardentes et les aventures si dramatiques, pour exalter les amis et ceux que l'auteur regarde comme défendant la bonne cause, pour railler, flétrir les autres, et aussi pour conserver, dans le cadre qui seul pouvait les expliquer, les poésies composées par Philippe en telle ou telle circonstance. »<sup>4</sup>

Et Alfred Foulet le définit : « Philippe a entrepris de défendre les Ibelin devant le tribunal de l'opinion publique européenne de son temps. »<sup>5</sup>

Si Philippe a écrit les *Mémoires* pour défendre la légitimité de la conduite des Ibelin, il a composé une branche de Renart pour témoigner de sa méfiance envers les *cinq baus*<sup>6</sup>, pour dénoncer leur hypocrisie et leurs projets cachés.

---

<sup>1</sup> J. Flinn, *Le Roman de Renart dans la littérature française et dans les littératures au moyen âge*, op. cit., p. 169. Voir Br. xvii, 357-416.

<sup>2</sup> Voir Br. I, v. 998-1004 : « Conseillez cest dolent chaitif, / Qar je sere demain penduz ; /Si vodroie ore estre renduz /A Cligni ou a Clerevaus ; /Mes je connois tant mines faus /Que je crieng qu'esir m'en coviengne, /Si est bien droiz que je m'en tiengne. »

<sup>3</sup> J. Flinn, *Le Roman de Renart dans la littérature française et dans les littératures au moyen âge*, op. cit., p. 171.

<sup>4</sup> G. Paris, « Les Mémoires de Philippe de Novare », art. cit., p. 451.

<sup>5</sup> A. Foulet, « Les Mémoires de Philippe de Novare sont-ils un plaidoyer ? », art. cit., p. 421.

<sup>6</sup> Parmi les cinq « baus », Guillaume de River est mort en Arménie en 1230 ou en 1231; Gauvain de Chenichi est mort en 1230, le lignage de Gauvain est exilé de Chypre en 1230 tout en conservant les fiefs en Chypre. Les autres trois, Aimery Barlais, Amaury de Bethsan, Hugues de Giblet « furent tuit desherité et fortjugié en cors et en avoir, et le roy donna lor fiés a ceaus

Cette branche dépasse, nous semble-t-il, le cadre de la satire, elle est presque devenue un outil d'attaque individuelle. Parallèlement aux épigones rédigés alors en Occident, en Orient, Philippe a inventé un nouveau dessein de création qu'il a utilisé comme moyen de lutte politique. Les *Mémoires* sont une chronique du temps ou « le roman se mêlait curieusement à la réalité »<sup>1</sup>. Et son auteur, Philippe de Novare, n'est-il pas plus propagantiste que chroniqueur ?

Naoyuki FUKUMOTO

---

quy l'avoient servy et aidie. » (*Mémoires* (1218-1234), éd. cit., CXXXVIII-199)

<sup>1</sup> L. Foulet, *Le Roman de Renard*, *op. cit.*, p. 516.

## APPENDICE

Le texte d'après l'édition de Charles Kohler : Philippe de Novare, *Mémoires*, 1218-1243, Champion, 1970.

### I. n°1 (p. 29-32)

LIV (142). L'endemain saisirent les cinc baus tous les fiés de monseignor de Baruth et de ses amis. Phelippe fist faire une cisterne dedens la tour de l'Opitau, et fist faire assés de bescut, et mout garny et horda bien l'Ospital ; et quant les cinc baus sorent que Phelippe fu laens, si l'assegerent, et firent mout durement garder de jour et de nuit qu'il n'en issist. Phelippe de Nevaire vost faire assaver cest fait tout premierement a monseignor Balian d'Ybelin, son conpere, et puy qu'il ot comencie a escrire les letres, li prist it talant de faire les en rime. Et por ce que sire Heimery Barlais estoit plus malvais que tous les autres, il le vorra contrefaire a Renart, et por ce que, au romans de Renart, Grimbert, le taison, est son cousin germain, il apela messire Amaury de Betsan Grinbert, et por ce que sire Hue de Giblet avoit la bouche torte, et it faisoit semblant que it feïst tous jors la moe, Phelippe l'apela singe.

LV (143). Ceste est la letre rimee que sire Phelippe de Nevaire, qui estoit enclos a l'Ospital Saint Johan a Nicossie, manda a messire Balian d'Ybelyn, quy estoit a Acre :

Salus plus de cent mille, beau sire et beau compere,  
Vous mande ly hermite qui or est nouveau frere.  
Ce ne fust la crois blanche, tant y eüst matiere  
Qu'il ne chantast ouan heures ni messe entierre.

Compere, vostre terre contrefait or Espagne,  
Car it y a cinc baus tous en une conpaigne.  
Mout amour me mostrerent por jurer for enseigne ;  
Mais je le contredis ; si orent tel engaigne,  
Que sans esgart de court et sans autre bargaigne  
Me quemanderent prendre et metre en la longaigne ;  
Durement contrefirent cele nuit Alemaigne :  
Les portes garder firent, n'i ot nul qui se faigne.  
Celuy les establi, a la chiere grifaine,  
Quy de son cors meïsme mesura la champaigne.

Je ne vy cele nuit nule si fiere beste,  
Come celuy quy traist en mi le champ sa teste.  
Se Dieu plaist, en sa vie avra il tel tempeste,  
Car a tous les grans sains fait on chascun an feste.

Ency fui aresté en la court cele nuit ;  
Beau parler ne requerre esgart n'orent nul fruit  
Et si for dy je tant qu'il m'esgarderent [tuit.  
En traversain me mistrent<sup>a</sup>] li traitour recuit,

Puis me vostrent ocirre en traïson de nuit ;  
Mais je fui bien garny par tel, a qui qu'ennuit,  
Quy me douna conseil bon et leal, ce cuit.

Maintenant afublai la chape saint Johan ;  
Mais j'ai fiance en Deu que j'en istray ouan.  
Ce savoie de voir venu soit Balian,  
Et Anceau le camus, je criasse autre ban.

Celuy qu'entre la lice se mist et le chevau  
M'a par force enbatu et mis a l'Ospitau.  
Deu ! s'eüssent laïssie tuer le desleau,  
Je ne fust avenu en Chipre ytant de mau.

S'on eüst covenu a Anceau le camus,  
Quant dou chevau a terre fist le grant flatimus,  
De la messe fust dite le benedicamus ;  
Tout le mont eüst dit : « Deu graces dicamus. »

Le benedicamus fust dit de sa chanson

.....<sup>b</sup>

Balian, n'obliés les fers ne la prison.  
Volentiers le celace, mais par tout le sait l'on.

Se l'on vous aresta, n'i avés nule honte,  
Car celui qui vous prist a pris et roy et conte.  
Mais ce me fait crever que chascun dit et conte  
Que celuy le fist faire qui de gens est la honte ;  
Et il se mostre bien qu'il a de vous grant doute.

Balian, ne souffrés qu'a vostre tens aveigne

Que racheté dou champ au dessus de vous veigne.  
De monseignor Phelippe de Naple vous souveigne  
Et vostre bon oncle ; puis bien vous en coveigne.

Par Deu ! ly dui Phelippe de Naple et d'Ybelin,  
Et l'oncle vostre pere, monseignor Bauduyn,  
N'orent onc pour nul fait les ches bas ni enclin ;  
Et se vous recreés pour cinc cheitis farrin,  
Celuy Deu qui destruit et confondy Cayin  
Vous destruite et confond, se ne venés a fin.

Por Deu, vos amors d'Acre metés a une part,  
Et vous et dan Taissel, qui cuide estre leupart.  
Pour un chetif goupil, quy cheï dou liart.....  
Qui par desa s'avance, neïs li Longuebart...<sup>é</sup>  
Se vous amés les femes que it ont en for part,  
Car les levés dou siege et Grimbert et Renart,  
Qui devant l'Ospital ont mis for estendart.  
Toute nuit font gaiter o lances et o dart  
Ceaus qui tienent la terre et nous faillent d'esgart.  
Les dames sont dedens et un tout soul Lombart.  
Coment le soufrés vous, recreant et couart ?  
De l'endemain de pasque, se Damedeu me gart,  
Me souvient quant jes voi ; trestoutle cuer m'en art,  
Que chascun se fait rey, mais qu'il se truit soi quart ;  
C'est le jeu des enfans, se Dé plaist, que qui tart :  
En un soul jour sont roy, l'endemain font for art.

Ne puis muer ne rie quant les voi au baillage :  
Hue a la torte bouche, qui renee parage,  
Guillaume de River, qui tant cuide estre sage,  
Quy de son mal sarmon trestous les assouage,  
Et Renart, qui sait bien com l'on deste desgage ;  
Amaury et Gauvain ne sont pas d'un lignage.  
Bien les conoissés tous, n'i a nul si sauvage.  
Se d'eaus je chante ou rime, ce n'est pas grant otrage :  
Je suy li rocignol, puis qu'il m'ont mis en cage.

L'on me doit blasmer s'il n'i a boune rime,  
Ne les vers ordenes, car ceste en est la prime.  
S'en la cage sui gaires, je fineray ma rime :

L'autre yert equivoque au meins ou leonnime.

**II. n°2** (p. 39-40)

LXVII (150). C'est la rime que sire Phelipe de Nevaire fist, quand il fu nafré devant le chasteau de Deudamors, au siege :

I. Nafré sui je, mais encor ne puis taire  
De dan Renart et de sa compaignie,  
Qui pour luy est afamee et honie,  
Dedens Maucreus, ou it maint et repaire.  
Mais, se Renart a de son cors paour,  
Que ont mesfait li autre vavassour  
Et ly sergent ? por quei se laissent vendre ?  
Come bricons leur fait aucuns atendre.

II. Car Renart sait plus de traïson faire  
Que Guenelon, dont France fu traïe.  
A son eus a la tainere farsie.  
La seus est mis pour maïstrier la terre.  
Et de la pais les chufle chascun jor.  
Bien est honis qui sert tel traïtor :  
Pour luy servir les fait l'on sa hors pendre,  
Et il les fait la dedens les saus prendre.

**III. n°3** (p. 40-42)

LXIX. Une nuit avint que Phelippe de Navaire ala oveques messire Anceau au gait ; si entroï paroles de ceaus qui estoient en une petite tour depecie qui estoit demoree au dit chasteau, et tout ce savoir il leur covine ; tantost fist it une chanson qui dit ensy :

I. L'autrier gaitay une nuit jusque au jour,  
Bien pres des murs, tout soul, sans autres gens ;  
S'oi pleindre la sus en une tour  
Les Candariers, qui sont mas et dolens.  
Bacet dist run a l'autre conpaignon :  
«Aylas ! fait il, seignors, las ! que feron ?  
Traï nous a Renart, que Deu maudie,

Et la fauce chartre de la Castrie,  
Que saens vint ains l'aube.»

II. Lors respondy uns autres : « Grant douleur  
Et grant peine souffrom, et grans tormens :  
Le nuit veiller, matin estre au labour,  
Poy a manger, et povres vestiments ;  
A la periere esteur que nous tirons ;  
Tous les ennuis et tous les maus avons.  
Se longuement devons avoir tel vie,  
Je pry la mort qu' anuit tous nous ocie,  
Ayant que veigne l'aube. »

III. Après dist une : « En lermes et en plour  
Seront pour nous et amis et parens ;  
Tous y morrons, car leur trabucheur  
Nous fait nos fours trabucher si dedens,  
Murs et petreaus et creneaus et maisons.  
S'on nous assaut, coment nous defendrons ?  
Car nostre gent est d'armes desgarnie.  
Li mur ne nous garentiront or mie :  
Fuions vous ent ains l'aube !

IV «Abatu est le molin et le four ;  
D'atendre plus ne seroit pas grans sens.  
Traï nous ont les baus de Deudamor.  
Et ont menti vers nous leur sairemens.  
Toly nous ont le roy en traïson,  
Et covenant fu que nous l'avrion.  
Puis nous firent conbatre a Nicossie,  
Pour eaus sauver et nous tolir la vie.  
Ja ne voient il l'aube !

V « Trop nous tarde le secors de Pascor ;  
Fait est de nous, si coin je cuit et pens.  
Mal veïmes onques l'empereor ;  
Merci crier nous covendra par tens.  
- Voire, dist il, se nous la trovions ;  
Mais je cuit bien que nous y faudrions ;  
Por ce vaut meaus le fuÿr en Turquie.

Mais cil dehors gaitent par estable  
Toute nuit jusqu'a l'aube. »

VI Quant Gauvain vit sa gent en tel error,  
Mout li chanja son cuer et son porpens.  
En souspirant leur a dit : «Beau seignor,  
Ne puis trover un message saens  
Quy ose aler la ou nous vodrions.

.....<sup>a</sup>  
Encor est tel en Chipre ou en Surie  
Cui pesera, se nous perdons la vie. »  
Et a tant parut l'aube.

Quant eu oï leur plainte et leur clamour,  
Si me revins au gait de nos sergens,  
Et la contai a joie et a baudour,  
Qu'en la Candare avoit duel et contens.  
Si me pria uns de nos conpaignons

.....<sup>b</sup>  
Et je fis tel, la plainte fu oïe.  
Quant elle fu parfaite et aconplye,  
Par tout esclarsi l'aube.

#### IV. n°4 (p. 43-50)

LXXII. Et durant que l'on traitoit la pais, l'on manda querre Phelippe, et it estoit a Lymesson a une nave, ou il devoit aler message outre mer au pape et au roy de France et au roy d'Engleterre et as cinc roys d'Espagne, pour conter et retraire et faire plainte des grans maus et otrages que l'empereor Federic et les gens en sa suite avoyent fait en Chipre et en Surie<sup>a</sup>. Si tost come la pais fu faite, Phelippe en vost faire chanson a rime, mais le seignor de Baruth ne le vost souffrir ; a quelque peine souffri qu'en feïst une branche de Renart, en quei il nouma bestes plusors. Et afigura le seignor de Barut a Yzengrin, et ses enfans a ses louveaus, et sire Anceau de Bries a l'ours, et soy meïsmes a Chantecler le coc, et sire Toringuel a Tinbert le chat : toutes ces bestes sont de la partie d'Yzengrin au romans de Renart. Et sire Heimery afigura it a Renart, et sire Aumaury a Grinbert le taison, et sire Hue au singe ; et autre fois les avoit it ensi apeles, si com vous avés oï ; et celes bestes sont de la partie de Renart au roumans meïsmes. La branche dit ensy :

LXXIII (153). C'est la rime de Renart, come Yzengrin le desconfist.

Tant a esté Renart en guerre  
Qu'arce et destruite en est la terre ;  
Mout fu diverce s'aventure,  
4. A toute fois et aspre et dure.  
Mout fu Renart pres de sa fin,  
Quant desconfit l'ot Yzengrin  
Et assegé dedens Maucreus,  
8. Un chasteau qu'ot puis a son eus.  
N'i ot que manger ne que boivre ;  
Trop malement se dut desçoivre.  
Se ne fust Noble en la bargaigne,  
12. Mort fust Renart et sa compaigne.  
Mais Deu, qui tous les biens parfait,  
A volu otroyer et fait  
Tant que Renart a sa pais faite.  
16. Mais ne fu mie bien parfaite  
La pais, ains fu un poi trop linge.  
Renart et Grimbart et le singe  
I sont sans plus de cele part ;  
20. Ne sont que troy, o tout Renart ;  
Et toutes les soues aïes  
Sont a la pais vilment faillies.  
Celuy peut on de traïsson  
24. Apeler par droite raison ;  
Mais Renart n' ot one q'une fois ;  
Cele menty plus de cent fois.  
Et les trois que j'ay recordé  
28. Ne sont pas a tous acordé,  
Car it n'ont pais qu'a Yzengrin  
Et o ses louveaus autrecy ;  
Et si vous dy que les louveaus  
32. N'orent pas bien tous leur aveaus,  
Quant il for covint faire pais.  
Renart n'ameront il ja mais ;  
Car dan Renart, quant it fu miege,  
36. Et it les of fait prendre au piege,  
Les conpissa en la louviere ;  
Pesera leur, s'il nel compere.

Drois est s'il s'en pleignent et claiment,  
40. Et Deu les hee, se il l'aiment !  
Mout est encor a grant contens,  
N'a mie pais a toutes gens.  
Messire l'ours, Timbert le chat,  
44. Dient qu'il ly donront un flat ;  
Et sire Chantecler le coc,  
Qui de l'eschiquier est un roc,  
Ly passe en chantant par le siege ;  
48. Souvent retrait au loup le piege  
Et en chansons et en fableaus,  
Con l'on pissa sur les louveaus.  
Le coq refaite l'esperon,  
52. Et dit qu'il n'a si haut baron  
En la court, s'il oze envair  
Renart, qu'o luy l'ira ferir.  
Atant es vous Renart a court,  
56. Et si veut bien qu'on l'i hennort.  
Mout s'acoste pres d'Yzengrin;  
Par poi ne se fait son couzin ;  
Les louveaus racointe un a un,  
60. Ses bras jete au col de chascun ;  
Mout fait laens Renart sa noise,  
Encontre cuer rit et envoise,  
Et dit bien souvent en son conte  
64. Et de s'ennor et de sa honte :  
Mout parole de la bataille ;  
Par my les fent, par my les taille.  
Quant l'ours le voit, si le rechigne,  
68. Et dans Timbert le chat l'en guigne,  
Si demande quel le fera.  
Fait Chantecler : « Or y parra,  
Se dans Renart nous tient pour chievre! »  
72. Renart l'entent, prent le la fievre ;  
Mout doute l'ours, car de bien haut  
Le fist jadis prendre un mau saut.  
S'il le doute, n'est pas merveille ;  
76. A Grimbert, son cousin, conseille,

Et dit qu'il a grant mal au cuer :  
« Aylas ! fait-il, couzin, je muer ! »  
Le pous li bat, change coulour ;  
80. Angoussous mal a en paour.  
Renart s'en vait en sa maison ;  
O luy vait Grinbert le taison,  
Et le singe dans Cointereaus,  
84. Et dans Renardins li mezeaus,  
Et Percehaye et Malebranche,  
Et dame Hermeline la franche,  
I sont corus come desvés :  
88. « Sire, dites que vous aves. »  
« Alés, dist il, tost pour le prestre !  
Bien poés tuit veïr mon estre. »  
Quant l'ont oï cele fraquille,  
92. Si ont cuide de voir, sans faille,  
Qu'il soit de mort en grant paour,  
Et c'om perdoit mout bon seignor.  
Mais tout ce est engin et art.  
96. Or a mestier que on se gart,  
Qu'a envis pert l'on la coustume  
Que l'on tient tant que le toup plume.  
Renart, le trechiere plumés,  
100. De trecherie acoustumés  
C'est porpencés par lecherie  
D'une mout fiere trecherie,  
Qu'en semblant de confession  
104. Pardonra et querra pardon  
A toute gent en pril de mort  
A meïns de honte et atrui tort,  
Neïs a l'ours quy le foula,  
108. Envers qui il se rechata,  
A Chantecler et a Tinbert,  
Qui son mal quierent en apert.  
Bien sait que s'a yaus ne s'apaise,  
112. Il n'ert a seür ni a aise,  
Mais mout dezire leuc et tens  
Qu'il puist recomencer par tens ;  
Volentiers atisast le feu,  
116. S'il en eüst et hore et leu

Toutefois le prestre demande,  
Et le cors Nostre Seignor mande.  
Es vous venir le Sauveour ;  
120. Et dans Renart, le trecheour,  
Se fait de deus pars soustenir,  
Et dist qu'il vost tout regehir :  
« Sire, en vostre sainte presence,  
124. De qui tous biens vient et comence,  
Vueil regehir que Yzengrin  
N'amai ni n'ameray en fin ;  
Et quant je fis antan la jure,  
128. S'au desus venist m'aventure,  
Ja n'en eüsse autres mersis  
Que j'os de ses autres amis.  
Je hais mout ses louveaus et dout,  
132. Si fai je leur lignage tout,  
Et je leur mostrai bien antan ;  
Mais ne me los pas de cest an.  
Houny suy et cheu en mal puis ;  
136. Si m'en repens, quant meaus ne puis.  
Or est Yzengrin mon seignor,  
Ensemble en ai duel et paour.  
Nobles est fors de seignorie :  
140. Ci endroit faut ma trecherie.  
Ses louveaus regimbent o luy ;  
Si semble c'onques nels conuy :  
Je ne for puis or plus mesfaire ;  
144. Pour Deu le lais, quant nel puis faire ;  
Bon jeu par ai je d'une rien,  
Car for pais me tendront il bien,  
Et se j' avoye leuc ne aise,  
148. O eaus m'ardroye en la fornaise.  
Trop ai forfait a mout de gent,  
Encor en ay mout bon talent.  
Mais Deu me puet tout pardonner,  
152. Qui sait mon cuer et mon penser.  
Par Deu, sire l'ours m'abaty,  
Et de mes reins tout me houny.  
Se je fis faire a Tinbert lait,

156. Il si m' avoit mout bien mesfait.  
Pour Deu, Chantecler mandes querre,  
Car mout chevauche par ma terre ;  
Je me vueil acorder o luy,  
160. Et si m'a il mout fait d'ennuy.  
Je leur pardoin, or me pardoignent,  
Par ces deux mayns qui yci joignent.  
S'avant n' avoye autre pooir,  
164. Ne leur puis mais guerre mover ;  
Mais si je les pooye avoir,  
De cuer for feroye assavoir. »  
Au coc mandent de grant randon  
168. Qu'il veigne courant an pardon.  
Le quoc respont : « Par Deu li dites  
Que, se il muert, qu'il en soit quites ;  
Mais je sai que sa maladie  
172. Est traïson et felonie.  
Se messire Yzengrin est sage,  
Il maintendra vers luy l'usage  
Que tient le fauconier grifon :  
176. S'il nel fait paistre par raison,  
Il devenra encor hauteïn ;  
Fasse le venir au reclain.  
Mout me poise qu'est eschapés  
180. De la ou il fu atrapés.  
A Pasques fist faire merveilles,  
Quant it l'aïgnel as grans oreilles  
Oza beneïr ne manger.  
184. N'i avoit lors point de danger ;  
Mais quy or ne se gardera,  
Encore nous engignera. »  
Li message n'i pot plus prendre ;  
188. A Renart vint sans plus atendre,  
Et li conta outreement  
Le respons et le mandement.  
Lors dist Renart au chapelain :  
192. « Je murray anuit ou demain.  
Se de cest mal pooye estordre,  
Maintenant entreeroie en ordre.  
A tous pardoin et pardonray,  
196. Quant je de ci me leveray.

Por Deu, sire, car m'asoillés,  
Car j'ay fait tant d'autres pechiés,  
Se je peüsse cent ans vivre,  
200. Ne seroye je pas delivre. »  
Le prestre l'asot maintenant ;  
Meis ce fu par tel covenant,  
S'il eschape, qu'il veigne a luy :  
204. « Oïl, fait il, et a autruy,  
A quy il devra mout peser,  
Iray je maintenant parler. »  
Le prestre ly donna celuy  
208. Quy ne devroit entrer a luy ;  
Et it le prent en sa male heure.  
Jehsu s'en part, Renart demore,  
Plein de barat et de mal art.  
212. Diâbles ot en luy grant part ;  
Mout ot de luy mal en sa peau.  
Desleal traïtour et feu  
Est et sera tant corn it vive,  
216. Jusque parte l'arme cheitive.

**LES RUSES DE PHILIPPE DE NOVARE ET LA PUBLICITE DE SA  
DEFENSE DES IBELINS CONTRE FREDERIC II.  
ÉCRITURE DE L'HISTOIRE, INSTRUMENTALISATION DE LA JUSTICE  
ET FABRIQUE DU DROIT\***

Après son départ pour l'Orient en 1228, Frédéric II fait escale à Chypre. Avant de s'engager en Syrie et de mener, malgré son excommunication, la seule expédition de croisade du XIII<sup>e</sup> siècle qui, pour quelques décennies, redonnera aux chrétiens la ville de Jérusalem, il souhaite en effet reprendre le contrôle de l'île et entre alors en conflit avec la puissante famille croisée des Ibelins qui exerce le pouvoir à Chypre et aussi, très largement, en Syrie. Depuis la reconnaissance par le roi Amaury de Lusignan de la suzeraineté d'Henri VI de Hohenstaufen, le père de Frédéric II, Chypre est juridiquement sous l'autorité de l'Empire et ses rois sont les vassaux de l'empereur. Frédéric II n'y a certes pas encore exercé réellement son pouvoir, mais il n'ignore pas que le royaume, par sa position géographique et sa richesse, peut servir de base arrière pour la croisade et en outre il y sait désormais son autorité bafouée par les grands seigneurs féodaux de Chypre et de Syrie que sont les Ibelins. À la mort du roi Hughes I<sup>er</sup> de Chypre en 1218, la naissance du fils qu'il a eu de sa femme Alice de Champagne et qui régnera ensuite sous le titre de Henri I<sup>er</sup>, date de quelques mois seulement et c'est la reine Alice qui est devenue officiellement régente, mais elle a délégué le « baillage », soit le gouvernement, à son oncle Philippe d'Ibelin. Or non seulement ce dernier semble exercer le pouvoir pour servir ses seuls intérêts personnels, provoquant très vite l'exil de la reine, mais inquiet de l'arrivée prochaine de Frédéric II, il organise en 1225 le couronnement du jeune Henri, âgé de huit ans seulement, au mépris tant des lois chypriotes que des lois de l'Empire<sup>1</sup>.

---

\* Cet article a été initialement publié dans les *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes* n°25 (2013), p. 45-61.

<sup>1</sup> E. Kantorowicz (*L'Empereur Frédéric II*, Paris, Gallimard, 1987, première édition allemande en 1927) ne relate que rapidement le conflit avec les Ibelins. Des récits plus détaillés sont donnés

Le différend entre l'empereur, ses partisans et les Ibelins débouche très vite sur un affrontement, puis une guerre, qui dure de 1228 jusqu'en 1243. L'une de nos sources principales pour la connaissance de ces événements vient de Philippe de Novare, seigneur féodal et vassal des Ibelins, homme de lois et de lettres. Éminent juriste et auteur un peu plus tard du *Livre de forme de plait*. Philippe de Novare prend une part active au conflit à la fois judiciaire et armé, même s'il exagère vraisemblablement le rôle qu'il s'attribue, et, sans doute entre 1243 et 1247, il écrit un récit très engagé, en exploitant la force de son témoignage oculaire et sa connaissance profonde de la situation politique pour tenter d'imposer sa vérité. Les deux éditeurs modernes ont proposé deux titres pour sa chronique, *Mémoires* et *Guerre de Frédéric II en Orient*<sup>1</sup>. Bien qu'aucun ne soit de l'auteur, le premier nous semble préférable, tant Philippe de Novare se met au premier plan et ne masque pas son implication. En outre, selon ses affirmations, avec cette narration de la guerre des Ibelins et de Frédéric II, nous ne conservons qu'une partie d'une oeuvre plus large qui retraçait toute sa vie, de sa jeunesse jusqu'à sa mort<sup>2</sup>.

Philippe de Novare serait ainsi l'inventeur d'une forme originale de réécriture de l'histoire au XIII<sup>e</sup> siècle. Conformément à son désir de transmettre en même temps le souvenir de sa vie, celui des actions exemplaires des hommes de son temps et aussi ses propres oeuvres poétiques, son oeuvre intègre des pièces versifiées : plusieurs chansons et un récit sur Renart, présenté comme une nouvelle branche du *Roman de Renart*. L'auteur retrace les événements historiques au travers de sa propre autobiographie et donne une résonance plus aiguë à certains d'entre eux en transposant leur récit dans des chansons et dans l'univers littéraire du *Roman de Renart*<sup>3</sup>, comme s'il espérait

---

par L. de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, Paris, Imprimerie nationale, 1961, t. 1, p. 225-310 ; G. Hill, *A History of Cyprus, vol. II, The Frankish Period. 1192-1432*, Cambridge, Cambridge University Press, 1948, p. 83-137 ; P. W. Edbury, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades, 1191-1374*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 39-73 ; P. W. Edbury, *John of Ibelin and the Kingdom of Jerusalem*, Woodbridge, Boydell, 1997, p. 24-101.

<sup>1</sup> Philippe de Novare, *Mémoires*, (éd.) C. Kohler, Paris, Champion, 1970 ; Filippo da Novara, *Guerra di Federico II in Oriente (1223-1242)*, (éd.) S. Melani, Naples, Liguori Editore, 1994 ; nous citerons le texte à partir de l'édition de S. Melani.

<sup>2</sup> *Livre des quatre âges de l'homme*, (éd.) M. de Fréville, Paris, 1888, p. 122-123.

<sup>3</sup> Voir G. Paris, « Les *Mémoires* de Philippe de Novare », *Revue de l'Orient latin*, 9 (1902), p. 164-205 ; D. Jacoby, « La Littérature française dans les États latins de la Méditerranée orientale à l'époque des croisades : diffusion et création », *Essor et Fortune de la chanson de geste dans l'Europe et l'Orient latin*, Modène, Mucchi Editore, 1984, t. 2, p. 617-646 ; M. Zink, *La Subjectivité littéraire : autour du siècle de saint Louis*, Paris, PUF, 1985 ; S. Melani, « À propos des *Mémoires* attribuées à

ainsi mieux convaincre un lectorat familial de cette littérature française<sup>1</sup>.

Son écriture de l'histoire prend ainsi la forme d'une plaidoirie et vise à défendre les Ibelins, selon une formule d'A. Foulet, « devant le tribunal de l'opinion publique européenne de son temps »<sup>2</sup>. Cela signifie-t-il que leur position était alors contestée, et pas seulement par Frédéric II ? Non seulement les termes du conflit n'étaient pas aussi simples qu'il veut bien le laisser entendre dans sa vision très manichéenne, mais, comme nous y reviendrons, nous conservons effectivement d'autres témoignages qui nuancent ou parfois contredisent son récit et qui lancent des accusations contre Philippe d'Ibelin et son frère Jean d'Ibelin, seigneur de Beyrouth : ce sont une chronique brève écrite dans le « camp » de Frédéric II, *Breve chronicon de rebus siculis*, ce qui n'étonnera pas, le *Livre d'Eracle*, l'une des continuations en langue française de l'*Historia* de Guillaume de Tyr et aussi des lettres de la papauté<sup>3</sup>.

Ces témoignages sont néanmoins plus rapides et partiels, aucun ne nous donne un récit aussi circonstancié du conflit politico-judiciaire puis militaire que ne l'est celui des *Mémoires* de Philippe de Novare. Nous ignorons la diffusion dont ces dernières ont pu bénéficier au moment de leur écriture. Si l'on en croit le nombre de manuscrits, elle semble avoir été faible, puisque nous ne conservons le texte que dans un seul manuscrit, celui d'un dénommé Jean de Miège, qu'il copie à Cérines en 1343 pendant son emprisonnement<sup>4</sup>, et à travers d'une compilation, les *Gestes des Chiprois* : cette dernière regroupe une brève chronique des royaumes de Jérusalem et de Chypre jusqu'en 1224, le texte de Philippe de Novare et une histoire du royaume latin de 1243 jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle et sa réalisation a été attribuée à un juriste, Gérard de Montréal, qui fut secrétaire du roi de Chypre Henri II<sup>5</sup>. Mais le texte de

Philippe de Novare », *Studi mediolatini e volgari*, 34 (1988), p. 97-127 ; C. Aslanoff, « Récit historique et discours poétique dans l'*Estoire de la guerre des Ibelins* de Philippe de Novare », *Le Moyen Âge*, 103 (1997) p. 67-81.

<sup>1</sup> J. Flinn, *Le Roman de Renart dans la littérature française et dans les littératures européennes au Moyen Âge*, Toronto, University of Toronto Press, 1963, p. 158-173.

<sup>2</sup> A. L. Foulet, « Les *Mémoires* de Philippe de Novare sont-ils un plaidoyer ? », *Romania*, 56 (1930), p. 419-427, et p. 421 pour la citation.

<sup>3</sup> Ces sources sont citées par P. W. Edbury, *John of Ibelin and the Kingdom of Jerusalem*, op. cit., p. 36-40 ; *Le Livre d'Eracle* se lit dans le *Recueil des historiens des croisades, historiens occidentaux*, t. 2, Paris, Imprimerie impériale 1859.

<sup>4</sup> Ces indications sont fournies par Jean de Miège lui-même (C. Kohler, *Mémoires*, éd. cit., p. VII de l'introduction).

<sup>5</sup> *Les Gestes des Chiprois*, (éd.) G. Raynaud, Genève, Société de l'Orient latin, 1887 ; pour son attribution à Gérard de Montréal, voir G. Raynaud, *ibid.*, p. XXVI-XXVII ; G. Grivaud, *Entrelacs*

Philippe de Novare et son interprétation du conflit se sont imposés pendant des siècles par l'intermédiaire de deux traductions italiennes largement diffusées à partir du XVI<sup>e</sup> siècle : les chroniques de Francesco Amadi et de Florio Bustron<sup>1</sup>. Amadi semble connaître le texte de Philippe de Novare d'après un autre manuscrit, puisqu'il conserve quelques vers absents du manuscrit de Jean de Miège<sup>2</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle encore et à travers la chronique d'Amadi, un historien comme L. de Mas Latrie exploite toujours très largement les *Mémoires* de Philippe de Novare dans son histoire de Chypre, sans vraiment contester son point de vue<sup>3</sup>. L'ambition que Philippe de Novare a eue de donner une large publicité à l'affrontement judiciaire et militaire de Frédéric II et des Ibelins tel qu'il l'interprète s'est donc réalisée.

C'est en effet bel et bien à une entreprise de « médiatisation » qu'il s'est attelé, pour défendre ses suzerains. Les Ibelins ont plusieurs fois montré, au XIII<sup>e</sup> siècle, le souci qu'ils avaient de leur image et leur conscience des pouvoirs de l'écriture pour léguer à la postérité la mémoire de leur action politique et un portrait flatteur d'eux-mêmes. Ainsi ont-ils encouragé ou peut-être commandé réécriture de deux récits historiques : la *Chronique* d'Ernoul et de Bernard le Trésorier, récit de l'histoire du royaume de Jérusalem à partir du début du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1230 avec surtout la prise de Jérusalem par Saladin en 1187, chronique que l'écuyer de Balian d'Ibelin écrit pour défendre son maître contre Gui de Lusignan<sup>4</sup>, et les *Mémoires* que Philippe de Novare compose immédiatement après le conflit avec Frédéric II. A l'intérieur même de sa narration (§. 56), Philippe de Novare révèle d'ailleurs l'intervention autoritaire de son seigneur dans son travail d'écriture, lorsque Jean d'Ibelin, qui connaît

*chypriotes, Essai sur les lettres et la vie intellectuelle dans le royaume de Chypre. 1191-1570*, Nicosie, Moufflon, 2009, p. 104-113 ; et L. Minervini, « Les Gestes des Chypriotes et la tradition historiographique de l'Orient latin », *Le Moyen Âge*, 110-2 (2004), p. 315-325.

<sup>1</sup> *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, (éd.) L. de Mas-Latrie, *Première Partie, Chronique d'Amadi*, Paris, Imprimerie nationale, 1891 ; Francesco Amadi, *Cronaca di Cipro*, réédition de l'édition de L. de Mas Latrie, Leukōsia, Hidiyma Archiepiskopou Makariou 3, Grapheion Kypriakas Historias, 1999 ; Florio Bustron, *Chronique de l'île de Chypre*, éd. R. de Mas-Latrie, Paris, Imprimerie nationale, 1886 ; pour une présentation synthétique de ces chroniques, voir G. Grivaud, *Entre laics chypriotes, Essai sur les lettres et la vie intellectuelle dans le royaume de Chypre, op. cit.*, p. 248-269.

<sup>2</sup> Voir dans la réédition de 1999, p. 153 (pour l'année 1231).

<sup>3</sup> L. de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre, op. cit.*

<sup>4</sup> *La Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, (éd.) L. de Mas Latrie, Paris, Jules Renouard, 1871. Elle contient un bref récit de la croisade de Frédéric II, qui mentionne très rapidement son passage en Chypre sans évoquer son conflit avec les Ibelins (*ibid.*, ch. XL, p. 456-468, et p. 460-461 sur Chypre).

bien la littérature française<sup>1</sup>, lui interdit d'écrire la chanson polémique qu'il avait en tête et lui concède le seul droit de composer un récit allégorique sur Renart.

Les Ibelins sont aussi à l'origine des deux traités juridiques de l'Orient latin les plus importants du XIII<sup>e</sup> siècle : *Le Livre de forme de plait* de Philippe de Novare, puis *Le Livre des Assises*, écrit par Jean II d'Ibelin, qui est le neveu de Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin, seigneur de Beyrouth et protagoniste essentiel du conflit avec Frédéric II après la mort de son frère Philippe d'Ibelin<sup>2</sup>. Le *Livre des Assises* et déjà le *Livre en forme de plait* de Philippe de Novare, dont Jean II d'Ibelin s'est inspiré, cherchent avant tout à défendre et légitimer les droits de l'aristocratie féodale contre la royauté. C'est ainsi qu'ils se distinguent du traité qui les a précédés au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle, *Le Livre au roi*. Ce dernier, sans doute écrit pour le roi Amaury de Lusignan, vise au contraire à affermir l'autorité royale au détriment des grands seigneurs féodaux, dont l'indépendance et le pouvoir étaient très grands en Orient et se renforcent après la mort d'Amaury<sup>3</sup>.

La défense acharnée des droits des Ibelins dans les *Mémoires* doit donc aussi s'interpréter en lien avec le savoir juridique de Philippe de Novare et dans le contexte d'une instrumentalisation et même d'une fabrique du droit pour servir les intérêts de l'aristocratie, contre toute autorité supérieure, royale et qui plus est impériale. Son traité juridique, écrit dans les années 1250, soit peu de temps après les *Mémoires*, se présente d'abord comme un manuel de plaidoirie, avant qu'il n'explique les principaux conflits possibles entre un suzerain et un vassal et leurs résolutions d'après la législation de la cour du royaume de Jérusalem. Il relate alors, à titre d'exemples, quelques procès et démêlés judiciaires de son époque, comme le fait après lui Jean II d'Ibelin dans son *Livre des Assises* : des fragments de récit historique - parmi eux des rappels sur la guerre de Frédéric II et des Ibelins - viennent se mêler au traité juridique,

---

<sup>1</sup> Il exploite lui-même la chanson de *Fouques de Candie* et une fable de Marie de France (§. 64, 111).

<sup>2</sup> Philip of Novara, *Le Livre de forme de plait*, (éd. et trad. anglaise) P. W. Edbury, Nicosia Cyprus Research Centre, 2009 ; John of Ibelin, *Le Livre des Assises*, (éd.) P. W. Edbury, Leiden-Boston, Brill, 2003.

<sup>3</sup> *Le Livre au roi*, (éd.) M. Greilsammer, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1995, et la synthèse de l'introduction, p. 87-120. Sur l'importance du droit et des livres de droit dans l'Orient latin, voir notamment M. Grandclaude, *Etude critique sur les Livres des Assises de Jérusalem*, Paris, Jouve et Compagnie, 1923 ; J. Riley-Smith, *The Feudal Nobility and the Kingdom of Jerusalem, 1174-1277*, London and Basingstoke, The Macmillan Press, 1973.

l'histoire confortant le droit ou l'histoire déterminant l'écriture d'un nouveau droit au profit d'un groupe social.

Par quels arguments ou quels moyens Philippe de Novare a-t-il justifié sa défense des Ibelins et comment cherche-t-il à diffuser et à imposer son interprétation du conflit qui les oppose à l'empereur ? La comparaison des récits, de longueur très inégale, qu'en offrent ses deux œuvres, ses *Mémoires* et son recueil de jurisprudence, nous permettra d'analyser le double traitement qu'il y réserve à la question des lois et des procédures judiciaires, pour assurer une plus grande publicité aux revendications des Ibelins. Ecrits à deux moments différents de l'histoire de Chypre et de l'évolution du droit de son royaume, ses deux livres, outre qu'ils ressortissent à des « genres » différents, témoignent de plusieurs formes d'instrumentalisation habile du droit, pour gagner du temps sur l'ennemi, contourner des lois existantes et authentifier des droits dont la légitimité juridique semble bien fragile, voire contestable.

Dans ses *Mémoires*, par son engagement total dans les faits historiques qu'il relate, Philippe de Novare ne prétend pas à la distance ni à l'objectivité d'un simple témoin oculaire. Il n'en revendique pas moins pour autant, et avec force, sa vérité comme la seule vérité existante. Pour l'imposer, il insiste à la fois sur la loyauté et l'efficacité de son service militaire et de son conseil politique en faveur de son suzerain, sur son savoir de juriste et sa maîtrise du droit. Il utilise aussi sa compétence d'écrivain et sa maîtrise de la littérature et de ses pouvoirs, dans sa narration comme dans les pièces versifiées qu'il y enchâsse et qui ont peut-être contribué à la publicité et au succès de l'œuvre, même si Amadi les a ensuite presque toutes supprimées. Dans les *Mémoires*, ces textes en vers jouent le rôle de véritables « caisses de résonance » qui diffusent son interprétation en cristallisant ses lignes de force autour d'images frappantes ou de noms et de portraits de héros littéraires bien connus. Ceux du *Roman de Renart* permettent une caricature susceptible d'agir efficacement sur les consciences (§. 56-57).

Sans doute Philippe de Novare s'autorise-t-il alors des libertés assez grandes avec la vérité historique. Bien qu'en l'absence d'autres récits aussi précis de la guerre nous ne puissions pas toujours apprécier le degré et le nombre de ses interventions, il est en effet presque certain qu'il modifie assez sensiblement les données selon ses intérêts et ceux des Ibelins. Il n'hésite pas à recomposer l'enchaînement des faits et leurs motivations, voire à falsifier l'histoire.

Or, lui qui, après cette guerre, remplira souvent les fonctions d'un juriconsulte, n'accorde au droit qu'une faible place dans ses *Mémoires*. Ce qui

frappe tout d'abord, au-delà de sa condamnation sans appel de Frédéric II, c'est même le manque d'explications juridiques et même politiques. Pour un juriste aussi rompu aux procédures de son temps et à l'art de la rhétorique, un tel flou dans la présentation des termes de l'affrontement est sans doute volontaire, comme s'il s'agissait de masquer la faiblesse de la position des Ibelins. Or cette dernière est d'abord une faiblesse juridique, bien que ce soient eux qui, selon lui, en appellent à la justice face aux revendications de Frédéric II.

Le lecteur moderne se heurte d'abord aux ellipses du récit, qui ne rappelle pas clairement ce qui légitime les exigences de Frédéric II ni le contexte de l'exercice du pouvoir à Chypre par les Ibelins. Frédéric II, lorsqu'il part pour l'Orient, entend restaurer ses droits de suzerain du roi de Chypre, avant de faire reconnaître en Syrie son titre de roi de Jérusalem ou au moins de régent sous la minorité de son fils Conrad, dont la mère, Isabelle de Brienne, héritière du royaume de Jérusalem, venait de mourir. Son statut d'empereur ainsi que ses droits sur la couronne de Jérusalem ne semblaient pas alors nécessiter le recours aux cours de justice de l'Orient latin. D'ailleurs, même selon Philippe de Novare, les seigneurs de Syrie lui prêtent hommage dès son arrivée à Acre, sans exiger la réunion de la cour<sup>1</sup>. Pour Chypre, Frédéric II se fonde sur la reconnaissance par Amaury de Lusignan de la suzeraineté de son père, Henri VI de Hohenstaufen : Amaury avait prononcé son serment d'allégeance dans la cathédrale de Nicosie et avait été couronné roi de Chypre en 1197 par un évêque qui représentait l'empereur. Le sacre de Henri 1<sup>er</sup> par les Ibelins viole alors tant la législation du royaume de Jérusalem et de Chypre que l'engagement d'Amaury envers l'Empire : le futur roi, né en 1218, n'avait que 8 ans. Comme Philippe de Novare le rapporte (§. 14), les lois de l'Empire fixaient l'âge de 25 ans et, en vertu de la suzeraineté reconnue de l'empereur par Amaury, le roi ne pouvait être couronné sans son autorisation, voire sa participation ou celle de l'un de ses représentants au sacre. Philippe de Novare laisse en revanche dans l'ombre l'âge du couronnement et celui de la majorité du roi dans le royaume de Jérusalem : une règle fixe ne semble pas avoir existé, mais Baudouin III par exemple, après la régence de sa mère, avait été couronné à 21 ans ; le *Livre au roi* évoque l'âge minimum de 12 ans pour le couronnement, tandis que l'âge de la majorité tournait autour de 14-15 ans<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> « L'emperere fu mot beau receü en Surie, et tous li firent homage [...] come a bail por ce que il avoit .i. fis petit, que l'on apela le roy Conrad, qui estoit droit heir dou royaume de Jerusalem de par sa mere, qui estoit morte. » (§. 39).

<sup>2</sup> *Le Livre au roi*, éd. cit., p. 147-150.

La décision de Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin de sacrer d'urgence Henri à l'âge de 8 ans constituait ainsi clairement un acte de rébellion, que Frédéric II a compris en tant que tel. Il laissait présager que Jean d'Ibelin ne se reconnaîtrait pas vassal de l'empereur pour son fief du royaume de Jérusalem, d'autant que l'excommunication de Frédéric II et l'hostilité qu'il suscitait de toutes parts pouvaient conforter le grand seigneur dans son opposition.

Malgré le silence de Philippe de Novare à ce sujet, nous pouvons donc être certain que Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin avait bafoué l'autorité de suzerain qu'avait Frédéric II en Chypre. Or, confronté à un tel manquement d'un vassal, l'empereur pouvait agir sans décision de justice préalable, même selon la législation de Jérusalem, du moins d'après le seul traité alors écrit : le *Livre au roi*, commandé par Amaury de Lusignan. Son chapitre 16 (éd. cit., p. 177-184) s'intitule en effet « Ici orrés par quantes raisons peut li rois deseriter ses homes liges sans esgart de cort, se il font ver luy nules de ces choses qui sont si devisees » et stipule cette prérogative royale de confiscation d'un fief « sans esgart de cort », sans décision de justice, dans certains cas de trahison. Il s'appuie sur une ancienne loi de Baudouin II, « l'Establissement de Baudouin II », qu'effaceront tant Philippe de Novare et Jean II d'Ibelin dans leurs traités. C'est semble-t-il l'ancien affrontement entre Amaury de Lusignan et Raoul de Tibériade, accusé par le roi d'avoir tenté de l'assassiner en 1198<sup>1</sup>, qui explique l'importance que le *Livre au roi* accorde à cet article. Les historiens modernes en ont certes proposé deux interprétations<sup>2</sup>, mais le *Livre au roi* mentionne bien le droit de prononcer la confiscation « sans esgart de cort ».

Ce conflit judiciaire entre Amaury et Raoul avait connu un grand retentissement, d'emblée interprété comme le signe le plus évident de l'affirmation d'un pouvoir fort par le roi de Jérusalem et de Chypre. Aussi bien Philippe de Novare, nous le verrons, que Jean II d'Ibelin en donneront une version différente de celle du *Livre au roi*, pour contester la prérogative royale de la confiscation d'un fief sans décision de justice préalable. Mais au moment où Frédéric II arrive en Chypre et sans doute encore quand Philippe écrit ses *Mémoires*, cette loi n'est pas encore « abrogée ». Pour masquer tous ces aspects, Philippe de Novare laisse penser que le conflit entre Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin et Frédéric II se cristalliserait autour de l'opposition de deux droits : d'un côté le

---

<sup>1</sup> Voir J. Riley-Smith, *The Feudal Nobility and the Kingdom of Jerusalem 1174-1277*, op. cit., p. 151-159 ; Jean II d'Ibelin le relate dans le *Livre des Assises* éd. cit., p. 455-457.

<sup>2</sup> Le pouvoir de confisquer le fief de ses hommes liges sans jugement préalable, ou bien le pouvoir de décider seul du châtement infligé après que ses pairs ont établi leur verdict de culpabilité devant la Haute Cour (voir le *Livre au roi*, éd. cit., p. 100-104, 176-184).

droit de l'Empire, les usages d'Allemagne (« les us d'Alemaigne », §. 14, « l'usage et le dreit de l'empire », §. 31 « car ce est mon dreit, selon l'usage d'Alemaigne », §. 31), et de l'autre le droit féodal des cours de Syrie et de Chypre. Mais c'est une simplification fallacieuse, sans aucun doute volontaire, puisque Frédéric II n'entendait pas contester les législations d'outre-mer, mais les faire appliquer, autour de la question centrale des devoirs du vassal.

Avant d'évoquer les deux ordres que Frédéric II lance à Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin d'après les *Mémoires*, il convient aussi de rappeler une autre donnée qu'occulte Philippe de Novare, alors que plusieurs sources de l'époque, d'origine différente, se rejoignent pour l'établir : les abus de pouvoir de Philippe et de Jean d'Ibelin à Chypre et surtout leur conflit avec la reine Alice de Champagne, l'usurpation du pouvoir de la régente, ainsi que les accusations de détournement de l'argent du royaume que proféraient contre eux aussi bien la papauté que l'empereur. Philippe de Novare ne donne là aussi que quelques bribes d'information. Il s'en tient à une opposition caricaturale du dévouement sans limite de Philippe et Jean d'Ibelin et de la dilapidation des richesses par la reine : « Monseignor Phelippe ressut le baillage, si ot moult de travail et noise, et la reyne ot les rentes, que moût largement les despendy (§. 2) ». Or ce discours misogyne s'associe à une mise en cause violente et dénuée de tout fondement historique de son second époux, accusé de vouloir assassiner le futur Henri I<sup>er</sup> (§. 18). C'est Alice de Champagne qui, après avoir été nommée régente et reconnue par tous les seigneurs de Chypre, avait, selon le droit en vigueur, choisi librement un seigneur pour administrer le royaume : Philippe d'Ibelin (§. 2). Elle n'avait pas légalement à consulter ses vassaux et ces derniers acceptent son choix sans difficulté. Philippe de Novare en propose un compte rendu très ambigu puisque dans la même phrase il regroupe l'hommage des seigneurs à la reine et leur demande directe à Philippe : « Tous home liges dou roy firent homage come de baill a la dite reyne, et tous les homes liges prièrent et requistrent a messire Phelippe de Ybelin que il fust baill de Chipre por gouverner la terre et tenir la court et coumander sus les homes (§. 2) ». Il en ressort bien une négation implicite du pouvoir de la régente, en dépit d'un hommage qui apparaît purement formel. Cette justification par Philippe de Novare des ambitions de l'aristocratie au mépris de l'autorité royale (et qui plus est impériale) se manifeste avec un plus grand éclat encore lorsqu'il cautionne le refus des vassaux d'accepter le nouveau « bail » choisi ensuite par la reine, Aimery Barlais (§. 19), après que Philippe d'Ibelin a volontairement décidé de laisser la charge.

Les *Mémoires* de Philippe de Novare contredisent en outre ici le *Livre*

*d'Éracle*. Ce dernier qualifie de « folie » la délégation de pouvoir que consent la reine à Philippe d'Ibelin, en évoquant les offenses et les humiliations qu'elle endure de ses oncles, qui la privent de toute liberté et la contraignent à l'exil. Lorsqu'après avoir quitté l'île, elle leur apprend qu'elle choisit Aimery Barlais pour succéder à Philippe d'Ibelin, ce dernier se révolte, contraint les seigneurs de Chypre à jurer qu'ils respecteront leur serment de lui obéir et tue le seul d'entre eux qui se soit opposé<sup>1</sup>. Aimery Barlais et ses alliés, loin des horribles usurpateurs, coupables de tous les vices personnels, dont Philippe de Novare campe un portrait au vitriol, étaient historiquement des opposants politiques aux Ibelins : issus des plus anciennes familles aristocratiques chypriotes, qui, proches des Lusignans, s'étaient installées dans l'île avant les Ibelins, ils ne supportaient pas les abus de pouvoir des deux frères Ibelins. En se rapprochant de l'empereur, ils entendaient respecter les engagements d'Amaury de Lusignan, ainsi que les droits de la régente.

Plutôt que de retracer les origines et les raisons politiques de leur conflit, Philippe de Novare s'emploie à compromettre des futurs « baus » pour des fautes personnelles, dans des querelles souvent privées. Le recours à une procédure judiciaire alors bien en vigueur dans les États latins d'Orient, le duel judiciaire, lui permet de développer complaisamment deux récits de leur défaite (§. 21, 26). Même s'il n'invoque pas alors le jugement de Dieu et si ses œuvres témoignent par ailleurs d'une laïcisation de la justice, de telles scènes, peut-être inventées, visent à jeter l'opprobre sur eux, et cela implicitement au nom de la volonté de Dieu. Les précisions apportées sur la procédure judiciaire (la réunion de la cour, la décision de justice, « l'esgart de cour », puis les règles du duel, §. 26) contrastent alors aussi avec le flou qui entoure le conflit direct entre les Ibelins et l'empereur.

Dans sa recomposition des données historiques, Philippe de Novare efface donc systématiquement tous les délits et toutes les trahisons de Jean d'Ibelin. L'accusation est entièrement retournée contre Frédéric II. Lors du repas dans le château de Limassol et selon les circonstances que Philippe de Novare a rendues célèbres, c'est-à-dire sous la menace des soldats qui investissent brutalement la salle, Frédéric II adresse deux injonctions à Jean d'Ibelin : restitution de son fief de Beyrouth et restitution de l'argent spolié du royaume de Chypre depuis la mort d'Hughes I<sup>er</sup> (§. 31). Jean d'Ibelin répond que l'empereur n'a pas le pouvoir de le condamner sans décision de justice, et il en

---

<sup>1</sup> Voir le *Livre d'Éracle*, *op. cit.*, p. 361 et P. W. Edbury, *John of Ibelin*, *op. cit.*, p. 38.

appelle à la tenue de deux audiences, l'une à la cour de Chypre pour les finances du royaume, l'autre à la cour de Jérusalem pour le fief de Beyrouth :

« J'ay et tien Baruth come mon droit fié [...]. Et se vous entendés que je la tiens a tort, je vous en forniray raison et droit en la court dou reyaume de Jerusalem. Et de ce que vous me requérés les rentes dou baillage de Chipre et dou regal, je n'en eü onques nule, et monfrèren'en fu baill que de la noise et dou travaill et de gouverner le royaume ; mais la reyne Alis, ma niece, ot les rentes et en fist son gré, come cele quy avoit droit au baillage selonc nostre usage ; et se vous de ce me requérés, dont je vous en forniray raison par les us et par la court dou royaume de Chipre. » (§ 31)

Jean d'Ibelin dénonce ainsi comme arbitraire et illégale la première exigence de l'empereur : la confiscation abusive du fief « sans esgart de court ». En renvoyant Frédéric II à la cour du royaume de Jérusalem, il conteste la supériorité de son pouvoir d'empereur et aussi de roi ou de régent du roi dans le royaume de Jérusalem. *De facto*, Frédéric II n'est pas encore le suzerain de Jean d'Ibelin pour son fief de Beyrouth, puisqu'avant son arrivée en Syrie, les grands seigneurs n'ont pas encore pu lui prêter hommage, mais il lui est soumis pour Chypre du fait de l'allégeance d'Amaury à l'Empire. D'autre part cette demande a-t-elle été réellement formulée par Frédéric II et en ces termes exacts ? Ou, en en proposant un tel récit Philippe de Novare infléchit-il les données historiques pour d'emblée discréditer Frédéric II, qui procédera plus loin effectivement, mais après la déclaration de guerre de Jean d'Ibelin, à la confiscation de ses fiefs en Syrie (§. 62-64) ? Il pourrait ainsi devancer d'éventuelles objections sur la légalité de l'intervention armée de Jean d'Ibelin, en montrant que la confiscation était décidée par Frédéric II dès sa première arrivée à Chypre.

Ces soupçons sur la vérité de son récit sont là aussi éveillés par les différences qui le séparent du *Livre d'Éracle*. Selon ce dernier, lors de son débarquement à Limassol, Frédéric II « requis a avoir par le droit de l'empire le baillage du roi et de sa terre et les homages dou roi et de ses hommes ». Nul ne le contredit et il reçoit les hommages de tous. Ensuite au cours du repas dont le récit ignore complètement le coup de force du surgissement des hommes armés, il formule à Jean d'Ibelin sa demande au sujet de Beyrouth, avant que ce dernier ne se retranche militairement dans le château de Deudamor :

« Li empereres fu receuz a Limecon a grant joie et a grant honor. Il n'ot mie esté grantment en la vile quant il requis a avoir par le droit de l'empire le

baillage dou roi qui estoit inerme et de sa terre, et les homages dou roi et de ses homes ; et en ce n'ot nul contredit, ains li fu fait tout ensi come il l'avoit requis. Quant il ot receus les homages, il retint le roi en son ostel. Après ce vint un jor que il semost toz les chevaliers a manger o lui, et quant il orent mangé, li empereres mist a raison Johan d'Ybelin, sire de Barut, et liquist Barut et la conté de tant come il ot tenu le baillage dou royaume de Jerusalem. Il respondi a ce plusors choses, et tant que a ce vindrent les paroles que il li dona ostages de estre a droit quant il seroit a Acre. [...] Quant Johan d'Ybelin sot que li empereres venoit vers lui a poeir de gent, si ne l'atendi pas, ains s'en ala o tout ceaus qui o lui estoient a Deu d'Amors, a la ens mirent tout quan que il porent d'armeures et de viandes. Li empereres fu a Nicossie une piece ; dedens ce, li princes et autres gens s'entremistrent de la pais faire. Si fu la pais concoree ensi que l'empereor auroit por son baillage dou roi la terre de Chypre, et seroient soes toutes les rentes, et delivreroit les ostages et quiteroit les pleges et recevroit l'omage de Johan d'Ybelin, sauves les requestes que il avoit requises. »<sup>1</sup>

Comme le verbe « requerre » peut avoir le sens précis de « réclamer par voie judiciaire », ce serait peut-être Frédéric II qui demanderait un procès et une « assise », une décision de justice, et exigerait des « pleges » (des « garants », des « cautions ») et des otages pour être certain que Jean d'Ibelin se rende à la cour d'Acre et se soumette à son jugement. Rien n'indique clairement qu'il s'agisse vraiment de confisquer le fief de Jean d'Ibelin, mais, au nom de la régence de l'empereur, du « baillage dou royaume de Jérusalem », c'est plus vraisemblablement la reconnaissance de sa suzeraineté qu'exige l'empereur, ce qui pourrait expliquer qu'aucune trace n'ait été conservée d'une assise qui aurait statué à ce sujet. En outre, l'auteur du *Livre d'Eracle* précise que tous les grands seigneurs, et donc parmi eux Jean d'Ibelin, ont rendu hommage à l'empereur pour leurs fiefs de Chypre, alors que Philippe de Novare affirme que Jean d'Ibelin n'a consenti qu'à la « feauté » et a refusé l'hommage direct, au nom d'un prétendu sens de la légalité et de sa loyauté à l'égard de la régente :

« Et l'empereor lorquist mout que il li coneüssent que le baillage ; et il li respondirent il ne li feroyent, por tant poroient perdre les testes, car dou baillage estoient il homes de la reyne Aalis. Mais, sans faille, il jureroient feauté a l'empereor, por ce que il estoit chef seignor de lor seignor le roy Henry [...]. » (§ 36)

<sup>1</sup> *Recueil des Historiens des Croisades, auteurs occidentaux, op. cit.*, t. 2, livre 33, ch. 2-3, p. 367-369.

On constate que ressurgit ici le souvenir de l'allégeance à Henri VI, que les Ibelins avaient oubliée lors du couronnement d'Henri 1<sup>er</sup>.

Quant à la seconde demande de l'empereur, la restitution des rentes de Chypre, Philippe de Novare en occulte la raison historique, l'accusation de détournement qui pèse sur les Ibelins, et il suggère au contraire la convoitise de Frédéric II, tout en montrant comment Jean 1<sup>er</sup> d'Ibelin se excuse en rejetant toute responsabilité sur la régente et en demandant l'arbitrage de la cour de Nicosie : dans son conflit avec l'empereur, il n'hésite pas à ouvrir un affrontement judiciaire avec Alice de Champagne, dont il est le vassal. Or, sans doute convaincu de la corruption des Ibelins, jamais Frédéric II ne réunira une cour qui mettrait en accusation la régente.

L'appel à la tenue de procès représente l'arme qu'utilise Jean d'Ibelin pour gagner du temps et organiser sa riposte militaire. Il donne ainsi un semblant de légalité à sa défense et insinue que Frédéric II agirait par la force, illégalement, pour imposer un pouvoir absolu incompatible avec le droit féodal d'outre-mer. Le récit semble aussi signifier que Frédéric II renonce au procès car il n'aurait pas le droit pour lui et préférerait un compromis avant son départ en Syrie.

D'après les *Mémoires*, une scène comparable au banquet du château de Limassol se joue un peu plus tard avec Philippe de Novare comme protagoniste principal, lorsqu'il doit se défendre face aux cinq « baus » qui cherchent à le contraindre, sous la menace à jurer sur l'*Évangile* la reconnaissance de leur baillage. Les similitudes tracées avec la « cérémonie » de Limassol jettent le doute sur l'authenticité historique de cette seconde scène et viennent aussi conforter les soupçons sur les circonstances exactes de la première (§. 44-49). Comme Jean d'Ibelin l'avait été avec l'empereur, Philippe de Novare se dépeint en victime d'une agression violente, celle des cinq « baus » choisis par Frédéric II. Il refuse de prononcer le serment judiciaire que lui imposent les « baus », afin qu'il reconnaisse leur autorité en échange d'argent. C'est alors qu'il invoque l'illégalité de leur demande et sa loyauté à l'égard de la régente et du roi (§. 44). Tel un champion de la légalité, il implore le roi de réunir la cour de justice. Cette demande ne lui donne que le temps nécessaire d'échapper à la tentative d'assassinat qu'il redoutait. En effet, ses adversaires, s'ils n'osent pas rejeter officiellement le recours judiciaire, n'envisagent jamais de s'y soumettre et préfèrent les armes. Aucun autre témoignage n'est conservé de ces faits. On peut gager que cette scène colorée a été inventée si ce n'est de toutes pièces du moins en grande partie : elle accentue le portrait à charge d'Aimery Barlais et condamne sa duplicité, puis

elle justifie l'intervention armée de Jean d'Ibelin à Chypre, car il vient dans l'urgence, et selon les apparences légitimement, sauver la vie de Philippe de Novare. La prise des armes contre les représentants de l'empereur constituait néanmoins un nouvel acte de rébellion<sup>1</sup>, mais là encore Philippe de Novare le masque. Il invente même un récit qui invalide une telle interprétation, tout comme il a occulté les abus de pouvoir de Philippe et de Jean d'Ibelin à Chypre et leur usurpation du pouvoir de la régente.

Ce recours à la force dans la violation de la justice, qui est imputé aux adversaires des Ibelins, explique finalement que le juriste qu'est Philippe de Novare ne mette pas le droit au premier plan de son récit de la guerre entre les Ibelins et Frédéric II. Comme les procès demandés par les Ibelins et par Philippe ne peuvent jamais avoir lieu, puisque leurs adversaires refusent de s'y soumettre, tout se passe comme si l'occasion ne lui était pas accordée d'entrer dans les détails d'une argumentation juridique, ni de référer aux termes d'une assise de Jérusalem. Cette relative absence du droit se voit donc habilement expliquée par la tyrannie et la violence de Frédéric II et de ses « baus ». Sans nul doute Philippe de Novare savait-il qu'une analyse juridique précise aurait risqué de montrer l'illégalité des actes des Ibelins. Ainsi préfère-t-il recomposer les données historiques et recourir aux pouvoirs de la littérature, à son art du récit et de l'invention de scènes théâtralisées qui frapperont les esprits, ainsi qu'à l'écriture de chansons ou de pièces versifiées, qui, espère-t-il, pourront donner une plus grande publicité encore et convaincre de la légitimité des droits de Jean d'Ibelin.

Quelques années plus tard et dans son traité de jurisprudence, le *Livre de forme de plait*, Philippe de Novare présente autrement le conflit entre les Ibelins et Frédéric II et il développe désormais une explication juridique, pour laquelle le suit Jean II d'Ibelin dans le *Livre des Assises*. Or ces deux traités constituent le résultat d'une entreprise de pseudo-résurrection du droit du royaume de Jérusalem qui voit le jour en Syrie et à Chypre dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle et s'intensifie avec la guerre contre Frédéric II. L'objectif semble clairement avoir été de fabriquer pour le royaume de Chypre un nouveau droit qui permette de dénoncer comme illégales les prétentions de l'empereur, et notamment sa

---

<sup>1</sup> « [Jeand'Ibelin] would have been hard pressed to find legal justification for his actions. On the field of battle at Nicosia and in the siege of Saint Hilarion, he had been in arms against the king. What was more, he had overthrown the officers installed by the emperor in his capacity as suzerain of Cyprus. In 1228 John had accepted Frederick's suzerainty and had sworn fealty to him. To the emperor and his supporters there could now be no doubt that he was a rebel ». (P.W. Edbury, *John of Ibelin*, *op. cit.*, p. 43).

confiscation des fiefs de Jean d'Ibelin, et plus largement de servir les intérêts de l'aristocratie. Dans le même temps, Philippe de Novare puis surtout Jean II d'Ibelin cherchent à substituer leurs codes au *Livre au roi*, qui avait renforcé le pouvoir royal. Dans leur présentation d'assises passées, ils reviennent sur le conflit avec Frédéric II. Philippe de Novare en éclaire alors le sens en le reliant à plusieurs affrontements de grands seigneurs d'outremer avec le roi Amaury qui avaient secoué le royaume de Jérusalem.

Dans le *Livre de forme de plait*, Philippe de Novare nous apprend qu'il a progressé dans sa connaissance du droit lors du siège de Damiette en 1218, grâce à l'enseignement du juriste très renommé qu'était Raoul de Tibériade. Selon une précision intéressante, ce dernier le récompensait alors de sa lecture à haute voix de « romans » :

« Il avint que je fui au premier siege de Damiete o messire Piere Chape, et messire Rau de Tabarie menga un jor o lui. Après mengier messire Piere me fist lire devant lui en .I. romans. Messire Rau dist que je lisoie moult bien. Après fu messire Rau malade, et messire Piere Chape, a la requeste de messire Rau, me manda lirre devant lui. Issi avint eue .III. mois et plus y fui, et moult me desplaisoit ce que moult me deust pleire. Messire Rau dormet poi et malvaisement, et quant je avoie leu tant com il voleit, il meismes me conteit moult de chozes dou royaume de Jerusalem et des us et des assises, et disoit que je les retenisse. » (§. 48)

Il aurait ensuite bénéficié du savoir de Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin et d'autres « plaideurs » et aussi de sa propre expérience. L'insistance est surtout mise sur la compétence de jurisconsulte de Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin. Pas davantage qu'après lui Jean II d'Ibelin, Philippe de Novare ne revendique alors l'élaboration d'un droit nouveau. Bien au contraire, il prétend retrouver les lois du royaume de Jérusalem telles qu'elles étaient établies au XII<sup>e</sup> siècle. Son entreprise se fonde alors sur une donnée qu'il présente comme historique, l'existence de *Lettres du Sépulcre*, qui consignaient les assises de la cour de Jérusalem et qui auraient disparu lors de la prise de la cité par Saladin en 1187 :

« [...] toutes les assises et bon us et bones costumes, c'est assaver aucuns us de grant auctorité, estoient en escrit et en garde au Sépulcre, et les apeloit om “Les Letres dou Sepulcre”, por ce que chascune assise et us et costume estoit escrete par sei en .I. grant parchemin franchios. Et si y estoient aussi bien les us et les assises de la cort des borgois come de la haute court. Et en chascune chartre aveit le seau et le signau dou roi et dou patriarche aussi, et dou vesconte de Jerusalem aussi. » (§. 47)

Depuis leur perte, « les assises et les bons us et les bones costumes dou royaume de Jerusalem » n'étaient plus connus « que par oïr dire et par usage » (§. 47), d'où la nécessité de les retrouver et de les fixer à l'écrit. Plusieurs historiens ont mis en question l'existence de ces *Lettres du Sépulcre* et étudié comment leur invention a pu constituer un moyen de légitimer la création d'un nouveau droit qui, très favorable à l'aristocratie, amoindrissait fortement l'autorité royale. Les nouveaux traités contestaient alors le *Livre au roi*, le premier à avoir été écrit au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

Ainsi n'est-il sans doute pas un hasard que Philippe de Novare évoque cette première entreprise de mise par écrit dans son propre recueil de lois, mais il ne la rappelle que pour suggérer son échec et nier la réalisation effective du *Livre au roi*, et cela en lien avec Raoul de Tibériade et son conflit avec le roi Amaury. Selon Philippe, ce dernier aurait sollicité Raoul de l'aider, car il était « plus soutil de lui » en droit, mais leur travail ne semble pas aboutir à l'écriture d'un livre, implicitement en raison du conflit qui vient les opposer en 1198 (§. 47). Jamais Philippe de Novare ne mentionne ainsi l'existence du *Livre au roi* dans son traité.

Comme nous l'avons rappelé plus haut, Raoul de Tibériade, dépossédé de ses possessions par Amaury, qui le soupçonnait d'une tentative d'assassinat à son encontre, avait accusé le roi de l'avoir condamné sans « esgart de cour ». Philippe de Novare rappelle plusieurs fois ce conflit, aux paragraphes 40, 42 et 49. Il le relie à une querelle antérieure qui avait opposé Amaury de Lusignan à un autre seigneur, Gérard de Sidon, auquel le roi avait déjà confisqué ses terres sans décision de justice préalable dans les années 1160 : à cette occasion aurait été établie l'« Assise de la Ligece », que Raoul de Tibériade aurait invoquée (§. 40)<sup>2</sup>. Or c'est en le comparant avec ces deux conflits judiciaires que Philippe de Novare introduit l'affrontement de Jean d'Ibelin et de Frédéric II. Pour justifier les droits de Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin contre l'empereur, il exploite le souvenir de ces deux conflits célèbres qui, selon lui et en contradiction avec ce qu'indique le *Livre au roi*, ont été suivis d'assises qui retirent au roi le droit de punir un vassal, de lui retirer son fief ou de le chasser du royaume sans décision de justice de la cour féodale.

<sup>1</sup> Voir notamment le *Livre au roi*, éd. cit., p. 25-29.

<sup>2</sup> Sur cette « Assise de la Ligece », voir J. Riley-Smith, *The Feudal Nobility and the Kingdom of Jerusalem, 1174-1277*, op. cit., ch. 7, p. 145-184 et *Le Livre du roi*, éd. cit., p. 91-102.

L'« Assise de la Ligece », selon laquelle chaque seigneur était un vassal direct du souverain, fut exploitée au XIII<sup>e</sup> siècle pour servir les intérêts de l'aristocratie, alors qu'elle avait été conçue pour renforcer les devoirs des vassaux envers le roi.

Le paragraphe 40 stipule ainsi qu'un seigneur victime d'une décision arbitraire du roi a le droit de conjurer ses pairs et de saisir la cour de justice. C'est d'après lui ce qui s'est produit à Acre et en 1229 lorsque Balian de Sidon confisque les fiefs de Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin au nom de l'empereur :

« Se il avient que aucun seignor dessaizist son home de son fié, de tout ou de partie, sans esguart de court [...], celui qui est dessaisi peut requerre et conjurer ses pers que il viengent devant le seignor, et, s'il l'a fait, ou devant son bailli, se le seignor n'est ou pais, et il requierent destroitement que il remete lor per en la saissine et en teneur de ce que il l'a dessaisi sans esgart de court. Et se il ce ne fait, le dessaisi peut requerre et conjurer ses pers par l'assise qui fu faite au roiaume de Jerusalem quant l'om fist les ligece au chief seignor des vavassours et des riches homes por le content qui fu entre le rei Amauri et messire Girart seignor de Saiete, que ses pers voisent avec lui et le aident et donent force et pooir que il puisse entrer en sa saissine. Et sans faille ensi le deivent il faire. Et ensi fu il fait a Acre, quant l'emperour manda que mon seignor de Baruth et ses nevous et ses autres amis fussent dessaisi de lor fiés d'Acre. Et la fu recordere et retraite l'assise si corne vous l'orrés entre les autres<sup>1</sup>. (§. 40)

Jamais les *Mémoires* n'ont pourtant évoqué l'« Assise de la Ligece » dans le récit de ces événements ni la réunion de la cour.

Puis, aux paragraphes 49 et 50, Philippe de Novare retrace les termes précis de cette « Assise de la Ligece » établie après l'affrontement entre Aimaury et Gérard de Sidon, il l'interprète longuement en faveur de l'aristocratie, puis rappelle une seconde fois la confiscation des biens de Jean d'Ibelin par Balian de Sidon en 1229 :

« Et ce meisme vi ge avenir de mon seignor de Baruth a Acre, quant le seignor de Saeste dessaisi li et ses nevous et ses amis par le comandement de l'empereur de lor fiés qu'il avoient a Acre. Et adonc fu recordere et retraite l'assise enterinement, et toute la court dist et otroia que il entendoient que teil estait l'assise. Et la ot pluisors homes liges qui l'avoient oï retraire autrefois en cort por le content que fu entre le rei Aimeri et messire Rau de Tabarie. (§. 50)

Dans le *Livre des Assises*, c'est à l'intérieur d'une section elle aussi consacrée aux devoirs du roi envers ceux « qui li ont faite la ligece », qui lui ont prêté hommage, que Jean II d'Ibelin relate le conflit, et il prétend alors se souvenir

---

<sup>1</sup> Sur cette saisie par Balian de Sidon, voir P. W. Edbury, *John of Ibelin, op. cit.*, p. 44-45.

d'un récit de son oncle Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin<sup>1</sup>. Juste avant d'évoquer Raoul de Tibériade, il cite comme autre exemple du manquement d'un « seignor » à ses devoirs la dépossession de son oncle, de lui-même et d'autres seigneurs par le « bail » de Frédéric, Balian de Sidon, « sans esgart et sans conoissance de cour » (éd. cit., §. 178, p. 454).

Selon l'interprétation partisane de Philippe de Novare puis de Jean II d'Ibelin, le conflit de Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin et de Frédéric II pose donc le même problème de la confiscation des fiefs d'un vassal sans décision de justice rendue par une autorité collégiale. En vertu de l'« Assise sur la Ligece » et de l'Assise de 1198, Frédéric II aurait donc agi illégalement. Les données juridiques sont pourtant beaucoup plus complexes, comme nous l'avons vu, et en outre le *Livre de forme de plait* témoigne ici d'une profonde évolution du droit d'outre-mer, puisqu'il est en contradiction avec ce que prévoyait le *Livre au roi* et le pouvoir bien plus étendu qu'il donnait au roi. Dans les *Mémoires*, Philippe de Novare n'invoque aucune des assises qu'il mobilise ici avec une grande insistance ni aucun des deux conflits historiques suscités par l'autorité d'Amaury de Lusignan. La raison en est peut-être tout simplement que le nouveau droit qu'il élabore pour le *Livre de forme de plait* n'est pas encore écrit ni l'argumentation contre Frédéric II établie. En outre, nous notons que son livre de jurisprudence et celui de Jean II d'Ibelin ne se font l'écho que de la seule confiscation par Balian de Sidon et que leurs auteurs se gardent bien de rappeler la confrontation directe antérieure, à Chypre, de Jean d'Ibelin et de Frédéric II.

Sans aucun doute, selon les termes du droit de l'Orient latin, Jean d'Ibelin s'était rendu plusieurs fois coupable de trahison et de rébellion, tant à l'encontre de la reine Alice de Champagne et de son fils Henri I<sup>er</sup> que de l'empereur Frédéric II. Dans les fragments de narration du *Livre de forme de plait*, l'écriture de l'histoire par le juriste Philippe de Novare participe alors à une prétendue reconstitution d'une législation perdue qui, orchestrée par la famille d'Ibelin, est en réalité une entreprise de fabrication du droit dont l'objectif est de servir leurs intérêts. Ce droit, qui cache sa nouveauté par rapport au *Livre au roi*, pourrait d'autant mieux s'appliquer rétroactivement qu'il aurait prétendument existé à Jérusalem depuis le temps de Godefroy de Bouillon, si l'on croit à l'existence des *Lettres du Sépulcre*. Philippe de Novare et Jean II d'Ibelin l'élaborent en fonction de coutumes existantes mais aussi de conflits

---

<sup>1</sup> *Le Livre des Assises*, op. cit., §. 176-179, p. 443-459, et particulièrement p. 455-457.

passés, pour modifier ou remplacer les lois antérieures et les utiliser instruments d'ambitions personnelles. Il vient justifier *a posteriori* le fait accompli, soit l'usage de la force. Dans ses *Mémoires*, avant la rédaction de son traité de jurisprudence et donc la mise en forme de ce nouveau droit, plutôt que de se hasarder à une analyse juridique, Philippe de Novare ne met en avant l'éventualité de la saisie des cours de justice que pour établir son impossibilité, du fait même d'un refus de l'empereur puis des « baus » qui révélerait leur tort. Il préfère dramatiser le récit de ses *Mémoires* selon les ressources de l'art judiciaire, pour masquer l'illégalité et contourner les lois existantes.

Si elle ne recourt pas au droit dans sa technicité, la chronique n'en utilise pas moins les ressources de l'art et de la rhétorique judiciaires pour convaincre un large public. Sa médiatisation d'une belle image de Jean d'Ibelin en champion du droit et de la liberté contre la tyrannie de Frédéric II a connu un réel succès, puisque, comme nous l'avons rappelé, son témoignage aussi engagé et partial a été intégré à la compilation des *Gestes des Chiprois*, qui comporte deux autres récits historiques moins polémiques, puis à ses adaptations italiennes. Sur le terrain strict du droit, la justification juridique apportée à Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin dans le *Livre en forme de plait* a aussi, sous une autre forme, fait autorité, puisqu'elle a inspiré le *Livre des Assises*, qui devient le code officiel du royaume de Chypre au XIV<sup>e</sup> siècle.

Nous ne pouvons terminer sans évoquer l'une des dernières scènes des *Mémoires*, qui révèle sans détour l'habileté retorse et intéressée avec laquelle Philippe de Novare manipule les lois et les usages de son époque pour servir les ambitions des Ibelins et aussi ses intérêts personnels. Le droit devient l'un des outils avoués de la ruse lorsqu'il imagine un artifice juridique pour qu'à la majorité de Conrad, le fils de Frédéric II, Jean d'Ibelin soit « gard[é] de blahme » (§. 129) et que ni lui ni les grands seigneurs de Syrie ne soient obligés de se soumettre à lui. Il recourt alors à une ancienne coutume, selon laquelle le pouvoir devait revenir à l'héritier le plus proche qui serait physiquement présent dans le royaume. Or la reine Alice était « le plus droit heir aparant » (§. 129), car elle se trouvait à Acre. Elle se laisse convaincre d'exercer la régence, ce qui autoriserait Jean d'Ibelin à reprendre la ville de Sur à Lotier Filangieri, le lieutenant de Frédéric II, puisque ce dernier était dépossédé de tout droit depuis la majorité de son fils. La cour est convoquée pour cette prise de décision, dont Philippe règle tous les aspects juridiques, vu qu'il est à la fois juge et partie et qu'il prévoit même les positions des parties opposées : « Adonc ly avint ce que l'on ly soloit dire a gas, que il meïsmo faisoit le claim et

le respons et l'esgart<sup>1</sup>. » Avec la jubilation de celui qui connaît toutes les finesses du droit féodal et les exploite sans scrupule, il n'hésite pas à nous apprendre la rétribution financière qu'il reçoit d'Alice : « Phelippe de Nevaire en fu honorés et riches, car la reyne li douna .m. sarazinas de fié et li fist payer sa dete, quy bien monta .m. mars d'argent (§. 131). »

Dans les *Mémoires*, l'art du bon juriste semble ainsi toujours consister à contourner le droit, tout en se prévalant bien sûr de la loi, pour servir exclusivement des intérêts privés, avant que Philippe de Novare n'en vienne dans son *Livre en forme de plait* à l'élaboration d'une nouvelle jurisprudence qui permettra d'atteindre plus aisément encore le même objectif. Plus tard, dans son *Livre des quatre âges*, il exprime le regret d'avoir écrit son livre de droit, mais la raison invoquée n'est que la crainte d'une utilisation malhonnête par autrui, « por doute que aucunes males gens n'an ovrassent malement de ce qu'il avoit ansaignié por bien et leaument ovrer »<sup>2</sup>. Aucun doute ne semble l'ébranler sur son action passée. Jean I<sup>er</sup> d'Ibelin et lui avaient certes triomphé de Frédéric II, mais au prix de l'oubli de leurs intérêts à plus long terme en Syrie et de l'aide que l'empereur apportait aux chrétiens d'Orient et du soutien plus grand qu'il aurait pu leur fournir s'ils ne s'étaient pas opposés à lui.

Catherine GAULLIER-BOUGASSAS

---

<sup>1</sup> §. 130. Le « claim » désigne le dépôt de plainte, le « respons » la défense et l'« esgart » la décision de justice.

<sup>2</sup> *Livre des quatre âges de l'homme*, éd. cit., p. 123.

*[Faint, illegible text visible through the paper, likely bleed-through from the reverse side.]*

